

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 28 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5049).

Équipement et logement (suite).

Logement et urbanisme et articles 34 à 36: .

MM. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement; Caldagués, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'urbanisme; Rabourdin, suppléant M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement; Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement; Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'urbanisme.

M. Vivien, secrétaire d'Etat au logement.

MM. Barberot, Anquer, Denvers, Soisson, Barbet, le secrétaire d'Etat, Stehlin, Tiberi.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 5066).
3. — Ordre du jour (p. 5068).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^o 1993, 2010).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT (Suite)

Logement et urbanisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le logement et l'urbanisme.

La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la politique du logement dans notre pays a traditionnellement privilégié l'aide à la pierre.

Cette orientation s'est traduite par la mise en œuvre de crédits importants à la charge de l'Etat et a incontestablement contribué à développer la construction. En 1972, nous dépasserons le cap des 500.000 logements. Mais elle n'a pas réussi à satisfaire tous les besoins et notamment les plus pressants, ceux des familles aux revenus les plus faibles qui se trouvent écartées par manque de ressources, des logements du type des habitations à loyer modéré.

Le Gouvernement, au cours des débats du mois de juin dernier, par votre voix, monsieur le ministre, a annoncé une nouvelle politique que nous voyons, au moins dans le secteur des H. L. M., se traduire dans les crédits budgétaires. C'est pourquoi, cette année, je consacrerai l'essentiel de ma brève intervention à l'examen de cette politique. Mes collègues trouveront dans mon rapport écrit l'analyse traditionnelle des crédits du logement et les observations de la commission des finances.

Quelle est cette nouvelle politique? C'est le changement de direction de l'aide de l'Etat qui ira désormais à la personne et non plus seulement à la pierre. Pourquoi ce changement? C'est que, si la crise du logement subsiste, elle a, en réalité, changé d'aspect. Elle n'est plus seulement quantitative; pour la résoudre, il ne suffit plus d'augmenter le nombre des mises en chantier.

Nous devons tenir compte de nouvelles évolutions dont la persistance a été confirmée par les études et les enquêtes auxquelles l'administration de l'équipement et du logement a procédé.

En dehors des raisons bien connues, telles que la poussée démographique, ou l'accélération de l'industrialisation, il convient à mon sens de se référer à trois constatations.

L'aide de l'Etat ne profite pas toujours à ceux qui en ont le plus besoin. Elle est mal répartie et les logements, même les plus sociaux, ne sont pas accessibles aux plus déshérités.

L'élévation du niveau de vie rend les candidats au logement plus exigeants sur le confort, la qualité et l'environnement et, parce que certains constructeurs ne l'ont pas compris, des immeubles neufs demeurent inoccupés et des immeubles récents se vident.

L'immobilier reste trop cher parce que les prix du logement sont trop élevés en raison, notamment, des taux d'intérêt et de l'insuffisance des prêts, c'est-à-dire d'un financement mal adapté.

C'est autour de ces points d'appui que doit s'ordonner, à mon sens, une nouvelle politique du logement afin de mieux utiliser l'argent de l'Etat, de faire en sorte que son aide soit mieux ajustée aux ressources de chacun, afin qu'elle profite aux faibles et qu'elle soit bien le complément d'un effort personnel minimum que chaque citoyen doit faire pour se loger.

Mais, avant d'examiner les modalités techniques de cette politique, je voudrais monsieur le ministre, à la demande de plusieurs de nos collègues, appeler votre attention sur deux problèmes: la lutte contre l'habitat insalubre et les prix.

Depuis le vote de la loi de juillet 1970 sur l'habitat insalubre, le financement et la mise en place des moyens de relogement nécessaires à cette politique sociale se sont incontestablement et considérablement accélérés. D'importants crédits ont été

dégagés. Ils ont été multipliés par six en moins de trois ans et le Gouvernement a pu rapidement apporter des solutions efficaces à ce problème, qu'il s'agisse des bidonvilles, des taudis garnis ou des îlots insalubres en dur.

C'est pourquoi je me dois ici d'en féliciter le Gouvernement et plus particulièrement l'animateur de la lutte contre l'habitat insalubre, M. le secrétaire d'Etat au logement.

Mais pour assurer la pleine réussite de cette politique en 1972, il eût été souhaitable de prévoir un programme de construction de logements à loyer réduit, c'est-à-dire de P. L. R., plus élevé d'au moins 3.000 unités.

En effet, un examen attentif des besoins en logements de cette nature a fait apparaître que le lancement de 18.000 P.L.R. étaient nécessaire pour 1972, en raison notamment de suites d'opérations déjà engagées.

C'est pourquoi la commission des finances invite très fermement le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires pour réaliser ce programme social et, sur ma proposition, elle a demandé qu'un crédit de 21 millions supplémentaires, prélevés sur l'excédent budgétaire, vous soit accordé, monsieur le ministre, avant le vote d'ensemble du budget.

Plusieurs de mes collègues m'ont également demandé d'évoquer le problème des primes. Depuis plusieurs années, monsieur le ministre, leur nombre est rigoureusement constant — 195.000 — et lorsqu'on consulte le tableau des demandes en instance, tableau que j'ai d'ailleurs publié dans mon rapport écrit, on constate qu'à la fin de 1971, sont en instance 150.000 primes avec prêt immédiat, 90.000 primes avec prêt différé, et 153.000 primes sans prêt. Si l'on rapproche ces chiffres des dotations de l'année, nous constatons un retard de 393.000 primes, c'est-à-dire un retard de deux années.

Or, comme, par ailleurs, les autorisations de programme sont en légère diminution, ce qui implique, à terme, une modification de leur attribution et de leur montant, je suis amené, monsieur le ministre, à vous interroger sur ce point.

Vous n'ignorez pas que de très nombreux députés voudraient voir augmenter le nombre des primes. Mais il semble que votre politique soit différente. Les mesures que vous préconisez s'inscrivent dans le cadre d'une grande réforme du crédit foncier et de la création d'un secteur intermédiaire. J'en ai moi-même exposé les grandes lignes dans mon rapport écrit, mais, s'agissant du domaine réglementaire, je souhaite, monsieur le ministre, que vous vouliez bien faire connaître à notre Assemblée vos intentions et vos décisions dans ce domaine.

J'en viens alors à la grande nouveauté de ce budget: le changement d'orientation de la politique sociale du logement. En généralisant l'aide à la personne par la création d'une allocation de logement, vous allez, nous allons, monsieur le ministre, modifier profondément la nature et la conception de l'aide au logement.

Sur le plan budgétaire, une telle mesure se traduit par l'inscription, au budget des charges communes, d'un crédit de 62 millions de francs, sous la rubrique de « Fonds national d'aide au logement ». Comme ce fonds sera également alimenté par un prélèvement égal au dixième du produit attendu de la contribution des employeurs, c'est un crédit global, et en année pleine, de l'ordre de 300 millions de francs qui lui sera affecté.

Sur le plan du programme de constructions pour 1972, cette nouvelle politique se traduit par une chute brutale des logements P.R.L. qui passent de 40.000 en 1971, à 15.000, en 1972, ce qui, entre autres conséquences, implique à terme la disparition de ce type de logement et le maintien d'un seul type d'H. L. M.

Or, le P. R. L., nous le savons, est le meilleur logement social possible et cependant, vous l'avez souvent rappelé, monsieur le ministre, 20 p. 100 des familles françaises ne pouvaient y avoir accès.

Il fallait donc, pour aider ces familles, changer radicalement l'aide de l'Etat et l'orienter, non plus vers une nouvelle aide supplémentaire à la pierre, qui avait atteint le maximum des possibilités, mais vers une aide à la personne. C'est ce que le Parlement a accepté en approuvant la création d'une allocation de logement pour un certain nombre de catégories sociales: les personnes âgées, les jeunes travailleurs et les handicapés physiques.

Dès le 1^{er} juillet 1972, ces nouvelles catégories pourront bénéficier de l'équivalence d'un complément de ressources, à la condition expresse qu'elles paient un minimum de loyer, compte tenu de leurs revenus, sans que leur soit opposée la notion d'obligation alimentaire.

C'est une première étape. Une autre est prévue: celle qui sera proposée par le ministre de la santé, qui doit déposer un projet de loi portant extension de l'allocation de logement à certaines familles qui en étaient jusqu'ici exclues: les ménages sans enfant pendant les cinq premières années de mariage, les ménages ayant un enfant à charge.

Dès que cette seconde étape sera franchie, l'aide à la personne aura reçu ainsi une véritable consécration législative à la mesure de la nouvelle politique du logement.

Mais notre commission des finances, tout en marquant sa satisfaction, m'a cependant prié de vous faire part de ses préoccupations.

En effet, lorsque l'allocation de logement présentée par M. le ministre de la santé publique sera votée, nous aurons en réalité deux types d'allocation: l'une financée par le Fonds national et l'autre financée par les caisses d'allocations familiales. Or, nous n'avons aucune connaissance des barèmes des futures allocations de logement et nous ne pouvons pas, actuellement, déterminer le montant de l'aide qui sera accordée.

Par ailleurs, ce double régime relevant de deux ministères, ne manquera pas, s'il est maintenu, d'entraîner de nombreuses difficultés, notamment pour les bénéficiaires lorsqu'ils passeront d'un régime à l'autre.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il est nécessaire qu'il y ait, non pas deux régimes, mais un seul, et nous croyons que les deux ministères intéressés, celui de la santé et le vôtre, doivent se mettre d'accord pour qu'il y ait une harmonisation technique des barèmes et des normes de l'allocation de logement.

Sur ce dernier point, notre commission des finances m'a demandé d'insister pour que l'allocation de logement relève d'un seul et même organisme et d'un seul et même régime.

S'il n'en est point ainsi, la grande réforme que vous souhaitez, monsieur le ministre, manquera de cohésion et d'efficacité. Elle ne sera pas, comme nous le souhaitons, la clé de voûte d'une grande politique sociale du logement.

Ma conclusion, monsieur le ministre, je l'ai empruntée à un de vos récents articles dans lequel vous avez parfaitement résumé la philosophie de votre action: « Le logement — avez-vous écrit — est l'affaire de l'Etat, mais aussi de tous les Français. »

D'un côté, il convient d'affirmer la nécessité de l'effort personnel, de l'autre, la nécessité de l'intervention de l'Etat et, particulièrement, de son intervention financière, de telle sorte que, parmi les bénéficiaires de l'aide publique, l'effort demandé aux plus modestes ne dépasse pas un certain plafond et que l'effort demandé aux plus favorisés ne descende pas au-dessous d'un certain plancher.

Je souscris entièrement à ces affirmations, encore que je crois pouvoir dire, monsieur le ministre, que vous rencontrerez de graves difficultés, quand vous aurez à déterminer le plafond ou le plancher de la contribution ou du loyer.

Déjà, en effet, la notion de loyer s'élargit et certains demandent que soient intégrées dans ce loyer tout ou partie des charges locatives qui ont fortement augmenté ces dernières années, au point que mes amis et moi-même avons déposé une proposition de loi pour les préciser et les réglementer.

C'est dire que l'effort personnel que vous demandez à chaque Français pour son logement doit, en même temps, s'accompagner, pour votre administration et pour vous-même, d'un effort permanent d'imagination, de réflexion, de recherche et de création, afin que soient apportées des solutions toujours plus justes et plus humaines à un grave et difficile problème de notre société.

Sous le bénéfice de ces observations la commission des finances qui a adopté les crédits du logement propose à l'Assemblée de les adopter également. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'urbanisme.

M. Michel Caldaguès, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les crédits qui nous sont proposés pour 1972 au titre de l'urbanisme sont en augmentation notable, et cette orientation s'inscrit tout naturellement dans la progression constatée pour l'ensemble des investissements de l'Etat puisque aussi bien l'urbanisme fait essentiellement intervenir des dépenses en capital.

Cette croissance ne doit pas être considérée pour autant comme circonstancielle, car elle constitue la projection normale de la tendance observée depuis plusieurs années. En effet, l'accentuation de la maîtrise publique du développement urbain

implique la mise en œuvre de moyens financiers grandissants, et cela aux différents stades du cheminement qui conduit des conceptions directrices aux actions opérationnelles proprement dites.

Les conceptions directrices résident dans les documents prévus par la loi d'orientation foncière en vue de l'organisation de l'espace urbain, c'est-à-dire dans les schémas directeurs d'aménagement et dans les plans d'occupation des sols.

L'établissement de ces documents est en cours, il progresse d'année en année, mais ce n'est pas vous qui me démentirez, monsieur le ministre, si je souligne à quel point l'achèvement de cette tâche est urgent. D'abord parce que la prolongation des incertitudes qui règnent encore sur les dispositions d'aménagement et sur la constructibilité des terrains ne peut que favoriser le système des dérogations et, par conséquent, offrir des tentations à la spéculation. Ensuite — et j'y reviendrai dans un instant — parce que toute forme de fiscalité foncière tendant à décourager la rétention des terrains constructibles exige préalablement une claire définition des droits de chaque parcelle.

Pour faire face à ces urgences, vous disposez de moyens budgétaires qui vont grandissant puisque les crédits d'études inscrits au chapitre 55-01 s'élèvent, dans le projet de budget pour 1972, à 78.240.000 francs en autorisations de programme, soit une progression de près de 34 p. 100 sur 1971 et de près de 80 p. 100 sur 1970.

Mais nous attacherions beaucoup de prix à connaître, si vous voulez bien nous en faire part à l'occasion de cette discussion budgétaire, l'état d'avancement proportionnel des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ainsi que des plans d'occupation des sols, car les renseignements dont nous disposons sont relativement fragmentaires et insuffisamment actuels pour que la commission des finances puisse se faire à cet égard une idée précise.

Quant aux actions opérationnelles, j'aborderai successivement le problème de la rénovation urbaine et celui des villes nouvelles.

En matière de rénovation urbaine, nous constatons une progression des crédits non négligeable puisqu'elle s'élève à près de 20 p. 100 en autorisations de programme et à plus de 33 p. 100 en crédits de paiement. Mais il nous est à nouveau précisé que les dotations seront entièrement consacrées à l'achèvement des opérations en cours, à l'exclusion, cette année encore, de toute initiative nouvelle.

Cela tient, bien sûr, aux mécomptes rencontrés par les bilans financiers initiaux et cela montre à quel point il est nécessaire d'asseoir la rénovation urbaine sur de nouvelles bases si l'on ne veut pas que la participation de l'Etat se dilue dans des opérations dont le résultat global est, s'il n'est pas négligeable, finalement décevant : 62.000 logements reconstruits en plus de dix ans, c'est relativement peu par rapport aux ambitions qui avaient été conçues à l'origine.

On nous annonce que le financement d'opérations nouvelles devrait pouvoir reprendre à partir de 1973. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir apparaître l'extrémité du tunnel, mais il serait intéressant que vous nous disiez, monsieur le ministre, de quelle façon vous pensez conférer au système de la rénovation urbaine une meilleure efficacité.

En ce qui concerne les villes nouvelles, une série d'observations générales s'imposent.

Les villes nouvelles ne sont pas, faut-il le répéter, l'apanage de la région parisienne puisque quatre d'entre elles sur neuf sont implantées dans l'aire d'influence de métropoles régionales : Villeneuve-d'Ascq, à Lille ; Le Vaudreuil, près de Rouen ; L'Isle-d'Abeau, à proximité de Lyon, et enfin les rives de l'étang de Berre.

Les villes nouvelles ne sont pas de pures créations de l'esprit et la plupart d'entre elles sont localisées à des emplacements qui étaient déjà visés par l'urbanisation ou avaient vocation à l'être. L'ambition nouvelle consiste à les doter d'un cœur, et si les dimensions qui leur sont assignées vont bien au-delà de ce qui aurait pu résulter d'une évolution spontanée, c'est qu'il faut leur donner une existence propre par rapport aux grandes agglomérations voisines.

J'ajoute que les villes nouvelles ne concernent au total qu'une faible part de l'urbanisation puisque le VI^e Plan prévoit d'y mettre en chantier 167.000 logements sur les quelque 2.500.000 correspondant au programme de construction total pendant la même période, étant entendu que la proportion est beaucoup plus importante pour la seule région parisienne. Ce sont des chiffres qu'il faut avoir présents à l'esprit pour ramener le phénomène à sa juste dimension.

Enfin, les villes nouvelles commencent à entrer dans la réalité. Tout en vous priant de vous reporter, mes chers collègues, au rapport imprimé j'en extrais cependant les chiffres suivants, arrêtés au 31 décembre 1970 : 63.000 logements mis en chantier, dont 51.000 en région parisienne, et 41.000 logements achevés, dont 34.000 en région parisienne.

Corrélativement, nous constatons une progression sensible des dotations budgétaires : au budget de l'équipement, près de 43 p. 100 d'augmentation de 1971 à 1972 en autorisations de programme et près de 31 p. 100 en crédits de paiement ; aux charges communes, respectivement 58 p. 100 et 57 p. 100.

A cet égard s'est manifestée au sein de la commission des finances une préoccupation visant le coût des villes nouvelles, qui n'apparaît pas clairement dans les documents budgétaires, et pour cause puisqu'elles ne donnent pas lieu pour tout ce qui les concerne à des dotations individualisées.

Certains y ont vu une volonté de discrétion de la part du Gouvernement, mais votre rapporteur ne partage pas cette opinion puisque aussi bien le VI^e Plan fait état d'un programme finalisé pour les villes nouvelles.

En réalité, ce qui importe n'est pas tant de connaître le coût total de ce type d'opérations d'urbanisme que de distinguer si elles font apparaître un coût propre. Car il ne suffit pas d'implanter un habitant en moins dans une ville nouvelle pour que cet habitant ne coûte plus rien à personne.

Et quand on parle de coût propre, il faudrait tenir compte du niveau des prestations offertes, car il est bien évident que les villes nouvelles ne sont pas conçues pour provoquer des frustrations analogues à celles que connaissent en matière d'équipement publics les habitants de la plupart des agglomérations actuelles.

J'en viens maintenant à une exigence qui conditionne la réalisation de tous les objectifs et qui est celle d'une politique foncière efficace.

On entend dire parfois que rien n'a été fait dans ce domaine et qu'on a laissé se développer sans frein la spéculation foncière.

Cette affirmation me conduit à un bref inventaire du dispositif qui a été mis en place au cours des dix dernières années. Je m'emploierai à faire ressortir aussi objectivement que possible ses aspects positifs, qui sont considérables, sans oublier ses faiblesses, qui existent aussi.

Considérons d'abord les zones d'aménagement différé, dont le mécanisme a été mis en place par la loi du 26 juillet 1962 et renforcé tout récemment par celle du 16 juillet 1971, qui a porté la durée du droit de préemption de huit à quatorze ans.

Du point de vue de la protection de l'Etat et des collectivités contre la spéculation dans les zones promises à l'urbanisation ou à la réalisation de grands équipements publics, cet instrument joue incontestablement un rôle très efficace.

Quant à l'action des Z. A. D. sur l'ensemble du marché foncier à l'intérieur de leur emprise, les statistiques montrent qu'elle a été fructueuse au niveau des prix, et cela moyennant des charges relativement modérées pour les finances publiques puisque, sur des déclarations d'aliéner représentant un montant total de près d'un milliard de francs, le droit de préemption n'a joué que pour moins de 70 millions.

En revanche, il n'est pas impossible que les prérogatives conférées à la puissance publique aient provoqué une certaine rétention des terrains puisque les déclarations d'aliéner intéressaient au total à peine plus de 8.000 hectares sur les 377.000 hectares inclus dans les Z. A. D. au 1^{er} janvier 1971, dont 274.000 en Z. A. D. provisoires.

Il faut d'ailleurs observer que l'une des vertus de l'allongement de la durée du droit de préemption sera précisément de rendre la rétention quelque peu problématique.

Cette technique a donc fait ses preuves, mais il convient de l'utiliser avec discernement.

On sait, par exemple, que différents organismes prêteurs ont tendance à considérer comme occupants précaires les titulaires de baux à l'intérieur des Z. A. D., ce qui peut leur porter un grave préjudice lorsqu'il en résulte pour eux l'impossibilité d'emprunter ou pour moderniser ou pour développer leur exploitation. Le problème risque de devenir très sensible en matière agricole et il devient nécessaire d'y apporter des solutions satisfaisantes.

Lorsque ces questions sont évoquées devant votre administration, on enregistre souvent des réponses évasives qui s'abritent derrière le caractère marginal des cas signalés. Si je puis faire une comparaison, les accidents de la circulation sont aussi

des cas marginaux et on s'efforce pourtant, à juste titre, de les rendre moins nombreux. Il faudrait que le Gouvernement éprouve aussi quelque sollicitude pour ceux que j'appellerai les accidentés de la législation.

Deuxième volet de la politique foncière : les réserves foncières. Là aussi nous enregistrions un effort très fructueux à terme pour les finances publiques, ce qui fera bien plus que compenser les charges supportées par elles dans l'immédiat. Créé en 1967, le chapitre 55-43 a vu ses dotations progresser d'année en année pour atteindre 125 millions en autorisations de programme dans le budget qui nous est soumis pour 1972.

Au cours des précédentes discussions budgétaires, l'accent a été mis sur la nécessité de procurer également aux collectivités locales la possibilité de procéder à des réserves foncières, et des assurances nous ont été données à ce sujet. Il n'est donc pas inutile de souligner que ces assurances ont été concrétisées par la mise à disposition de prêts de la caisse d'aide aux collectivités locales au taux de 6,50 p. 100 et pour une durée de quinze ans.

A cette faculté s'ajoute la possibilité pour les collectivités locales de recourir aux avances du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — F. N. A. F. U. — pour exercer leur droit de préemption dans les zones d'aménagement différé.

On peut donc se féliciter de voir progresser les moyens mis en œuvre pour permettre la constitution de domaines fonciers indispensables à une bonne maîtrise de l'urbanisation et susceptibles d'être éventuellement utilisés, le moment venu, pour peser sur le marché des terrains.

Je ne voudrais pas terminer ce tour d'horizon sans aborder le problème délicat de la fiscalité foncière, qui est, à coup sûr, le moins résolu en l'état actuel des choses.

Nombreux sont ceux qui déplorent que la taxe d'urbanisation prévue par la loi d'orientation n'ait pas été effectivement instituée. Il faudrait peut-être se demander d'abord si la conception même de cette taxe était satisfaisante et, personnellement, je suis de ceux qui ne le pensent pas.

Frapper les terrains non bâtis et susceptibles de l'être, c'est appréhender une matière imposable très étroite. Il s'écoule, en vérité, fort peu de temps entre le moment où un terrain est classé administrativement comme constructible et celui où il est mis sur le marché. Il arrive même que l'acquisition anticipe sur la constructibilité, ce qui est d'ailleurs un signe distinctif des zones où règne la spéculation.

Il faudrait donc aller plus loin et taxer aussi les terrains insuffisamment bâtis, mais en prenant des précautions car le propriétaire qui se maintient en sous-densité n'est pas nécessairement un spéculateur.

En tout état de cause, la taxation ne peut être assise que sur le vu des plans d'occupation des sols fixant la constructibilité de ceux-ci, et nous savons que leur établissement est loin d'être terminé, ce qui est la plus claire explication, parmi bien d'autres, sur le plan technique, du retard apporté à la mise en application de la taxe d'urbanisation.

En fait, une fiscalité foncière efficace devrait permettre d'atteindre cumulativement des objectifs très différents : procurer des ressources nouvelles aux collectivités locales, assurer la reprise de l'enrichissement injustifié des propriétaires de terrains urbains, contribuer à décourager la rétention des terrains, favoriser une relative stabilisation des prix fonciers.

Force est de constater qu'aucun pays n'a encore réussi à satisfaire ces différents impératifs.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez mis à l'étude un projet qui pourrait constituer la mise en application tant attendue de la taxe d'urbanisation prévu par la loi foncière et assortie de certains correctifs nécessaires. Il serait intéressant que vous nous apportiez des précisions sur l'état de vos réflexions à ce sujet.

En attendant, nous disposons de la taxation des plus-values foncières, instituée par la loi du 19 décembre 1963 et souvent décriée. On lui reproche notamment son inefficacité et certaines campagnes tendent à sa suppression. Je me bornerai à observer qu'il n'est pas indispensable qu'une imposition soit efficace pour être mal supportée. Il arrive aussi qu'elle soit mal supportée dans la mesure où elle est efficace, et il me semble que c'est précisément le cas pour ce qui est de la taxation des plus-values foncières.

Quoi qu'il en soit, et au moins tant qu'un autre système n'aura pas été mis en place, il serait certainement immoral de soustraire à toute imposition une forme d'enrichissement qui s'exerce souvent au détriment des finances publiques et presque toujours à l'encontre de l'intérêt général.

Avant d'en terminer sur ce vaste sujet de l'urbanisme, et après avoir essentiellement traité de ses aspects utilitaires et financiers, je ne voudrais pas oublier que ce qui est en jeu, c'est le cadre de vie de l'homme.

On se préoccupe de l'environnement de l'habitat, mais les erreurs de conception architecturale qui pullulent doivent nous rappeler que l'habitat constitue aussi son propre environnement. C'est ce à quoi doit veiller l'Etat, dispensateur de crédits et d'autorisations de construire, et nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous ferez part de l'action que vous comptez entreprendre pour enrayer le gigantisme inutile, pour remédier aux conceptions indigentes en matière urbanistique et architecturale, et pour faire en sorte que l'urbanisme soit vraiment au service de l'homme et à sa dimension.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande, au nom de la commission des finances, mes chers collègues, d'adopter les crédits relatifs à l'urbanisme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin, suppléant M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le logement, problème social.

M. Guy Rabourdin, rapporteur pour avis suppléant. Mesdames, messieurs, M. de Préaumont, empêché, m'a prié de le suppléer pour la présentation de l'avis, sur le budget du logement, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je le fais avec d'autant plus de plaisir que, dans la ville que je représente, j'ai beaucoup à m'occuper de problèmes de logement et que je partage entièrement les préoccupations exprimées dans le rapport écrit.

Votre politique du logement, monsieur le ministre, est actuellement en pleine transformation.

Nous assistons d'abord à une extension considérable de l'aide à la personne. Le droit à l'allocation de logement a été étendu par la loi du 16 juillet 1971. En même temps a été pratiquement supprimée l'allocation de loyer, qui était une allocation d'aide sociale et avait un caractère d'assistance et une efficacité très réduite.

A compter du 1^{er} juillet 1972, de nouvelles catégories de ménages ou d'isolés vont pouvoir prétendre à une allocation de logement. Ce sont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, les infirmes inaptes au travail, les jeunes travailleurs âgés de moins de vingt-cinq ans occupant un logement indépendant de celui de leurs ascendants.

Le nombre des bénéficiaires sera de 700.000 pour les personnes âgées et les infirmes et de 210.000 pour les jeunes travailleurs.

Le Gouvernement se propose de faire voter, également cette année, un autre projet de loi, qui va être prochainement déposé. Ce texte permettra d'étendre le bénéfice de l'allocation de logement du code de la sécurité sociale à des familles ne percevant pas les prestations familiales : chefs de famille sans enfant, pendant cinq ans à compter de leur mariage ; chefs de famille ayant un seul enfant à charge ; chefs de famille ou mêmes personnes seules recueillant sous leur toit des ascendants, descendants ou collatéraux invalides et sans ressources.

Ainsi, mes chers collègues, le droit à l'allocation de logement va être ouvert à un nombre considérable de bénéficiaires.

Les nouveaux barèmes des allocations de logement ne sont pas encore arrêtés, mais la commission a obtenu certains renseignements à leur sujet.

Le barème applicable aux bénéficiaires de la loi du 16 juillet 1971 sera unique pour toutes les catégories d'allocataires. Il sera conçu de manière que les personnes âgées et les invalides reçoivent une allocation au moins égale à celle qu'ils percevaient au titre de l'allocation de loyer.

Le barème applicable aux familles recevant des prestations familiales comportera des modifications dans les modalités de calcul de l'allocation de logement, afin de mieux adapter le montant de cette prestation aux revenus des allocataires et d'aider davantage les familles dont les ressources sont les plus modestes.

Il sera donc possible de tenir compte plus exactement des ressources de chacun dans la fixation des taux de l'allocation de logement.

Cette extension du champ d'application de l'aide à la personne a donc une portée sociale considérable. Un problème important reste toutefois à résoudre : celui des charges accessoires au loyer, dont le poids s'alourdit sans cesse et qui ne sont pas prises en compte au titre de l'allocation de logement.

Il me semble donc opportun que cette réforme fasse l'objet d'une initiative parlementaire.

De toute façon, il faut se féliciter de la réforme de l'allocation de logement que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales demandait à chaque discussion budgétaire depuis 1967. La commission s'en réjouit d'autant plus que cette réforme va vous permettre, monsieur le ministre, de modifier votre politique en matière d'aide à la pierre.

Jusqu'à présent, on constatait une tendance à une certaine multiplication des catégories d'H. L. M. locatives qui se différenciaient les unes des autres par les normes techniques, les prix de revient et en principe le montant des loyers : I. L. N., I. L. M., H. L. M. ordinaires, P. L. R. et P. S. R. Il fallait en effet au sein du secteur H. L. M. disposer d'un large éventail de loyers. C'est à travers cette « catégorisation » que s'opérait la politique sociale du logement mais au prix d'une certaine ségrégation. Habiter un P. L. R. signifiait avoir des ressources plus modestes que celles des occupants des H. L. M. ordinaires, etc.

A partir du moment où les personnes en ayant besoin pourront bénéficier d'une aide pour le paiement de leur loyer, il ne sera plus nécessaire de multiplier les types de construction H. L. M.

Aussi, votre programme de construction H. L. M. pour 1972 se caractérise-t-il par une forte augmentation du nombre des H. L. M. ordinaires : 105.000 contre 79.600 pour 1971. En revanche, vous diminuez le nombre des P. L. R. et des P. S. R. qui, de 40.000 en 1971, retombe à 15.000. Les P. L. R. et les P. S. R. conservent toutefois une utilité pour reloger des personnes provenant d'îlots insalubres ou de bidonvilles, qui ne pourraient, sans inconvénient, entrer directement dans des H. L. M. O.

Vous avez décidé aussi de porter à 13.000 le nombre des I. L. M. - I. L. N., alors que 6.000 seulement avaient été prévus l'an passé.

Lorsqu'on veut inciter les occupants d'H. L. M. dont les ressources dépassent les plafonds à quitter leur appartement, il faut pouvoir leur offrir des appartements dont les loyers atteindront un niveau intermédiaire entre ceux des H. L. M. O. et ceux du secteur non aidé.

De toute façon, un fait est à souligner : en 1972, les H. L. M. O. vont présenter à peu près 80 p. 100 du programme de construction d'H. L. M. locatives contre seulement 63 p. 100 en 1971.

L'aide à la pierre peut être encore réalisée par d'autres moyens que l'aide à la construction d'H. L. M. O.

Diverses réformes sont en cours concernant les prêts spéciaux du Crédit foncier et les H. L. M. en accession à la propriété. L'objet de ces réformes est de solvabiliser les ménages les plus modestes, de supprimer les « rentes de situation » et surtout les discontinuités dans le dispositif des aides.

Des précisions peuvent être déjà fournies sur certains points. L'augmentation de 20 à 25 p. 100 du montant des prêts consentis au titre de l'H. L. M.-accession ou du Crédit foncier doit permettre à la partie la moins fortunée de la clientèle de ces deux systèmes d'aide, d'accéder à la propriété : jusqu'à présent, la nécessité de compléter des prêts H. L. M. ou Crédit foncier par des financements bancaires coûteux revenait à réserver souvent l'aide de l'Etat à ceux des ménages dont les revenus étaient les plus proches des plafonds de ressources réglementaires.

A l'inverse, l'aide de l'Etat sera retirée aux titulaires des prêts publics pour l'accession à la propriété qui, bénéficiant à la fois de l'érosion monétaire et d'une hausse importante de revenu ne sont plus, au bout d'un certain nombre d'années, justiciables d'un tel transfert.

Une réforme des prêts spéciaux différés permettra à la fois de réaliser l'unicité ou la quasi-unicité du financement au niveau de l'acquéreur, d'amorcer une mutation du rôle joué par le Crédit foncier et surtout d'exercer une pression sur les taux d'intérêt consentis par les banques.

Ainsi, dans ces projets de réforme apparaît une certaine personnalisation de l'aide à la pierre. Votre commission se plaît à le souligner.

Bien entendu, l'aide à la pierre comme l'aide à la personne s'avèrent parfois inadaptées en face de certaines situations.

Aussi développez-vous, avec des moyens accrus, diverses actions spécifiques en faveur de catégories particulières de mal logés.

La recherche d'une plus grande efficacité dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat a conduit le Gouvernement à substituer au fonds national d'amélioration de l'habitat, une agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Etablissement public administratif doté de la personnalité morale et de

l'autonomie financière, l'agence aura davantage de pouvoirs de décision et pourra étendre son action à l'ensemble du parc locatif ancien.

Son rôle ne se bornera pas à la gestion de crédits et à l'attribution d'aides spécifiques ; elle devra intervenir en cherchant à promouvoir des opérations de restauration groupées et inciter les propriétaires et les locataires à entreprendre des travaux d'amélioration.

Votre ministère mène aussi une politique active en matière de rénovation urbaine. Ces opérations sont nécessairement longues. Aussi, serait-il bon d'en revoir périodiquement les bilans financiers, spécialement en une période où les prix ont tendance à monter.

Enfin, la lutte contre les bidonvilles, les taudis garnis et, d'une façon générale, l'habitat insalubre, pourra être intensifiée grâce à l'inscription à votre budget de nouveaux crédits.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales attache, comme vous le savez, une particulière importance à ce problème. Elle a entendu, il y a quelques mois déjà, sur ce sujet, l'abbé Wresinski du mouvement « aide à toute détresse ». Certains de ses membres ont visité des bidonvilles de Seine-Saint-Denis et les courées de Roubaix et ont eu connaissance de l'action entreprise par l'Orsucomm.

La commission est satisfaite de constater une réduction appréciable de la population vivant en bidonvilles, bien qu'elle sache que malheureusement les résultats obtenus en un tel domaine ne sont pas toujours définitivement acquis. Un certain contrôle de l'arrivée en France de certains travailleurs étrangers immigrés pourrait sans doute permettre la liquidation définitive des bidonvilles.

En conclusion, la commission est satisfaite de constater que notre politique du logement évolue vers un nouvel équilibre entre l'aide à la personne et l'aide à la pierre.

Le développement de l'aide à la personne permettra d'affirmer les moyens d'intervention de l'Etat en matière de logement et contribuera à la renaissance d'un véritable marché.

Elle souhaite que soit accentuée encore la politique de la solvabilisation d'une demande qui a, en outre, l'avantage de traiter ses bénéficiaires, en citoyens responsables.

Sous le bénéfice de ces observations, elle donne un avis favorable à l'adoption des crédits du logement du ministère de l'équipement et du logement et aux articles du projet de loi de finances qui lui sont rattachés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, un budget en progrès limité, dans le cadre d'un budget plus vaste, pour des équipements collectifs en forte expansion, ainsi se présente l'ensemble de vos crédits. Je voudrais en dégager, en tant que rapporteur de la commission de la production et des échanges, tout d'abord les qualités et ensuite les faiblesses.

Les qualités de ce budget sont au nombre de quatre.

Première qualité : un renforcement authentique qui suit la ligne directrice de la politique que vous menez depuis plusieurs années dans le secteur des H. L. M. en accession à la propriété. Cantonné autour d'une moyenne de 30.000 à 35.000 logements par an, ce secteur bondit cette année, en y ajoutant les prêts bonifiés de la caisse d'épargne, à 70.000 unités. C'est quelque chose de solide, qui confirme une réorientation stable, et intéressante celle-là, de l'accession à la propriété sociale. Celui qui jette les bases de sa maison, conteste moins les bases de la société, personnalise son intérieur et se crée un horizon qui est celui de l'anti-voiture, élément fait en grande série. L'accession à la propriété détruit certaines formes d'aliénation.

La deuxième qualité de votre budget, c'est de remanier le régime des prêts du Crédit foncier et des primes de l'Etat, et notamment le régime locatif et le régime de l'accession des prêts spéciaux immédiats. Certes, cette tentative pourra paraître comme un dégrillage qui doit permettre aux sociétés d'économie mixte et aux constructeurs isolés de disposer d'un instrument plus maniable pour construire. Vous êtes allé plus loin en fait, et vous avez eu raison. Brisant avec la convention de 1964, vous avez élevé le plafond des prêts du Crédit foncier au-delà de 2.850 millions et vous accordez désormais entre 55 et 60 p. 100, en prêt principal, de l'ensemble du prix de revient du logement locatif et 70 p. 100 de toutes les dépenses confondues du loge-

ment en accession, en n'augmentant pas le taux d'intérêt pour le premier et en l'augmentant d'un demi-point pour le second.

Il y a là, pour nos sociétés d'économie mixte et pour un certain nombre de villes de France qui avaient construit pour l'Etat, en dehors même des programmes d'accession H. L. M., des apports extrêmement intéressants et vous devez en être remercié.

Troisième qualité, la modification du mécanisme de financement du Crédit foncier accroît la part des capitaux publics, ou collectés selon la volonté des organismes publics, dans le financement global de la construction.

Un instant d'arrêt et un coup de projecteur sur cet ensemble.

La formation brute de capital fixe et les frais d'entretien des logements ont donné un ensemble de 45,35 milliards de francs pour l'année 1970, c'est-à-dire 6,7 p. 100 du produit intérieur brut. Mais, sur ces 45,35 milliards de francs, il n'y a que 17,10 milliards de fonds publics collectés selon la volonté des organismes publics et 28,25 milliards de capitaux privés, soit 62 p. 100 du montant des dépenses affectées à la construction neuve et à la construction ancienne. Vous rétablissez légèrement l'équilibre en ajoutant un milliard et demi de fonds publics collectés selon la volonté du Crédit foncier et de ce fait, vous redressez quelque peu le déséquilibre que je dénonce ici.

En effet, tandis que se multiplient les résidences secondaires financées par des capitaux privés, tandis que se multiplient certains groupes de logements construits mais qui restent vides parce que leur coût est trop élevé par rapport aux données essentielles du marché, notamment dans la région parisienne et même dans certaines métropoles de France, les fonds publics qui sont affectés, eux, à une lutte concentrée contre la crise du logement qui frappe les couches populaires et la base des couches moyennes sont notoirement insuffisants et stagnent à 38 p. 100 de l'ensemble.

Autrement dit, notre conclusion — il faut être franc dans ce domaine — est la suivante : il y a une mauvaise répartition de l'argent en France pour correspondre à l'effort de construction qui devrait être entrepris.

La quatrième qualité de ce budget c'est qu'en fait il se rapproche assez bien des objectifs du Plan. Nous devons construire 545.000 logements en 1975, ce qui fait à peu près 510.000 logements au total en 1972. Soustrayant une centaine de milliers de logements du domaine privé, nous aboutissons au résultat suivant : il fallait construire 410.000 logements aidés par l'Etat. Vous en êtes à 403.000. A 7.000 près vous « collez » à l'objectif du Plan. C'est un mérite qu'il faut souligner, surtout quand on vous a fait souvent le reproche d'une distorsion entre moyens budgétaires et objectifs planifiés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Après les qualités passons à l'examen des faiblesses.

La première faiblesse de votre budget, c'est, tout simplement, l'apparente dégradation de deux secteurs sociaux, les H. L. M. très économiques et les P. L. R. et P. S. R., et l'amplification exagérée d'un troisième, le secteur des prêts différés.

Je vais porter mon analyse rapidement dans ces deux domaines.

Pour ce qui est des P. L. R. et P. S. R., MM. Richard et Rabourdin ont fort bien analysé tout à l'heure votre changement de politique. Je n'y insiste pas, il s'agit du glissement de l'aide à la pierre vers l'aide à la personne, accompagné d'une formule de financement assez incohérente d'ailleurs. Pour ma part, je regrette que 25.000 P. L. R. et P. S. R., sur un total de 40.000, aient été brusquement transformés en construction de 25.000 H. L. M. ordinaires.

Je le regrette pour trois raisons.

La première, c'est que le coût de vos H. L. M. normales est en voie d'augmentation. L'intérêt du placement de l'argent n'est plus de 2,60 p. 100, mais de 2,93 p. 100. D'autre part, les prix plafonds ont, eux aussi, augmenté. Les loyers qui constituent la résultante de ces deux augmentations seront donc, eux aussi, plus élevés.

Deuxième raison : vous avez engagé des programmes triennaux de P. L. R., notamment dans les grandes opérations urbaines. Pourrez-vous, avec 10.000 P. L. R. poursuivre jusqu'à son terme l'exécution de ces programmes ? Avec 5.000 P. S. R., vous n'aurez pas la possibilité de relancer des opérations de rénovation urbaine — au nombre de près de trois cents en France — qui avaient pour objectif d'empêcher le pourrissement du centre de nos villes — un des thèmes essentiels de notre politique de demain — et d'équilibrer les centres et les périphéries pour conserver une âme à nos villes françaises. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ecartons l'américanisation du développement de nos villes, comme nous nous devons — je le dis à titre personnel — d'écartier la collectivisation de nos terres, et trouvons une voie qui appartienne à la France.

En fait, je suis persuadé que nous ne l'avons pas trouvée en supprimant P. L. R. et P. S. R. Je défie ici quiconque de me démontrer que les P. L. R. et les P. S. R., quand ils sont traités par des architectes ayant de l'imagination — la meilleure, celle que l'on met aux services des pauvres — sont indignes de nos constructions modernes. Je vous invite à aller voir ce qui a été fait à Tours ainsi que dans quelques autres villes de France, car la mienne n'en a pas le monopole.

Troisième raison : nous ne connaissons pas, en fait, les modalités de votre allocation de logement. Nous ne les connaissons que le 1^{er} juillet prochain, si bien que nous possédons un véhicule qui n'a que deux roues sur quatre ; pour le faire rouler et avancer, nous éprouvons de nombreuses difficultés. Notre analyse est faussée par l'absence de cette donnée.

Telles sont les trois raisons qui me font redouter votre abatement très sévère.

En ce qui concerne les prêts différés du Crédit foncier, je les trouve à la fois, dans leur nouveau régime, incomplets et beaucoup trop compliqués.

Incomplets, parce que nous ignorons la part du prêt bancaire consenti pour deux ans et consolidable par le prêt du Crédit foncier sur vingt ans. Nous ne connaissons pas davantage le taux plafond fixé par convention entre votre ministère, le ministère de l'économie et des finances et les banques, même nationalisées.

Quel sera le montant du taux ? Vous allez mettre les banques en concurrence, mais on sait que la marge de concurrence est restreinte. Aboutirez-vous à effectuer la pesée que vous cherchez sur le taux de ces relais bancaires ? J'en doute d'autant plus que vous êtes partisan d'affecter une grande partie des crédits bancaires au développement de l'économie.

Aussi aurais-je préféré qu'au lieu d'accoler ce prêt du Crédit foncier à un prêt bancaire — ce qui va donner un ensemble d'autant plus asocial qu'il n'y a pas de plafond de ressources pour ceux qui bénéficieront de ce double prêt — vous concentriez tous les prêts du Crédit foncier sur les prêts immédiats avec une prime de l'Etat, ce qui aurait permis de satisfaire nos collègues qui attendent impatiemment des primes pour leur département et d'éponger en un temps raisonnable le retard qu'a souligné tout à l'heure M. Richard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il aurait fallu que vous concentriez, selon l'un des principes de votre politique, les fonds du Crédit foncier et que vous laissiez affecter les prêts bancaires selon des modalités de taux variant en fonction des ressources des usagers, avec des bonifications d'intérêt ressemblant aux primes sans prêt spécial du Crédit foncier. Ce secteur aurait été clair, simple, réorganisé complètement, mais je ne désespère pas, monsieur le ministre, de reprendre la négociation en ce domaine avec vous et vos services.

Troisième aspect : vos 13.000 I. L. N. et I. L. M. Laissez-moi sourire et douter ! Vous ne construirez pas 13.000 I. L. N. et I. L. M. en 1972. Pourquoi ? Parce que lorsque vous en avez financé 6.000, vous en avez construit à peine 4.200 en 1970. Je ne dispose pas des chiffres pour 1971, mais je n'ai surtout jamais pu obtenir les statistiques antérieures à 1969.

Quoi qu'il en soit, c'est un secteur qui est artificiellement gonflé parce que les locataires de vos H. L. M. qui paient un surloyer et que vous allez écarter de ces cités, à juste titre, peuvent se reloger de deux façons.

La première est la moins efficace. Ils peuvent se diriger, comme locataires encore, vers le secteur financé par le Crédit foncier et primé par l'Etat dans le cadre d'une société d'économie mixte, où le taux des loyers est de 50 p. 100 plus élevé que le taux normal des H. L. M.

La deuxième façon est la meilleure : ils peuvent se tourner vers l'accession à la propriété dont vous avez renforcé le secteur, qui tente beaucoup les cadres, et que vous amélioreriez encore en diminuant considérablement les droits de mutation pour l'accession à la propriété populaire, rendant ainsi une certaine fluidité à la main-d'œuvre qui a accédé à la propriété dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ma conclusion est nette : vous ne construirez pas ces 13.000 logements. J'en fais ce soir le pari. Je vous demanderai donc tout à l'heure de réduire ce chiffre et de reporter les crédits ainsi économisés sur vos P. L. R. et P. S. R.

La deuxième faiblesse de ce budget, c'est l'inconsistance des crédits affectés à la rénovation urbaine et la totale absence de dotation pour la rénovation des logements anciens.

N'oublions pas que, sur les 19 millions de logements qui composeront le patrimoine national en 1985, on comptera 7 millions de vieux logements encore habités qu'il aura fallu ravalier, moderniser intérieurement et y aménageant des salles d'eau ou en installant le chauffage central, par exemple; croyez-le, mesdames, messieurs, la proportion est très forte dans les campagnes: 42 p. 100 de l'habitat rural est à rénover, soit 2.520.000 logements sur 4.580.000.

Par conséquent, au lieu de nous proposer 107 millions de francs pour les rénovations urbaines contre 90 millions l'année dernière, ce qui constitue un progrès dérisoire, il conviendrait d'accroître ce crédit, de manière à permettre des acquisitions d'immeubles et une rénovation quartier par quartier.

Pour atteindre ce résultat, nous ne pouvons pas seulement faire fond sur la promotion immobilière car ce ne sont pas les promoteurs immobiliers privés qui relogent les pauvres et qui prennent à leur charge l'ouverture de nouvelles voiries, l'aménagement de nouveaux espaces verts, la pose de nouveaux réseaux, mais les collectivités locales et l'Etat.

En outre, l'année prochaine, devrait figurer dans votre budget, une ligne de subvention pour la rénovation de l'habitat ancien; en effet l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, l'A. N. A. H. ne sera pas suffisante. D'ailleurs pourquoi subventionner les logements neufs par l'aide à la personne et l'aide à la pierre et ne pas essayer de mettre en place un système nouveau qui permettrait de subventionner la réparation de la pierre et de la compléter par une aide à la personne. C'est une formule à mettre au point, M. le secrétaire d'Etat au logement ne me contredira certainement pas.

Le troisième défaut, c'est la stagnation de l'industrie du bâtiment.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Royer.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président, mais accordez-moi un peu de temps, alors que l'hémicycle est presque vide et que nos moyens de présentation des projets de budget sont si limités!

M. Jean Tiberi. Très bien!

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. L'industrie du bâtiment ne se rétablit pas, j'ai le devoir de vous le dire, contrairement aux avis optimistes qui vous sont parfois transmis.

La hausse de l'index pondéré national est de 18,2 p. 100 en deux ans — je tiens ce taux de vos propres services. Cela représente le prix des matériaux, les salaires et les charges annexes. Or le relèvement des prix plafonds, après les rajustements très louables que vous avez décidés, ne va pas de pair avec cette hausse des produits et des charges.

Il y a 21.000 demandes d'emploi non satisfaites dans l'industrie du bâtiment, notamment dans le gros-œuvre. Les commandes stagnent, l'emploi des matériaux aussi — à 5 p. 100 d'augmentation dans les livraisons de ciment, 1 p. 100 seulement pour les briques, le plâtre et l'amiante-ciment.

Les liquidations judiciaires et les faillites continuent. De 55 en 1969, elles sont passées à 122 en 1970, dont 65 affectent non pas de petites entreprises, mais des entreprises occupant plus de 100, voire 500 ouvriers et employés.

Fait plus grave, le nombre des apprentis va décroissant d'année en année dans l'industrie du bâtiment. De 143.000 il y a quatre ans, il est tombé à 125.000 cette année, malgré tous les efforts de propagande accomplis par la profession et par les établissements d'enseignement publics et privés. Cette fuite vers l'industrie est hautement préoccupante. Il faut redresser la situation en donnant parfois deux C. A. P. aux ouvriers du bâtiment, en les rémunérant davantage et, comme aux Etats-Unis, en les payant plus cher que les métallurgistes. Vous disposeriez ainsi d'un corps de construction moderne, appuyé sur une hiérarchisation plus facile à entreprendre et le recrutement serait mieux assuré.

Enfin, votre budget a progressé insuffisamment par rapport aux 19 p. 100 d'augmentation des crédits affectés dans le budget général aux équipements collectifs.

Il semble, depuis plusieurs années, dans ce pays, que le budget de la construction soit seulement le solde de la croissance industrielle. Or, le logement est un moyen d'épanouissement des familles. Il doit, parmi les priorités des équipements de la France, prendre le premier rang, même, à l'heure actuelle, avant l'éducation nationale dans l'atmosphère de trouble ou de déséqui-

libre moral que l'on connaît dans certaines cités et même dans certaines familles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Est-ce au-dessus des forces des Français? Non! On ne fonde pas une société par ce qu'on donne à l'homme, mais surtout par ce qu'on exige de lui. Il faut mobiliser les Français dans la construction par l'épargne, par la participation personnelle. Il ne faut pas s'exagérer l'ampleur de vos crédits. Une année de perception de T. V. A. sur toute la construction dépasse l'ensemble de ces crédits budgétaires d'un milliard de francs: 5 milliards 20 millions par rapport à 4 milliards 15 millions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mesdames, messieurs, j'ai été un peu long, et je m'en excuse. Je conclus.

Il faut améliorer ce budget, monsieur le ministre. Le Gouvernement doit déposer une lettre rectificative augmentant de 5.000 le nombre des P. R. L. et des P. S. R.

Il faut abaisser le nombre des I. L. N. et des I. L. M. à 6.000 logements et faire l'effort de bonification sur trente ans qui avait été envisagé pour les 7.000 autres.

Il faut concentrer les crédits sur l'aide aux logements les plus économiques.

Enfin, de toutes vos forces, battez-vous avec nous, monsieur le ministre, pour arracher au ministre des finances, au ministre du Plan et à tout le Gouvernement une loi-cadre pluriannuelle pour planifier l'effort de la France en matière de logement dans le cadre du VI^e Plan — peut-être n'est-il pas encore trop tard — afin de mettre cette industrie du bâtiment à l'abri des aléas et des conjonctures.

Mesdames, messieurs, le devenir prochain de la France, dans ses jeunes comme dans ses anciennes générations, y est lié. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'urbanisme.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges considère que l'évolution des crédits affectés à l'urbanisme est, dans l'ensemble, satisfaisante.

Je vous prie de vous reporter pour le détail à mon rapport écrit. Je relève que les augmentations de crédits les plus importantes concernent: les études d'urbanisme, plus 19 millions de francs en autorisations de programme; les villes nouvelles, plus 21 millions; la rénovation urbaine, plus 17 millions 300.000 francs.

A cet égard, la lutte contre l'habitat insalubre bénéficie de crédits en progression spectaculaire. Toutefois, les subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation progressent trop modestement, ainsi d'ailleurs que vient de le signaler M. Royer.

Ces constatations favorables doivent être tempérées par deux observations.

La première, c'est que les crédits consacrés à l'urbanisme représentent, en autorisations de programme, 500 millions de francs, c'est-à-dire le tiers de ce que coûtent à l'Etat les primes à la construction et le cinquième de ce que lui coûtent les H. L. M. Sur ces 500 millions, 40 p. 100 vont aux villes nouvelles. Or, si les crédits affectés à la construction proprement dite stimulent l'industrie du bâtiment et satisfont les candidats au logement, les crédits d'urbanisme sont le support indispensable d'une politique de logement à long terme.

Au cours des prochaines années, en effet, il faudra — j'y insiste plus particulièrement — qu'un arbitrage soit exercé en faveur des crédits de l'urbanisme.

Deuxième observation: les éléments budgétaires ne sont qu'une partie de la politique de l'urbanisme. Celle-ci comprend également des mesures d'ordre législatif et réglementaire dont l'élaboration, quoique infiniment délicate, est absolument urgente. D'ailleurs, le 15 octobre 1970, M. le Premier ministre, dans une déclaration de politique générale, soulignait à cette tribune qu'une des causes de la situation était la spéculation foncière dans le domaine du logement, qui détournait d'emplois utiles une fraction de l'épargne, entrave l'effort d'équipement des villes et fait obstacle à un urbanisme digne de notre temps.

Un urbanisme digne de notre temps doit tenir compte de l'importance croissante dans les esprits de la qualité du cadre de vie.

Les sondages établissent que la majorité des Français préfèrent habiter une ville moyenne plutôt qu'une très grande ville. Cette préférence peut s'expliquer par les multiples problèmes qui naissent de la concentration urbaine — distance du domicile au lieu de travail, conditions de logement.

En la matière, l'aspect qualitatif semble de moins en moins en opposition avec les impératifs économiques et financiers. En effet, le coût des équipements publics par habitant est deux, voire trois fois supérieur en région parisienne à celui des villes de province. Cette constatation, même tempérée par les notions de facultés contributives des habitants, garde sa valeur.

Quant aux entreprises, des facteurs d'ordre divers — moindre importance des transports sur les coûts, éclatement des unités de production — font que les avantages de la très grande ville sur la ville moyenne sont en train de se réduire.

Le choix fait en faveur du renforcement des villes moyennes par le VI^e Plan exige des mesures concrètes en matière d'urbanisme. A partir de cette orientation qui nous paraît bonne, il faut concevoir pour les villes petites ou moyennes des modalités d'urbanisme qui leur soient propres. S'il convient naturellement d'éviter le gigantisme et l'excessive collectivisation de l'habitat — ce que permet la ville petite ou moyenne — il importe tout autant de favoriser l'animation et la réanimation de la ville qui demeure tout de même un élément de liberté et de communication indispensable à l'individu.

Tout à l'heure, M. Royer observait que les villes doivent sauvegarder à tout prix leur centre sous peine de compromettre le succès de leurs réalisations périphériques. Il avait raison. Le remodelage des centres reste, en effet, la tâche ingrate des prochaines décennies. J'y insiste tout particulièrement.

Donc, les hommes du temps présent confèrent une priorité au cadre de vie — travail, loisirs ; ils rejettent formellement ce que d'aucuns ont appelé le « silo à main-d'œuvre » que l'on construit dans la région parisienne ou dans les métropoles provinciales. Nous ne pouvons pas rester insensibles à des aspirations aussi fondamentales.

L'urbanisme doit être concerté. Il doit être concerté d'abord à l'école. Or, je l'ai souvent dit devant la commission de la production et des échanges qui m'a approuvé, nous n'enseignons pas cette discipline alors que nous enseignons la façon dont vivaient les Grecs, les Romains et même les habitants des cités médiévales.

Donc, l'urbanisme doit être concerté, à l'école, peut-être même dans les quartiers des grandes villes, dans les assemblées municipales, au sein même de la population. En ce domaine, la participation doit être très grande, ce qui exige la mise en œuvre de moyens matériels et intellectuels plus importants que ceux dont nous sommes dotés.

Pour être satisfaisants, les crédits d'urbanisme devraient connaître, dans les prochaines années, une meilleure progression car on ne peut pas se cantonner dans le domaine du logement. Des études, des recherches sur le logement et même sur l'industrialisation du bâtiment doivent être faites.

Sur ce point, je peux me trouver en contradiction avec M. Royer, mais il importe également de voir bien au-delà du temps présent.

C'est pourquoi la tâche exaltante des architectes et des urbanistes chargés de bâtir la cité évolutive de demain ne doit pas être contrariée par le malthusianisme foncier.

Ainsi que le note la commission des villes du VI^e Plan dans son rapport, l'utilisation du sol en tant que terrain urbain, aux fins d'implantation de logements, d'activités ou d'équipements publics, se fait à des coûts de plus en plus élevés. On assiste là à un transfert de ressources de ceux qui, participant au développement des activités, ont besoin de sol urbain, vers ceux qui, le plus souvent propriétaires depuis de nombreuses années, bénéficient passivement, sans risques ni coûts pour eux-mêmes, de la valorisation apportée aux terrains qu'ils possèdent par l'effort de la collectivité.

La collectivité est ainsi souvent obligée de payer, pour disposer d'un terrain, une somme fondée sur le droit de construire, qu'elle a elle-même attribué.

Le problème foncier, comme vous le verrez dans mon rapport, n'est pas propre à la France, puisque, je l'ai noté : en Espagne, les prix ont été multipliés par 10 de 1950 à 1963, et par 5 en valeur réelle ; en Grande-Bretagne, de 1960 à 1964, le prix du sol a augmenté de 10 p. 100 en moyenne annuellement ; aux Etats-Unis, de 1949 à 1962, les prix ont été multipliés par 2,6 ; en Allemagne fédérale, le prix des terrains à bâtir a quintuplé en dix ans.

Il est vrai que les conséquences de la hausse des prix ont pu être limitées, en Allemagne fédérale, dans une certaine mesure, par l'importance des réserves foncières, car à la veille de la guerre, les municipalités possédaient 30 p. 100 de l'ensemble du territoire urbain.

On a envisagé en République fédérale la taxation du prix des terrains. Celle-ci a été parfois préconisée en France, elle n'a jamais fait l'objet jusqu'à présent d'aucune proposition de loi, alors que, j'y insiste, les efforts de productivité des entreprises du bâtiment, dont on parlait tout à l'heure, sont absorbés par la hausse du prix des terrains sur laquelle il faut insister.

C'est pourquoi, en conclusion, la commission de la production et des échanges m'a chargé de mettre l'accent sur deux problèmes législatifs non encore résolus. D'abord, celui de la taxe d'urbanisation instituée par la loi foncière de 1967, qui devait normalement être mise en œuvre en 1970 et qui ne l'a pas été pour des causes qui ont été décrites par les précédents rapporteurs, et singulièrement par M. Caldagués, et sur lesquelles je ne reviens pas ; mais il demeure, monsieur le ministre, que vous avez indiqué publiquement à plusieurs reprises que vous restiez attaché au principe de cette taxe selon certaines modalités.

Nous aimerions, sous réserve des nécessités de l'assiette dans ce domaine, que vous nous lassiez connaître votre orientation, car, après tout, une loi a été votée ; elle doit être nécessairement appliquée et nous souhaiterions qu'elle le fût.

Vous avez — et c'est mon dernier propos, monsieur le ministre — déposé un texte concernant l'expropriation, qui prévoyait le paiement intégral du prix à la signature et instituait une égalité entre les cessions amiables et les cessions judiciaires.

Le Gouvernement n'a pas été suivi, il faut bien le reconnaître ; certaines craintes se sont manifestées et les défenseurs de la propriété privée ont été vigilants.

Nous avons entendu parler de spoliation, mais il ne s'agit pas de spoliation de la propriété privée. Il ne faudrait pas non plus que, par un respect excessif de cette propriété, nous arrivions à réaliser également la spoliation des candidats au logement.

C'est la raison pour laquelle, puisque nous semblons tous d'accord sur une politique active d'urbanisme d'essence humaniste, nous devons nous efforcer selon le vœu de la commission de la production, de lever ce préalable foncier qui, malgré l'effort législatif important qui a été accompli, ne me paraît pas encore levé.

C'est sous réserve de ces observations de portée générale que la commission conclut à l'approbation du budget de l'urbanisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, je me réserve d'intervenir dans le cours du débat demain, en fin de matinée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté très attentivement, comme vous tous au demeurant, les excellents exposés de MM. Richard et Royer ainsi que la lecture que nous a faite M. Rabourdin d'une partie du rapport écrit fort intéressant de M. de Préaumont.

La concertation permanente que j'ai eue avec chacun d'eux, ainsi d'ailleurs qu'avec le groupe d'études spécialisé du logement présidé par M. Carter, m'avait préparé aux conclusions de MM. les rapporteurs.

Les problèmes évoqués concernent en premier lieu les aspects quantitatifs du logement et notamment les chances de réalisation des objectifs du VI^e Plan.

M. le ministre de l'équipement et du logement vient de vous annoncer qu'il interviendra demain dans le cours du débat. Soucieux de ne pas retenir trop longuement l'attention de l'Assemblée, je ne ferai aucun développement sur ce point. J'aurai d'ailleurs l'honneur de répondre à vos questions à l'issue de la discussion générale.

En ce qui concerne les problèmes de l'urbanisme, qui, M. Commenay et M. Caldagués l'ont souligné, sont étroitement liés à ceux du logement proprement dit — étant donné les attributions qu'il a plu à M. le Président de la République, sur proposition du ministre de l'équipement et du logement, de m'attribuer — ils font partie de mes préoccupations quotidiennes. Mais

je ne les aborderai pas non plus, bien que les rapports de M. Commenay et de M. Caldauguès appellent de ma part et approbation et éventuellement des échanges de vues, M. le ministre de l'équipement et du logement se réservant le soin de le faire.

Dans son rapport, M. de Préaumont a évoqué à juste titre les différentes réformes qui ont affecté le département ministériel que m'a confié M. le ministre de l'équipement et du logement.

Ce n'est pas par hasard, en effet, que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est devenu successivement le ministère de la construction, puis le ministère de l'équipement et du logement.

Ces changements successifs de terminologie traduisent bien les étapes successives d'une politique sur la continuité de laquelle il est inutile d'insister. Je désire souligner cependant que ce n'est pas non plus par hasard que, lors de la création du ministère de l'équipement et du logement, le général de Gaulle et le président Pompidou, qui était alors son Premier ministre, ont créé le poste de secrétaire d'Etat au logement.

L'étendue de la mission du ministre de l'équipement et du logement exigeait sans aucun doute qu'il fût secondé dans l'accomplissement de celle-ci. Mais il était aussi nécessaire — et je retrouve ici la résonance de ces préoccupations dans les propos de vos rapporteurs — d'isoler le caractère spécifique du problème du logement sur lequel je crois nécessaire de mettre l'accent.

La mission plus particulière que m'a confiée M. Chalandon est de me consacrer aux aspects humains du logement et de veiller attentivement, à ses côtés, au respect des orientations définies par le Président de la République, par le Gouvernement et approuvées par le Parlement.

M. le Premier ministre a souligné à diverses reprises que l'amélioration de la qualité de vie des Français — et c'était la préoccupation soulignée par MM. les rapporteurs pour avoir pour le logement et pour l'urbanisme, ainsi que par les autres rapporteurs — était l'axe fondamental de la politique du Gouvernement.

Il l'a encore rappelé le 12 mai dernier en installant le haut comité de l'environnement dans les termes suivants :

« Il est de plus en plus nécessaire de veiller à la qualité de notre cadre de vie... » — là encore je crois entendre vos rapporteurs il y a un instant — « ... car, ou bien nous n'aurons réussi qu'à promouvoir une simple société de consommation, inhumaine et dévorante, ou bien la résistance croissante de la population et en particulier de la jeunesse aux agressions de la vie moderne, conduira à l'échec de l'industrialisation et donc du développement. »

Chacun sait le rôle que peut et doit jouer la politique du logement à cet égard. Je remercie MM. les rapporteurs de l'avoir souligné, comme il m'est agréable de remercier M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour le logement, M. Jacques Richard, de ses aimables propos à l'égard du secrétaire d'Etat au logement.

C'est un travail d'équipe et il me semble qu'il a su rappeler les différentes actions menées, dont certaines revêtent à mes yeux un caractère prioritaire.

La première action est sans doute de poursuivre et d'accroître les efforts accomplis dans la recherche de logements de qualité.

C'est un fait aussi qui n'échappe pas aux préoccupations du secrétaire d'Etat au logement. M. le ministre de l'équipement et du logement s'en occupe personnellement et il vous en entretiendra longuement demain.

Beaucoup a déjà été fait — il convient de le rappeler, sans pour autant dresser un bilan descriptif. Ceux qui ont pu regarder ce soir, sur la deuxième chaîne de télévision, l'émission intitulée « La France défigurée », ont eu un avant-goût de ce que pourrait faire le ministre de l'équipement et du logement.

Quand on compare des logements vieux de vingt ans et des logements de construction récente, il ne s'agit pas de souligner ce qui ne va pas et de regretter ce qu'on a fait, il s'agit de poursuivre l'action entreprise.

Les progrès sont du reste mesurables, et pour les spécialistes que vous êtes, mesdames, messieurs, les résultats sont là.

Les surfaces ont ainsi considérablement augmenté : dans une H. L. M. de quatre pièces, par exemple, la superficie est passée de 65 à 77 mètres carrés en l'espace de quinze ans. L'usage des ascenseurs et l'installation du chauffage central ont été généralisés.

Certes, il reste encore beaucoup à faire : dans le domaine de l'isolation phonique, par exemple, où nous avons créé récem-

ment un label acoustique, comme le demandaient notamment les commissions.

Pour créer un logement évolutif, nous encourageons ainsi ce que, dans le jargon des technocrates, nous appelons la « flexibilité du logement », c'est-à-dire la possibilité d'adapter le logement à l'évolution de la famille. Là encore, c'est la satisfaction d'une demande formulée depuis de nombreuses années, en particulier par les rapporteurs.

Pour combattre les nuisances engendrées par l'évolution des techniques, entre autres les pollutions provoquées par les installations de chauffage, des progrès sont possibles, qui devront être accomplis. C'est un travail de concertation et aussi un problème budgétaire sur lequel nous reviendrons.

Mais, au-delà de ces éléments mesurables, il y a la qualité esthétique des bâtiments et les exigences en matière d'environnement, auxquelles vous êtes cette année particulièrement sensibles.

Le Gouvernement est conscient que le problème du logement ne saurait être séparé de celui des équipements collectifs et des moyens de transport. Cet après-midi même, dans le débat sur les infrastructures, plusieurs orateurs ont longuement évoqué le problème du logement et le secrétaire d'Etat au logement que je suis s'en est réjoui, bien que ce ne fût pas précisément le moment d'en parler.

Plus encore que dans le passé, nous entendons assurer la coordination indispensable.

Dans le domaine de la qualité architecturale, des exigences nouvelles se font jour, qu'il importe de satisfaire.

C'est là une responsabilité collective. Il ne saurait y avoir, en effet, d'architecture officielle. Si je m'arrête quelques instants sur ce problème, c'est à la demande du groupe d'études spécialisées et de M. Carter. Il nous faut sensibiliser et éduquer les professionnels, et notamment les maîtres d'ouvrage ; nous en sommes tous conscients, et M. le ministre tout le premier, je tiens à le souligner.

Par ailleurs, il faut libérer les initiatives et favoriser l'innovation. Le beau ne coûte pas plus cher et les résultats du plan de construction, récemment installé par M. Chalandon et moi-même avec MM. Ortoli et Duhamel, nous apportera la preuve que, dans ce domaine, l'effort de recherche et d'imagination est positif.

« Améliorer la qualité de vie » — à quatre reprises, ce soir, j'ai eu le plaisir d'entendre cette phrase dans la bouche de vos rapporteurs — n'implique pas seulement un changement du cadre de vie, mais aussi une transformation des rapports sociaux.

Nous avons entrepris de rendre possible le développement de la vie sociale dans les nouveaux ensembles, quelle que soit leur taille. Dans ce dessein la réforme des prix plafonds d'H. L. M. a créé des incitations financières à la construction de locaux collectifs résidentiels.

Dans le prolongement de la loi du 16 juillet 1971 relative aux organismes d'H. L. M., nous entendons prendre des mesures pour accroître les effectifs du personnel d'animation socio-éducatif sans la présence duquel les habitants des cités nouvellement créées se sentent à la fois isolés et déçus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ce faisant, nous croyons répondre — et vos applaudissements semblent le confirmer — à vos aspirations et je vous rappelle que M. Noddings, président de l'union nationale des associations familiales, a d'ailleurs récemment attiré tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement et la mienne sur ce point.

Nous avons aussi le souci des aspects humains du logement, souci qui doit nous conduire à nous préoccuper d'un problème de plus en plus pressant et qui a été évoqué par MM. Richard et Rabourdin, je veux parler des charges locatives.

J'informe tout de suite M. Rabourdin — qui souhaitait le dépôt d'une proposition de loi à ce sujet — que, grâce à MM. Richard, Vernaudeau, Carter et plusieurs autres députés cosignataires de ce texte, c'est aujourd'hui chose faite.

L'occasion m'est ainsi donnée de rendre hommage au travail de concertation accompli entre le Gouvernement, le Parlement et l'administration, même si quelquefois les séances de travail furent orageuses et les points de discordance rares mais cependant assez importants pour nécessiter des délais de réflexion réciproques.

Les auteurs de la proposition de loi ont remarqué que le Gouvernement avait accompli, au cours des dernières années, un effort considérable pour réduire le coût des logements tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accession à la propriété.

Les parlementaires ont considéré que le Gouvernement ne devait pas se résigner à voir l'efficacité de son action remise en cause par l'évolution des charges locatives. Il est inutile de dire combien nous étions d'accord avec vous. Il est sans doute normal que les charges évoluent en même temps que les prix des différents lieux et services.

Cela est d'autant plus justifié que la qualité des prestations s'accroît constamment. Il n'en est pas moins vrai que des abus ont été commis. Une limitation de l'augmentation de ces charges aurait un caractère arbitraire, je m'empresse de le dire. Les signataires de la proposition sont convenus avec nous que cette limitation équivaldrait, en fait, à un blocage des loyers, et vous savez les conséquences néfastes qu'ont encore les mesures de ce genre prises dans le passé. Je n'insiste donc pas.

Pour autant, le Gouvernement n'entend pas demeurer passif. Trois orientations ont guidé nos réflexions et nous sommes en mesure de les définir aujourd'hui — nous les avons d'ailleurs retrouvées avec plaisir dans la proposition de loi.

Il importe d'abord de clarifier le débat entre le propriétaire et locataires — c'est une volonté qui fut exprimée à l'occasion de la Table ronde sur l'habitat du 25 septembre 1969. Ensuite, il est possible de contrôler l'évolution des charges. Enfin il convient de sanctionner les abus.

Voici très brièvement résumées ces trois orientations importantes et je crois que cette proposition pourra s'enrichir encore lors du débat que vous attendez et que je souhaite, pour ma part, le plus proche possible.

Mais l'élaboration de textes législatifs ou réglementaires ne suffit pas à définir une politique, et MM. les rapporteurs, ainsi que l'ensemble des parlementaires, se sont montrés vigilants, à juste titre, sur l'application effective des réformes que le Gouvernement leur a demandé d'approuver.

En qualité de secrétaire d'Etat au logement, je me suis attaché à ce que les décisions prises dans mon domaine d'attribution ne restent pas lettre morte et je remercie MM. les rapporteurs qui ont bien voulu le souligner, mais il s'agissait de l'action du Gouvernement tout entier.

En premier lieu, vous avez approuvé les orientations définies en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat. Les excellents rapports présentés me dispensent de revenir sur ce point très important de notre politique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces orientations qui constituent un volet important de mon action de secrétaire d'Etat au logement, je constate avec plaisir que les efforts tendant à réhabiliter l'habitat ancien sont remarqués par Mmes et MM. les députés. Puisque de nombreuses citations ont été faites au cours du débat, je rappelle celle de M. le Président de la République qui déclarait : « il faut que nos villes restent ou redeviennent habitables ».

A cet égard, il est nécessaire que les logements anciens, qu'on trouve surtout au cœur de nos villes, jouent un rôle important et que leurs occupants trouvent dans ceux-ci non seulement les éléments de confort indispensables mais le cadre de vie indispensable au développement harmonieux des familles qui y vivent.

Il faut à tout prix éviter ce que M. Royer a appelé, il y a un instant, « l'américanisation ». J'ai parlé de ghetto lors d'une précédente intervention ; je n'emploierai pas ce terme aujourd'hui. Mais il faut éviter le phénomène, qu'on retrouve souvent, non seulement en Amérique mais dans d'autres pays, de pourrissement des grands centres. On ne peut, en France, voir des quartiers entiers de nos villes se gangréner et devenir de véritables taudis. Je vous remercie d'avoir souligné ce fait et indiqué les possibilités d'action, ainsi que d'avoir dressé un bilan, ce qui me dispense de le faire.

Laisser un quartier équipé devenir un taudis, c'est le vouer à la pioche des démolisseurs et à sa disparition. Le remplacer par des quartiers neufs n'est pas une solution réaliste partout. On ne recrée par un cœur de ville, même en deux ou trois ans. M. le rapporteur Royer l'a rappelé lors du débat sur la loi de finances il y a deux ans. Cela s'est vérifié dans de très nombreuses opérations de rénovation qui s'essouffent et qui n'aboutissent qu'au profit d'efforts financiers considérables. Je erois même que le chiffre est supérieur de quelques millions de francs à celui que vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

Le Parlement a d'ailleurs ratifié les grandes orientations prises par le Gouvernement en matière d'amélioration de l'habitat en votant l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970 — je le rappelle avec plaisir — substituant au Fonds national d'amélioration de l'habitat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. M. Rabourdin a repris l'analyse faite par M. de Préaumont au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette agence, contrairement à ce qui a été écrit dans un journal du soir il y a moins de vingt-quatre heures, n'est pas une agence fantôme puisque le décret portant règlement d'administration publique l'instituant a été publié le 30 septembre 1971. J'avais eu l'occasion de m'en entretenir avec les parlementaires spécialistes, venus me demander des explications, dont M. Tiberi qui avait souhaité voir respecter le délai de parution dudit décret afin d'éviter un hiatus entre l'activité du F. N. A. H. et la mise en route de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

La presse a également fait écho des difficultés de nomination du président de cet organisme. Le président Saget verra son nom publié au *Journal officiel* de demain matin par un arrêté signé de M. le ministre de l'équipement et du logement, de M. le ministre de l'économie et des finances, de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget et de moi-même.

Dès à présent, grâce à vos rapports, messieurs, l'Assemblée connaît le profil de l'agence. Ses recettes, constituées principalement par le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, produiront environ 280 millions de francs en 1972. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les recettes suggérées par M. Royer même si, intérieurement, elles ne peuvent que m'être agréables, M. le ministre de l'équipement et du logement se réservant le soin de répondre sur ce sujet.

Il est bon cependant de rappeler que la somme de 280 millions de francs permettra en 1972, comme vous l'a expliqué M. le Premier ministre dans le bilan qu'il vous a dressé voilà quelques jours, de subventionner une masse de travaux de près d'un milliard de francs chaque année.

Etablissement public doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale, l'agence, en s'appuyant sur les services du ministère de l'équipement et du logement et sur le secteur bancaire, sera véritablement le moteur de l'amélioration de l'habitat. C'est à votre vote sur l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1971, que nous le devons, mesdames, messieurs. C'est pourquoi je tenais à le rappeler, complétant les explications fournies par M. Rabourdin.

Et je souhaite ardemment que, par les impulsions qu'elle sera susceptible de donner, par les structures qu'elle suscitera, notamment dans le cadre des opérations groupées, son action soit à la fois exemplaire et déterminante.

Les professionnels du bâtiment devraient bénéficier de ce regain d'activité car votre commission de la production et des échanges et votre commission des finances ont souvent invité le Gouvernement à se montrer attentif à l'évolution de l'industrie du bâtiment. Cette agence permettra une saine concurrence entre les professionnels du bâtiment, et l'examen de solutions nouvelles devrait permettre de faire bénéficier, à bref délai, ce secteur d'un gain de productivité important.

M. de Préaumont a souligné dans son rapport écrit que ce mode d'intervention pouvait trouver rapidement ses limites. Je voudrais répondre à votre commission des affaires culturelles ainsi qu'à l'Assemblée qui, certainement, a lu très attentivement ce rapport, comme moi-même, que le Gouvernement est bien conscient des possibilités de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Mais il ne faut pas oublier non plus les nombreuses courroies de transmission existant déjà et qui, au besoin, seront démultipliées.

A cet égard, je voudrais vous préciser les efforts accomplis en faveur de l'amélioration de l'habitat rural, dont M. Royer ainsi que M. Ansqer — qui m'avait longuement écrit à ce sujet il y a quelques jours — se sont préoccupés.

Les primes sont passées de 80 millions de francs en 1970 à 120 millions en 1971, auxquels s'est ajouté un crédit supplémentaire de 40 millions de francs. C'est donc 160 millions de francs de primes à l'amélioration de l'habitat rural qui seront distribués cette année, permettant d'« éponger » le retard, si je puis dire.

A ces primes s'ajoutent — vous le savez — d'autres crédits, notamment ceux provenant du ministère de l'agriculture, dont le total de 22 millions de francs en 1969 est passé à 30 millions en 1970, ainsi que l'a noté M. Richard dans son excellent rapport.

Cet exemple prouve que pour l'amélioration de l'habitat nous disposons d'une panoplie de moyens.

J'ai pris l'exemple de l'habitat rural. J'aurais pu, si le temps réservé à la discussion de ce budget l'avait permis, commenter longuement l'utilisation qui est faite du p. 100, de l'épargne-logement et l'intervention des services du Crédit immobilier.

Je remercie donc MM. de Préaumont et Rabourdin de l'aide qu'ils ont voulu m'apporter en montrant les « limites » de l'agence. Je puis les assurer que nous veillerons à ce que tous

les moyens mis en place à côté de l'A. N. A. H produisent leurs effets et permettent d'atteindre les objectifs fixés par le VI^e Plan, à savoir la réalisation d'un minimum de 250.000 logements par an.

Vos rapporteurs m'ont incité à insister sur ce point car j'ai constaté avec plaisir la part qu'ils avaient réservée dans leurs rapports à cette réhabilitation de l'action d'amélioration de l'habitat existant, ainsi qu'à la destruction de l'habitat insalubre. Dans une société qui se veut solidaire, il convient de faire en sorte qu'il n'y ait pas de laissés pour compte. Cela est particulièrement vrai dans le domaine du logement.

A cet égard, le Gouvernement s'est engagé dans deux directions qui me paraissent fondamentales.

D'abord, il a pris des mesures afin de parvenir à une résorption rapide de l'habitat insalubre. Le rapport me dispense là encore de dresser un bilan qui serait peut-être trop long et fastidieux pour certains.

Ensuite, afin de permettre aux plus défavorisés d'accéder à un logement décent, le Gouvernement a décidé de leur étendre le bénéfice de l'allocation de logement. L'excellence des rapports, la clarté des analyses de MM. Rabourdin, Royer et Richard me permettent de ne pas m'étendre trop longuement.

Quant à la résorption de l'habitat insalubre proprement dit, vous avez bien voulu voter la loi du 10 juillet 1970 qui donne au Gouvernement les moyens juridiques nécessaires pour supprimer ce qu'il est convenu d'appeler les bidonvilles horizontaux mais également pour s'attaquer à l'ensemble des bidonvilles verticaux, c'est-à-dire en dur.

Le vote de cette loi a été suivi de la mise en place de l'appareil administratif nécessaire à son application ainsi que des moyens financiers. M. Richard en a longuement parlé, comme il l'avait rappelé dans son rapport écrit. Je le remercie aussi d'avoir souligné le rôle du groupe interministériel permanent qui me semble avoir un peu échappé à la vigilance, pourtant ô combien pointilleuse, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales !

L'action de coordination du G. I. P. est fort importante. En son sein siègent les représentants des différents ministères sous la présidence de M. le directeur de la construction. Il a fonctionné régulièrement jusqu'à ce jour et son travail a été très productif.

Je rappelle aux députés de province qui ont bien voulu me le demander — et en particulier à M. Grussenmeyer — qu'ils ont satisfaction par l'installation de correspondants du G. I. P. Si, dans certains départements, ce correspondant n'est pas encore en place, il vous appartient de me le faire savoir le plus rapidement possible. Son rôle est d'aider les préfets comme d'assurer une tâche d'animation dans les cas les plus critiques de résorption de l'habitat insalubre.

Sur le plan financier, nous avons pris l'engagement de couvrir de 70 à 80 p. 100 les déficits des opérations. C'est une des conséquences de cet article 24 qui a tant préoccupé l'Assemblée — et à juste titre — lorsqu'il est venu en discussion devant elle. Les crédits inscrits au chapitre 65-30, dont vous trouverez l'analyse rétrospective dans le rapport de M. Richard, passeront de 22 millions 500.000 francs en 1970 à 125.800.000 francs dans le budget de 1972, si toutefois vous voulez bien les voter. Ils figurent sous le chapitre « Suppression des cités insalubres ». Leur montant dispense de tout commentaire.

S'il est trop tôt pour dresser un bilan, nous pouvons faire le point, et le Gouvernement, qui se garde d'une satisfaction totale, est heureux de rendre compte à l'Assemblée nationale de la progression très importante du nombre des personnes relogées ainsi que du nombre de lits en foyers ou de logements en cités de transit qui ont pu être entrepris. Elle concrétise la volonté du Gouvernement, approuvée en cela par la majorité de l'Assemblée.

L'action du Gouvernement doit voir son efficacité accrue au cours des prochains mois par le développement d'une action socio-éducative destinée à permettre une adaptation plus rapide des personnes issues de l'habitat insalubre à des conditions de logement normales.

C'est une des tâches prioritaires que m'a confiées M. le ministre de l'équipement et du logement. Nous espérons qu'elle se traduira, car il ne s'agit pas d'une simple question de crédits budgétaires, par un effort des offices d'H. L. M., que, j'en suis convaincu, ils sont prêts à engager. Ils manquaient de certains moyens. Ils en disposent maintenant. Je ne peux que me féliciter des initiatives prises avant même que le texte ne leur donne ces moyens.

Cette efficacité ne sera entière cependant que si la prise de conscience des intéressés ne revêt pas un caractère épisodique et si l'information est mieux faite.

On assiste déjà à une modification profonde et durable des comportements à l'égard de catégories de population relogées, mais ce n'est pas encore général. Je souhaite que cette modification des comportements se traduise par une plus juste conception des choses et qu'on cesse de qualifier d'asociaux ceux qu'on ne peut pas loger.

Qu'il me soit permis de remercier ceux qui, dans cette Assemblée et en tant qu'élus locaux, ont bien voulu œuvrer dans l'intérêt de ces prétendus asociaux en aidant à leur réintégration quelle que soit l'appartenance politique de ceux-ci, ce qui est particulièrement plaisant à souligner pour le secrétaire d'Etat au logement.

Je vous épargnerai tout développement sur l'extension de l'allocation de logement. MM. les rapporteurs s'en sont chargés et M. le ministre de l'équipement et du logement fournira demain quelques précisions sur ce point.

Je dois, pour conclure — réellement cette fois, monsieur le président — souligner que, dans les différents domaines que je viens d'évoquer, les engagements pris par le Gouvernement ont été tenus, ainsi que l'a rappelé M. le Premier ministre en présentant son bilan.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Il ne suffit pas de proclamer la nécessité de réformes ; encore faut-il que celles-ci puissent s'inscrire dans les faits.

Il y a, à cet égard, les tenants d'une utopie démagogique et ceux auxquels leur responsabilité impose de tenir compte des réalités.

Ceux d'entre vous qui voteront le budget se rangeront parmi les seconds, qui constituent la véritable force de progrès et de proposition. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Barberot.

M. Paul Barberot. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entretiendrai des professions du bâtiment, de l'habitat, du logement et de quelques points particuliers.

D'abord, j'ai plaisir, moi aussi, à constater que, dans votre budget pour 1972, l'aide totale au logement est supérieure à celle qui y a été affectée dans le budget de 1971.

Le nombre de logements aidés, en effet, atteindra, selon les prévisions, 403.000 en 1972 contre 387.600 en 1971, soit un accroissement d'environ 4 p. 100.

Cela montre bien votre désir de voir se poursuivre l'effort nécessaire. C'est une utile constatation !

Quant aux crédits d'autorisations de programme ils sont, eux, inférieurs de 52 millions de francs à ceux de 1971.

M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a démontré que la modification des types de logements prévus et de l'aide apportée — plus d'H. L. M., moins de P. S. R. et de P. L. R. — n'avantageait pas le secteur social le plus défavorisé.

En revanche, je me réjouis de la suppression du Fonds d'action conjoncturelle car nous n'aurons plus à redouter le risque de voir des crédits annulés en fin d'exercice, comme ce fut le cas, en 1970, pour 20.270 logements, ce qui avait entraîné de graves conséquences pour les carnets de commandes des entreprises.

Toutefois, je constate que la progression prévue pour 1972 n'est que relative par rapport à d'autres équipements. L'ensemble des équipements dans votre budget progresse de 6,5 p. 100 et l'ensemble des équipements civils de 16,8 p. 100. A l'intérieur de votre budget, les crédits ont augmenté de 24,8 p. 100 pour les routes, ce dont chacun se félicite, de 30 p. 100 pour les ports maritimes. Avec une progression de 4 p. 100, l'aide au logement demeure relativement pénalisée.

Par rapport au VI^e Plan, qui prévoit 510.000 logements par an en moyenne, alors que les recommandations aboutissaient à 720.000, ce sont donc 107.000 logements non aidés qui devraient être construits pour couvrir le besoin minimal entre l'aide et les prévisions du Plan.

Or, compte tenu des possibilités du marché, 100.000 logements par an peuvent être construits au maximum.

Le retard est prévisible. Des moyens ou des aides complémentaires restent à définir. L'effort doit être accru, monsieur le secrétaire d'Etat ; les entreprises, soyez-en assuré, feront sûrement face, au stade de l'exécution.

Je vous parlerai justement des entreprises. La situation de certaines d'entre elles dans certaines régions est en voie de légère amélioration, mais ce mieux reste exceptionnel et ponctuel. Il n'en sera jamais autrement tant que les conditions de travail ne seront pas profondément améliorées.

Au premier rang de ces conditions, figure la continuité économique, administrative et financière. La suppression du Fonds d'action conjoncturelle est, certes, une bonne chose, mais doit être assortie de la disparition des autres blocages, car il a été reconnu dans le Plan par plusieurs de vos collègues, monsieur le ministre, que tout blocage de crédit est néfaste à l'activité du bâtiment.

Une autre condition d'adaptation et de modernisation des entreprises pour rendre un meilleur service au public, est la normalisation des modalités de paiement. D'incontestables efforts ont été faits par le Gouvernement, qui n'est pas toujours suivi au niveau des administrations de base. Des cas angoissants subsistent. Il faut les résoudre.

Les difficultés de trésorerie qui en résultent placent de nombreuses entreprises du bâtiment et des travaux publics dans une situation critique. Le nombre des faillites, des liquidations judiciaires ou des liquidations de biens a très nettement progressé. M. Royer en a parlé avec précision, je n'y reviens pas.

Il faut aussi être conscient que la politique du logement ne doit pas être fondée seulement sur de très grandes opérations de série, car seules les grandes agglomérations et les métropoles seraient concernées. Je n'ignore pas leurs besoins. Mais n'oublions pas nos villes moyennes, les centres secondaires et le milieu rural dont vous avez bien voulu reconnaître qu'ils n'étaient pas favorisés dans la répartition des enveloppes financières destinées au logement.

C'est une situation à redresser rapidement car, d'une part, le secteur diffus conserve une vitalité démographique importante, d'autre part, les hommes se lassent des trop grandes agglomérations. Pour peu qu'ils disposent de l'emploi, ils cherchent un logement dans des lieux plus calmes, loin des troubles toujours plus exaspérants qu'engendre la vie urbaine. Dans la répartition de l'aide publique et dans les enveloppes de crédit, ces secteurs géographiques et leur type d'habitat ne doivent pas être oubliés.

Lors du débat de juin dernier sur le logement, vous avez affirmé, monsieur le ministre, que ces problèmes ne vous échappaient pas. Pouvez-vous me donner l'assurance que les voies et moyens alors envisagés, tels que primes sans prêts, interventions du Crédit agricole, des caisses d'épargne, des organismes mutuels, résoudront bientôt efficacement des difficultés de la ruralité, du secteur diffus, comme ceux des centres secondaires ?

Je vous exposerai maintenant la situation de mon département et plaiderai pour lui.

Pour 1971, 1.963 logements seulement ont reçu une aide à la construction, alors que nos besoins se montent à 4.000 logements et que le marché du secteur non aidé ne peut combler la différence. Le retard, déjà important, ira donc s'aggravant.

En 1971, 1.196 primes avec ou sans prêt ont été attribuées, pour 3.000 demandes. Les organismes départementaux d'H. L. M., eux, auront pu construire 177 logements, mais 450 demandes restent à satisfaire.

La situation est la même pour les H. L. M. locatives, tant pour nos villes que pour le secteur diffus.

Mon département — et il ne fait pas exception — ne peut connaître de véritable aménagement rural sans construction de logements sociaux, sinon la plupart des petites et moyennes cités qui participent, elles aussi, à la prospérité nationale déperiront.

Me référant une nouvelle fois à la politique que vous avez définie en juin dernier, monsieur le ministre, je souhaite que, grâce à de plus importantes dotations régionales, l'Ain, qui est, sur ce plan, en sixième position dans la région Rhône-Alpes, puisse bénéficier d'attributions suffisantes tant en logements locatifs qu'en logements en accession à la propriété.

J'en viens aux entreprises.

Elles ont prouvé, par leurs gains de productivité, que la profession était majeure, mais les conditions de travail doivent être sans cesse améliorées. Une main-d'œuvre qualifiée, attachée à son métier, est nécessaire. La profession est décidée à consentir l'effort indispensable pour que les hommes soient convenablement rémunérés et travaillent dans de bonnes conditions.

Mais, elle ne peut assurer au personnel une existence décente que si les entreprises ne subissent pas des contraintes incessantes dans le rythme de travail, dans les perspectives d'évolution et dans les prix, qui lui sont imposés au mépris des charges

financières et foncières toujours croissantes. Elles font ainsi, seules, les frais de la pression sur les prix des logements. La qualité du produit offert, de l'équipement du logement, de la diminution de conditions de confort pour la vie familiale sont alors en jeu.

Certes, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'offrir des conditions de travail et de rémunération qui suivent l'évolution actuelle. L'équilibre, s'il était obtenu, améliorerait le recrutement de main-d'œuvre, ainsi que le climat social.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'interviens aussi en faveur du logement ancien et, comme M. le rapporteur, je souhaite que l'effort consenti au titre de votre budget devienne important. En effet — et vous le savez mieux que quiconque — le besoin est grand. Trop nombreux sont les logements anciens à améliorer et à moderniser.

Une nouvelle fois, je souhaite que des dotations spéciales, qui ne viendraient pas en déduction sur celles des H. L. M. ou sur les primes, soient prévues pour que les villes ou les offices puissent construire, en secteur urbanisé, davantage d'immeubles comportant de petits appartements adaptés aux besoins des personnes et des couples du troisième âge prenant leur retraite.

Vous ayant entretenu du personnel des entreprises, comme aurait pu le faire M. Claudius-Petit, je ferai porter le dernier point de mon exposé sur les personnels relevant de votre autorité, monsieur le ministre.

Les effectifs comportent un fort pourcentage d'agents non titulaires dont certains ont une ancienneté importante. Tous ces agents sont des salariés horaires payés sur des crédits d'Etat ou départementaux, voire sur des crédits de travaux. L'insécurité dans l'emploi et dans la carrière qui en résulte conduit bon nombre d'entre eux à quitter vos services dès qu'ils ont acquis une formation suffisante.

En 1968, après étude entre l'administration et les organisations syndicales, promesse avait été faite de prévoir une première tranche de 3.000 postes de titulaires.

Or, rien n'a été fait et rien n'est prévu à ce jour. Il est nécessaire que ces postes promis soient créés, afin de garantir la promotion et la stabilité de vos personnels.

Pour mener à bien votre politique dans un secteur qui conditionne toute nouvelle société, le concours d'un ensemble administratif de grande qualité est la condition indispensable. Donnez-vous-en les moyens ; pour notre part, nous vous soutiendrons dans cette action.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends vos réponses, que j'espère favorables et je vous en remercie par avance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le ministre, au cours de la discussion du VI^e Plan, d'abord, et des projets de loi concernant la construction et l'urbanisme, ensuite, vous avez eu l'occasion d'exposer d'une manière précise les lignes directrices de votre politique du logement.

Celle-ci peut se résumer en trois points principaux : la réforme du financement H. L. M., l'augmentation des prêts du Crédit foncier, l'amélioration du financement privé. S'y ajoutent, certes, des mesures prévues pour régler certaines situations spécifiques, notamment celles des jeunes ménages, des mal logés, des migrants.

Bien que l'Assemblée nationale ait largement approuvé votre action par ses votes précédents, il n'est pas inutile, en raison du caractère particulier que revêt le besoin en logements dans notre pays, de comparer, à l'occasion de la discussion du budget, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, c'est-à-dire de se demander si les crédits inscrits pour 1972 en faveur du logement traduisent exactement la mise en œuvre de cette politique.

Je suis tenté de répondre que le budget de 1972 est placé sous le signe du paradoxe, mais qu'il n'en constitue pas moins l'expression d'une politique volontaire.

Le budget du logement pour 1972 est placé sous le signe du paradoxe : ambitieux sur le plan quantitatif, social et économique, il semble timoré sur le plan des crédits qu'il dégage pour assumer ses ambitions.

Ses objectifs quantitatifs sont ambitieux. Globalement, en effet, le projet de budget prévoit une augmentation sensible du nombre de logements bénéficiant de l'aide de l'Etat : 403.000 logements aidés en 1972 contre 375.600 en 1971, soit une augmentation de 7,2 p. 100.

Ainsi, le volume des financements accordés devrait permettre, non seulement de respecter le programme inscrit dans le VI^e Plan, mais aussi de combler une partie du retard constaté dans le secteur social en 1971.

Ses objectifs sociaux sont ambitieux. En effet, le projet de budget tend à l'élimination de l'habitat insalubre et à la modernisation des logements vétustes.

Actuellement, 70.000 personnes vivent encore dans des bidonvilles ou des taudis. Il convient donc de vous féliciter, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat au logement, de la volonté avec laquelle vous avez engagé la lutte dans ce domaine. Les résultats commencent à être spectaculaires.

Les crédits inscrits au chapitre 65-30 du budget, qui vous accorde les moyens d'action, progressent de 73 p. 100 en autorisations de programme et de 111 p. 100 en crédits de paiement. Nous devons nous en réjouir. Cependant, on peut se demander si la diminution très importante du nombre des P. L. R. ne sera pas de nature à entraver le relogement des familles retirées des bidonvilles.

M. Marc Becam. C'est évident !

M. Vincent Ansquer. Aussi important est le problème de la modernisation des logements vétustes.

Dans la loi de finances rectificative pour 1970, le Parlement a autorisé la création d'une agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Il a accordé également une contribution financière importante grâce à l'institution d'une taxe additionnelle au droit de bail de 3.50 p. 100. Or, cette taxe est mal admise. Elle serait néanmoins acceptable si l'on pouvait entrevoir les résultats de l'action entreprise. Mais, jusqu'à présent, il ne semble pas que l'agence ait commencé à fonctionner.

Un retard important a été pris en matière de modernisation au cours de la première année du VI^e Plan. En effet, en 1970, seulement 140.000 logements sur les 250.000 prévus ont reçu une aide.

Il nous paraît donc nécessaire de savoir exactement quelles seront, dans un proche avenir, les structures de l'agence, ses modalités de fonctionnement et les objectifs qu'elle se fixe.

Votre politique est ambitieuse sur le plan économique, par votre volonté d'agir sur les prix.

Le VI^e Plan a fixé le respect des prix comme impératif à la réalisation de ses objectifs en matière de logement. Il convient de vous féliciter d'avoir institué, avec les organisations professionnelles de maîtres d'ouvrage et de promoteurs, une politique contractuelle des prix qui devrait permettre un contrôle efficace de leur évolution. Cette dernière doit, néanmoins, se poursuivre sans porter cependant atteinte à la qualité du logement, qui demeure un objectif essentiel. Elle ne peut donc résulter que d'une compression de toutes les dépenses accessoires et inutiles.

Il y a quelque temps, vous vouliez vous attaquer à ce problème. Nous souhaitons savoir où vous en êtes.

Les moyens financiers sont-ils à la hauteur de ces ambitions ?

Au regard des objectifs prévus, la lecture des chapitres budgétaires qui concernent votre département, incite à se demander si les moyens financiers mis à votre disposition sont suffisants et si l'effort d'harmonisation des financements que vous prévoyez dans le secteur social ne dissimule pas des lacunes.

En matière d'H. L. M., par exemple, les crédits progressent faiblement par rapport au programme que j'ai évoqué. Comment, dans ces conditions, une production accrue sera-t-elle assurée ? En fait, le projet de budget pour 1972 marque un changement complet de politique dans ce secteur.

Au cours des années précédentes, l'effort essentiel du Gouvernement s'était porté sur la réalisation des programmes à loyer réduit. Or, dans le budget pour 1972, ceux-ci disparaissent presque complètement au profit des H. L. M. ordinaires dont le prix de revient est moins élevé pour l'Etat. De ce fait, il est à craindre que les locataires n'aient à supporter un accroissement de charges qui permettrait les progrès quantitatifs prévus.

Cet accroissement de charges serait, en principe, compensé par la réforme de l'allocation de logement. Cependant, on peut en douter, car si le nombre des bénéficiaires s'est accru, le montant de l'allocation elle-même n'a pas été modifié.

Dans ces conditions, certains ménages ne seront-ils pas incapables d'accéder au secteur H. L. M. ?

En effet, la création des programmes à loyer réduit, en 1968, avait répondu à un besoin constaté, à savoir que 25 p. 100 des

Français ne pouvaient accéder à aucun type de logement neuf. Bien plus, ne doit-on pas craindre un transfert progressif de la charge incombant à l'Etat sur le budget social de la nation ?

Cette évolution semble se concrétiser : les H. L. M., qui ne représentaient que 63 p. 100 de la construction sociale en 1971, en représenteront maintenant 80 p. 100. La progression paraît très rapide.

Il est donc souhaitable que le Gouvernement réduise ses objectifs et maintienne encore dans son budget un volume important de programmes à loyer réduit. Tel est le vœu émis par M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, qui souhaite une augmentation minimum de 3.000 logements pour ces P. L. R.

Le financement par le Crédit foncier présente aussi des lacunes.

Certes, il convient de se réjouir de la réforme qui doit intervenir avant la fin de l'année concernant les prêts de cet organisme. Elle entraînera une majoration sérieuse du montant des prêts ; en outre, la modulation dans le temps de la bonification d'intérêt n'est pas critiquable en soi. Mais cette réforme ne prévoit pas l'accroissement du nombre de prêts consentis qui demeure fixé à 135.000, ce qui, hélas ! est notablement insuffisant.

En effet, le retard s'accumule dans toutes les régions et le nombre des demandes de prêts non satisfaites croît. De 138.000 à la fin de 1970, il atteignait près de 153.000 au milieu de 1971, ce qui revient à dire que le retard pris atteint deux années de dotations du Crédit foncier. Dans ces conditions, nombre de ménages, en particulier les jeunes ménages d'ouvriers et de cadres, risquent de ne pouvoir se loger que par l'intermédiaire du crédit privé.

Or, le crédit demeure encore trop cher. Après avoir connu des taux records en 1969 et 1970, de l'ordre de 13 p. 100, il se situe maintenant encore entre 10,5 p. 100 et 11 p. 100. Il ne peut donc constituer qu'un appoint, très limité, à d'autres sources de financement moins chères.

La seule source immédiate d'épargne réside donc dans l'extension des crédits intermédiaires, en fait, le crédit agricole et celui des caisses d'épargne. L'institution de circuits directs entre l'épargne collective et le logement est d'ailleurs la principale solution au problème général du logement.

Le maintien des primes sans prêt, en complément de ces financements, doit être assuré, car elles constituent une incitation importante à la construction, principalement dans les zones rurales.

D'autres sources de financement mériteraient évidemment des commentaires et des développements, en particulier le marché hypothécaire et l'épargne-logement.

Ces deux moyens sont apparus à leur origine comme des instruments efficaces. Or, force est de constater que le premier, après avoir pesé sur les taux d'intérêts, s'est stabilisé à un niveau trop élevé, et que le second, dans sa nouvelle formule, n'apportera de solution qu'au cours du VII^e Plan.

En résumé, qu'on le veuille ou non, le financement du logement demeurera, au cours de l'année 1972 et des années suivantes, quelle que soit la catégorie de logements considérée, un financement relativement cher.

N'y a-t-il pas danger de distorsion entre les prix et les ressources des ménages ?

Comment pourrait-il, d'ailleurs, en être autrement, puisque la part du secteur bancaire dans le financement du logement, qui était de 30 p. 100 en 1964, dépasse maintenant 50 p. 100, alors que celle des prêts H. L. M. est passée de 32 p. 100 à 37 p. 100 et celle du Crédit foncier de 26 p. 100 à 16 p. 100 ?

Monsieur le ministre, avant de conclure, j'évoquerai un problème qui me tient à cœur, celui de la politique de l'environnement et de l'animation. A ce propos, je vous adresse des félicitations et je vous pose une question.

Je vous félicite pour l'action entreprise sur le plan de l'environnement socio-culturel et de la disparition de la ségrégation dans les grands ensembles.

Dans le domaine de l'environnement socio-culturel, vous avez eu raison de commencer à vous préoccuper de l'animation des grands ensembles construits au cours de ces dernières années. En effet, il ne suffit pas d'améliorer la qualité technique du logement, il faut aussi que les ménages logés trouvent un cadre de vie qui corresponde aux besoins de notre civilisation. Or, on doit bien constater qu'au cours des dernières années, nombre de réalisations ont négligé ce cadre de vie.

Deux actions doivent être entreprises d'urgence. La première consiste à rattraper les retards pris ; la seconde, à faire en sorte

qu'on ne puisse plus édifier de grands ensembles sans que, parallèlement, soient réalisés les équipements socio-culturels de base et que soit mise en route l'animation de ces équipements.

Aujourd'hui, la vie sociale doit naître en même temps que la ville. Il faut donc préfigurer cette vie sociale.

Dans la mesure où votre politique s'oriente vers des rapports contractuels entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage, les contrats passés doivent comprendre l'équipement socio-culturel et l'animation. En outre, l'opinion doit être informée et les habitants invités à participer, car il n'y aura pas de véritable animation sans le concours des habitants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous faut également éviter la ségrégation qui risque de se produire à l'égard des jeunes ménages et des personnes âgées. L'extension de l'allocation de logement doit leur permettre de s'insérer dans l'habitat moderne. Mais cette insertion doit être prévue et organisée. Les mesures prises actuellement à cet effet demeurent encore trop fragmentaires ou trop limitées.

Enfin, vous nous avez fait part, l'an passé, de votre souci de permettre le développement d'un type d'habitat adapté à certaines situations particulières et vous avez fait admettre la possibilité d'installer des maisons mobiles, ou plutôt des maisons prêtes à être habitées. Au cours de la concertation qui s'est instaurée avant vous au sein du groupe spécialisé que je préside, vous avez défini les conditions et les limites de cette expérience. Je serais heureux de savoir ce que vous avez fait depuis lors pour donner à ce type d'habitat le statut qu'il mérite.

La politique du logement continue d'être dominée par deux impératifs : l'impératif des moyens financiers, qui sont certes importants mais qui demeurent trop chers ; l'impératif des prix, dont la hausse trop rapide rendrait inopérantes les réformes prévues dès 1972.

Vous avez eu le mérite de définir une politique cohérente et de vous y tenir. Nous vous en félicitons et nous vous apportons tout notre appui. Les observations, les propositions, voire certaines critiques que nous formulons n'ont pas d'autre but que de vous aider à surmonter vos difficultés dans la délicate mission qui vous incombe : donner à nos citoyens le logement auquel ils aspirent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est exact que le nombre des logements aidés par l'Etat pour 1972 est en augmentation par rapport au budget précédent et que le secteur H. L. M. en est le principal bénéficiaire : 208.000 logements contre 190.600.

Il convient maintenant de rechercher quelle sera la qualité de nos logements.

Une définition de la qualité n'a rien d'absolu. Elle dépend de l'état d'esprit, du comportement, du mode et du niveau de vie : en un mot, elle est évolutive et doit constamment progresser.

C'est à partir de cette connaissance et de cette compréhension de la qualité du logement que doit se déterminer et se mettre en œuvre une politique de l'habitat, de l'urbanisation et de l'environnement. Une telle politique n'aurait aucune portée sociale si l'on ne pouvait la rendre accessible à tous, et notamment aux plus modestes d'entre les Français.

Pour pouvoir faire face à cette véritable mutation du problème du logement, c'est-à-dire passer d'impératifs quantitatifs à des préoccupations qualitatives, il est clair qu'il faut avoir la volonté d'appréhender les tâches d'urbanisation aussi bien que celles de construction et de gestion. Il s'agit donc de vouloir un aménagement conforme aux aspirations de l'homme moderne, avide de mieux-être pour lui-même et pour les siens, soucieux d'une vie qui lui permette de s'épanouir et de se perfectionner.

Ce sont bien là, monsieur le secrétaire d'Etat, les finalités de toute politique du logement. Mais avons-nous les moyens de réussir ?

Et d'abord, où en sommes-nous en matière de politique foncière, pour permettre à la puissance publique d'avoir la maîtrise des sols, et en matière de politique d'aménagement des sols, pour faire passer ceux-ci de l'état de matière première à celui de véritable produit fini ? Où en sommes-nous dans ces deux domaines ?

Qui donc se hasarderait à dire que le problème foncier est aujourd'hui résolu ou en voie de l'être ? Depuis dix ans, le coût des terrains a progressé à peu près deux fois plus vite que le prix de la construction. Avec une érosion monétaire de 5 p. 100 par an, la valeur du terrain, qui entre pour 25 p. 100 dans le prix final d'un programme, représentera au bout de trente-trois ans la valeur totale de l'investissement, c'est-à-dire le prix du terrain et de la construction.

Les solutions propres à briser l'escalade des prix fonciers sont connues. Il convient simultanément de créer un lourd impôt foncier annuel frappant l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, de développer les réserves foncières et les zones d'aménagement différé, d'amorcer la préhension progressive des sols urbains par une généralisation de la procédure de concession des terrains acquis par la puissance publique.

Sur le premier point, il y a assurément carence et l'absence d'un impôt foncier de rendement nous prive des moyens financiers nécessaires.

En ce qui concerne l'aménagement urbain, j'observe que le chapitre 55-43 du budget pour 1972 consacre aux acquisitions de terrains un crédit de 125 millions de francs contre un peu plus de 121 millions de francs en 1971. Le F. N. A. F. U.-trésor se verra doté de 175 millions de francs contre 125 l'an dernier. Le total atteindra donc 300 millions de francs contre un peu plus de 246 en 1971. Ainsi donc un certain effort est consenti mais, selon nous, il n'est pas assez représentatif des besoins à satisfaire.

Le VI^e Plan avait débouché sur une solennelle déclaration de priorité en faveur de l'action foncière et avait préconisé que le F. N. A. F. U.-trésor reçoive une dotation de 330 millions de francs par an. Or le présent budget plafonne celle-ci à 175 millions, soit guère plus de la moitié.

S'agissant des réserves foncières proprement dites, sur les 200 millions de francs inscrits au titre de l'année 1971, il semble qu'on n'en ait utilisé que sept jusqu'à présent. Pourrions-nous avoir une explication à ce sujet ?

Pour la rénovation urbaine — chapitre 65-42 — les crédits, en 1972, s'élèveront à 107 millions de francs alors que le VI^e Plan prévoyait une moyenne annuelle de 127 millions.

Il en est de même : pour l'habitat insalubre : 125 millions de francs au lieu de 146 ; pour les espaces verts : 16 millions de francs au lieu de 20 ; pour l'aide aux villes nouvelles : 64 millions de francs au lieu de 80.

En ce qui concerne les prêts de la Caisse des dépôts bonifiés par le F. N. A. F. U., le budget de 1972 reprend le chiffre de celui de 1971 ; environ 600 millions.

J'en arrive maintenant au deuxième volet de la politique foncière : la procédure des zones d'aménagement différé. Il est vrai que ce poste voit ses crédits doublés avec un total de 80 millions. Mais est-ce suffisant pour permettre un exercice cohérent du droit de préemption, compte tenu des dispositions législatives adoptées en juillet dernier ? Des études sérieuses ont-elles été menées pour évaluer le montant des fonds nécessaires ?

Enfin, j'aborderai la procédure de concession. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai déjà formulé sur ce point des suggestions qui me semblent avoir quelque intérêt. Le dispositif appliqué devrait conduire à des solutions raisonnables pour les trois parties en cause dans toute politique foncière : la puissance publique, les organismes d'aménagement et de construction, les utilisateurs.

Si un pareil système était instauré, l'action des organismes d'H. L. M. se présenterait sous un jour nouveau. La puissance publique y trouverait son compte. L'aménagement du territoire et l'urbanisme ne seraient pas contrariés, voire empêchés.

Mais si nécessaire soit-elle, une politique foncière ne suffit pas. Encore faut-il aménager et équiper les sols. A cet égard, la loi d'orientation foncière a instauré la procédure des zones d'aménagement concerté dont la finalité nous paraît satisfaisante.

La Z. A. C. doit permettre d'assurer la cohérence dans le temps et dans l'espace entre la construction de logements et celle des équipements collectifs d'accompagnement, qu'ils concernent l'éducation nationale, la jeunesse et les sports ou l'action sanitaire et sociale.

En appliquant les grilles d'équipements publiées par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, et en retenant pour le financement de ces équipements la part financée par l'Etat, je suis dans l'obligation de constater que pour les Z. A. C., y compris les villes nouvelles, la part de l'Etat devrait être de 1.200 millions pour l'éducation nationale, de 400 millions pour la jeunesse et les sports et de 150 millions pour l'action sanitaire et sociale.

Or l'analyse du projet de loi de finances pour 1972 révèle que, pour l'éducation nationale, l'enveloppe générale, c'est-à-dire celle qui doit permettre de faire face à tous les besoins, dont ceux résultant de la création des Z. A. C., est de 2,25 milliards. Pour la jeunesse et les sports, je trouve le chiffre de 420 millions et pour l'action sanitaire et sociale, 56 millions.

Ainsi pour l'édification des différents locaux scolaires, la dotation budgétaire globale ne représente même pas le double de ce qui est nécessaire pour les seules Z. A. C.

Pour la jeunesse et les sports, la situation est plus critique encore puisque l'enveloppe générale est à peu près équivalente aux crédits nécessaires pour les Z. A. C.

Quant aux équipements collectifs, ils nous plongent dans la plus grande inquiétude, l'enveloppe globale n'atteignant que le tiers du montant des investissements nécessaires pour les Z. A. C.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, nous devons exiger que la construction des logements s'insère dans un cadre de vie satisfaisant, et il appartient à la puissance publique de permettre l'organisation de ce cadre.

Les collectivités locales étant à bout de souffle, on a demandé aux constructeurs, publics ou privés, de prendre à leur charge une part importante du financement des équipements. S'ils acceptent, ils devront en tenir compte dans leurs prix de revient et, en définitive, ce sont les utilisateurs, accédants à la propriété ou locataires, qui verront leurs charges augmenter.

Vous voulez comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat, une politique du logement efficace et juste, c'est-à-dire adaptée aux moyens financiers de l'ensemble de la population et conforme à ses aspirations. Alors, il faut prendre les mesures qui éviteront ces transferts de charges et ne pas toujours invoquer la sclérose des organismes constructeurs ou leur incapacité à faire baisser les prix quand les véritables responsabilités se situent ailleurs et parfois au niveau le plus élevé.

Après cet examen des problèmes fonciers et d'aménagement, je voudrais aborder les autres éléments constitutifs du prix final des logements, à savoir le coût de la construction et les charges financières. Je rapporterai mon analyse aux objectifs du VI^e Plan.

En effet, le VI^e Plan a bien pris soin de préciser que la réalisation des objectifs retenus en matière de construction de logements était subordonnée, sinon à une baisse du prix final, du moins à un ralentissement du rythme des hausses. Or, nous l'avons vu, en matière de politique foncière et d'aménagement, tout concourt à maintenir ce rythme au niveau qui est le sien depuis dix ans, à savoir 9,5 p. 100 par an.

Ainsi relève-t-on, d'après les indices publiés par vos services, que le prix de la construction a augmenté deux fois plus de 1970 à 1971 que de 1969 à 1970, et que depuis 1963 la hausse est de 40 p. 100.

Il y a donc, me semble-t-il, méconnaissance de la condition fondamentale posée à juste titre par le Plan pour rendre crédibles les objectifs fixés en matière de construction de logements.

Il est vrai qu'avec la mise en place du plan-construction, vous avez pris une initiative dont le principe nous paraît heureux.

Je dois également vous faire part de mes appréhensions s'agissant du financement. Après la commission des finances et avec la commission de la production et des échanges, nous nous posons la question de savoir pour quelle raison profonde et évidente vous avez amorcé, dès le budget pour 1972, le remplacement de l'aide à la pierre par l'aide à la personne.

C'est un débat déjà ancien et mon interrogation se situe bien au niveau des finalités qu'exprime cette tendance nouvelle.

Il me serait facile, bien sûr, de vous rappeler les déclarations de M. le ministre de l'équipement et du logement de 1969 à ce sujet et l'affirmation solennelle d'une préférence pour l'aide à la pierre. Mais je n'entrerais pas dans une telle voie.

Ce qui, en revanche, me paraît essentiel, ce sont les arguments que vous développez en 1969, à savoir que seule l'aide à la pierre permet d'être certain que l'argent consacré par l'Etat au logement est bien investi dans ce but.

Je comprends qu'il vous soit difficile de rester insensible à la situation de ceux qui sont sans grandes ressources et qui, exclus du bénéfice des prestations familiales ou sociales, ont cependant droit à un logement.

Mais le transfert que vous nous proposez d'effectuer, de l'aide à la pierre vers l'aide à la personne, ne procède-t-il pas d'un postulat que vous avez vous-même posé : celui du maintien de l'aide publique à son niveau actuel ?

Ainsi je me dois d'appeler votre attention sur les dangers d'un tel plafonnement et de rejeter le mythe d'une relève possible de l'effort public par les capitaux privés, en vous incitant à renoncer à cette tendance d'une politique du logement qui ne serait plus un fait social, mais une affaire d'argent et de profit.

Etes-vous certain que cette nouvelle répartition de la pénurie est plus satisfaisante ? Etes-vous certain de vos possibilités financières d'intervention sociale et personnalisée pour demain et, surtout, pour après-demain ?

N'est-il pas évident que l'aide à la personne est moins adaptée que l'aide à la pierre à une programmation rationnelle et à une recherche de productivité, notamment par le biais des engagements pluri-annuels ?

La seule aide à la pierre est, dans certains cas, insuffisante. Cela signifie d'abord que pour de nombreux Français, l'accès aux modalités actuelles du financement de la construction, lesquelles sont d'année en année plus chères, est impossible.

Il ne faut, en aucune façon, aggraver ces conditions financières.

Pendant deux ans, l'accent a été mis sur la nécessité d'augmenter dans le secteur H. L. M. le nombre des logements réalisés au titre des programmes à loyers réduits et des programmes sociaux de rélogement. Pour 1971, ce nombre avait été fixé à 40.000, et voici que, brusquement, il passe à 15.000 dans le budget pour 1972, soit une amputation de plus de 50 p. 100. Or ces logements étaient destinés non seulement à ceux qui bénéficieront éventuellement de l'aide à la personne, mais aussi à d'autres catégories de Français tout aussi dignes d'intérêt. Où et comment ceux-ci pourront-ils désormais se loger ?

On constate le même changement dans la façon d'assurer le financement des locaux collectifs résidentiels, supprimés hier et rétablis aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous invitez les constructeurs, et plus spécialement les organismes d'H. L. M., à soigner l'environnement et à parfaire l'animation des ensembles immobiliers. Mais, dans le même temps, on leur mesure trop chichement les crédits nécessaires pour améliorer le site et aménager les espaces verts.

Cette intention, qui semble vous animer, de ne plus permettre aux organismes d'H. L. M. de recourir autant que par le passé à l'utilisation de la cotisation des employeurs, alors que, souvent, elle leur servait à financer un meilleur environnement et à diminuer les charges financières des locataires, est-elle fondée ?

Les organismes d'H. L. M. sont, en outre, accusés d'alourdir les charges annexes du loyer, alors que l'un des plus importants éléments constitutifs de ces charges est le poste « chauffage », et que c'est le Gouvernement qui a la responsabilité de la politique énergétique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre volonté de mouvement et de changement, ainsi que celle de M. le ministre de l'équipement et du logement. Je crains toutefois que, pour certaines de vos intentions marquées par une détermination de novation, vous ne soyez amené à céder à toutes sortes d'interventions. Les intérêts à mettre nécessairement en cause, en matière d'habitat, sont trop importants, les espoirs de gains et de profit facile trop grands pour que vous ne soyez pas soumis à des pressions et à tous les assauts possibles de la part des intérêts privés. Il faut y résister.

Alors si, comme nous, vous avez ces craintes, unissons nos efforts et situons ensemble les vraies responsabilités ! Définissons aussi, ensemble, nos options de base, dont la mise en œuvre exigera beaucoup de courage et d'audace.

Examinons ensemble les solutions qui peuvent être apportées, dans le domaine de la politique foncière, par un recours à la procédure de « concession et de bail », tout d'abord, et par la mise en place des moyens financiers et techniques nécessaires pour que la puissance publique garde la maîtrise des sols et de l'urbanisation.

Par ailleurs, remettons à l'étude les modalités de financement de la construction sociale, en commençant par nous interroger sur ses fondements actuels, qui obligent notamment les organismes d'H. L. M. à pratiquer toujours des loyers d'équilibre, c'est-à-dire à faire supporter par les locataires la charge du remboursement des annuités d'emprunt.

Pourquoi ne pas accepter que, dans certains cas — je dis bien : dans certains cas — le loyer soit fonction des revenus, et pas forcément, toujours, du coût d'investissement ?

Il faut, au plus tôt, avec les organismes d'H. L. M., en particulier, jeter les bases d'un véritable contrat de progrès qui permette l'expérimentation de techniques nouvelles, et développer ainsi le plan de construction.

Toute politique de l'habitat ne devrait être marquée que par le souci de la solidarité nationale et par la préoccupation constante de faire du logement des hommes, avant tout, un élément majeur et déterminant de toute justice sociale. Ce logement doit répondre aux souhaits des hommes, il doit être

construit en fonction de leurs aspirations et conformément aux données d'un cadre de vie rejetant tout ce qui ne peut, en aucun cas, contribuer au bonheur humain.

C'est dans cette voie et dans cette seule optique qu'il appartient d'instaurer une politique de l'urbanisme et une politique de l'habitat, l'une conditionnant l'autre.

Ces politiques, pour être réussies, ne peuvent se satisfaire de l'imprécision et de l'aléa budgétaire. Elles reposent sur une définition, sur une constance et sur une continuité des actions à mener.

En ce qui nous concerne, nous y sommes résolus, et cela parce que nous pensons notamment que l'épanouissement de l'homme et le progrès social à son profit passent, pour une très large part, par le logement localisé là où il le faut, construit comme il le faut et avec tout ce qui lui revient.

A cette tâche et pour cette politique, mes chers collègues, nous sommes prêts. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre responsabilité principale, au sein du Gouvernement, est sans doute celle de la ville.

Qu'est-ce à dire ? Essentiellement, que vous devez tout mettre en œuvre afin d'aider les municipalités à conduire le développement urbain.

Autrefois, le visage de la ville exprimait ce qui était désirable, mémorable, admirable. Voici que la révolution industrielle a tout bouleversé. La ville éclate ; la ville est disloquée. Le plus souvent, selon l'expression de Lewis Mumford, les aménagements récents ont introduit « le bruit et le désordre visuel ».

De fait, il existe un paradoxe entre la rapide urbanisation de l'époque et l'effacement de la ville elle-même. Les pays industriels ont su maîtriser la croissance de leur économie, non le développement de leurs villes.

Un philosophe comme Henri Lefebvre a insisté sur cet échec de l'urbanisation qui marque notre temps. M. Chalandon lui-même, à Reims, en novembre 1970, lors d'une journée de l'urbanisme, a déclaré qu'il était nécessaire de « promouvoir la domination de l'urbanisation sur l'industrialisation ».

Il avait raison. Car, sur le terrain, l'extension anarchique de nos villes est comme la signature d'une industrialisation sauvage que nous devons rejeter.

Toujours selon Lewis Mumford, « nous en sommes amenés à céder nos privilèges de citoyens pour un pitoyable brouet de voitures ». Et il s'exclame : « On n'a guère mieux fait depuis Esaü et ses lentilles ! »

Il ne faut plus créer des villes où la vie soit impossible. Il faut inventer des villes qui ne deviennent pas, à peine construites, autant de ghettos.

Aussi j'affirme que la réforme urbaine est, pour la France, aussi importante que l'est la réforme agraire pour les pays sous-développés. Elle est la condition même d'une plus grande qualité de la vie pour notre pays.

Une telle politique implique une politique du logement et une politique des équipements collectifs.

Nous devons pour tous affirmer le droit au logement.

Il s'agit, en priorité, d'augmenter le nombre des logements construits chaque année, tout en élargissant les choix offerts aux Français entre les divers types de logements individuels ou collectifs.

Nous revendiquons pour les jeunes ménages le droit au premier logement. Nous voulons qu'un appartement soit offert aux époux, comme leur est remis, le jour du mariage, un livret de famille. L'action des organismes d'I. L. M. devrait être principalement orientée dans ce sens.

Mais nous croyons aussi que doit être développée la construction de maisons individuelles, qui constituent un moyen important de promotion sociale.

Nous souhaitons à cette fin que tous les Français, sans exception, puissent bénéficier, proportionnellement à leurs charges de famille et de loyer, d'une aide au logement, dès lors que la modicité de leurs ressources le justifie. L'allocation de logement a été récemment étendue aux personnes âgées : elle doit être généralisée et, par conséquent, versée aux jeunes ménages sans enfant et aux célibataires.

De plus, nous pensons que les familles dont les revenus ne justifient pas une telle aide devraient pouvoir disposer de prêts à taux réduit afin de pouvoir accéder à la propriété.

Mais le problème n'est pas seulement de construire davantage ; il est aussi de mieux construire. La qualité de vie, c'est d'abord un habitat de qualité.

Nous condamnons ces « zones d'habitation » sans écoles, sans boutiques, sans centres sociaux, sans foyers de jeunes, où l'on ne peut vivre. Vous l'avez rappelé avec raison, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous demandons que les équipements collectifs, qui sont l'exigence de notre époque, soient réalisés dans le même temps que sont construits les logements.

Nous voulons que les zones à urbaniser en priorité deviennent des zones à « humaniser » en priorité.

M. Paul Stehlin. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Notre société est devenue celle de la lassitude dans l'énergie. Nous devons tout mettre en œuvre afin qu'elle puisse trouver, dans un nouvel équilibre urbain, un visage plus humain.

A cette fin, quelle doit être l'ambition essentielle d'une municipalité ? Celle de définir et d'appliquer un programme de développement.

Quel doit être le cadre de cette action ? Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Quels doivent en être les moyens ? Les réserves foncières. Il est indispensable que les communes puissent se constituer, avec l'aide de l'Etat, un véritable « capital foncier » et que des facilités plus grandes d'appropriation des sols leur soient données.

Enfin, quelle doit être la méthode ? La concertation. Jean-Jacques Rousseau écrivait : « Des habitations font une ville, mais des citoyens font la cité ». La participation ne se décrète pas. Elle ne peut résulter que d'un intérêt commun, et donc de l'existence d'une communauté. Ce n'est que dans la mesure où nous saurons créer de véritables communautés que l'exigence de la participation sera satisfaite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, aidez-nous donc à créer des villes qui soient le lieu privilégié de la rencontre et de la fête. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Les artifices comptables auxquels vous pouvez vous livrer, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la présentation de budget relatif à la construction, ne peuvent masquer la réalité. En effet, vos propositions budgétaires traduisent une stagnation pour la construction de logements, ou, tout au moins, une insuffisance qu'il est impossible de cacher.

Or, comme dit le proverbe, « qui n'avance pas recule ». Notamment pour la construction de logements sociaux, vous marquez le pas.

En effet, si nous considérons les chiffres qui se rapportent à l'année 1968 et ceux que vous avez arrêtés pour l'année 1972, nous nous apercevons que le programme financé par la caisse de prêts aux organismes d'I. L. M., qui s'établissait à 173.000 logements pour 1968, correspondra à 173.600 logements en 1972.

Quant au total des logements aidés : il s'établirait, d'après vos prévisions pour l'année 1972, à 403.000, alors qu'il était de 368.000 en 1968, soit une progression moyenne, annuelle de 1,90 p. 100.

Nous sommes loin de la moyenne annuelle de 530.000 à 720.000 logements neufs à réaliser pendant vingt ans pour satisfaire les besoins ! Ce n'est pas à ce rythme que seront atteints les objectifs que la commission de l'habitat du VI^e Plan considérait comme nécessaires.

Cette commission estimait dans son hypothèse haute :

« Il faudrait construire 14.400.000 logements en vingt ans, soit 720.000 logements en moyenne annuelle. Sur la base des logements terminés en 1968 et en adoptant une progression géométrique, il faudrait terminer 580.000 logements en 1975, 740.000 en 1980, 1.100.000 en 1988, c'est-à-dire qu'un effort considérable devrait être accompli dès le VI^e Plan, sans pouvoir être ralenti au cours des plans suivants.

« Il convient de noter... » — a ajouté la commission — « ... que cette hypothèse élevée n'est pas excessive en elle-même. »

En effet, toujours selon le rapport de cette commission, même dans l'hypothèse élevée, notre parc de logements resterait l'un des plus anciens parmi ceux des pays dont le niveau de vie est comparable au nôtre. Il subsisterait, dans le parc de 1988, 15 p. 100 de logements dont la construction est antérieure à 1914.

Avec vos propositions budgétaires, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes loin de la priorité que le Président de la République, dans la déclaration qu'il fit comme Premier ministre devant l'Assemblée, le 18 avril 1967, entendait accorder au problème du logement !

En effet, en 1968, un ménage français sur trois était logé correctement, c'est-à-dire qu'il occupait un logement confortable et non surpeuplé.

Notre parc immobilier est insuffisant en nombre. Il est ancien et vétuste : un logement sur quatre a plus d'un siècle, 4.500.000 logements ont été construits avant 1871, 51,5 p. 100 des logements français ont été construits avant 1919. Soixante pour cent des logements ne remplissent pas les conditions de confort minimum : 9 p. 100 des résidences principales n'ont pas l'eau courante, 48 p. 100 n'ont pas de W. C. à l'intérieur du logement, 52 p. 100 ne disposent ni d'une douche ni d'une baignoire.

La situation est encore plus grave suivant les régions et la catégorie sociale du chef de famille. Trente deux pour cent des logements sont surpeuplés. Deux Français sur cinq vivent dans des logements surpeuplés ; la situation est beaucoup plus dramatique dans certaines régions, et ce sont surtout les ménages d'employés, d'ouvriers et de salariés agricoles qui sont contraints de vivre dans des logements surpeuplés.

Cinquante mille logements supplémentaires seraient nécessaires chaque année, au seul titre de l'accroissement du nombre des jeunes ménages, dû à l'expansion démographique que la France a connue au lendemain de la dernière guerre. On ne saurait trop insister sur ce phénomène qui doit, comme le suggérerait la commission de l'habitat du VI^e Plan, faire de la politique du logement l'une des priorités majeures du VI^e Plan.

On peut estimer à 140.000 le nombre des logements à construire pour faire face à l'évolution démographique. En effet, d'ici à l'an 2000, soit en moins de trente ans, la population s'accroîtra sans doute de quinze à vingt millions d'habitants, soit près de 50 p. 100 de la population actuelle, et son chiffre atteindra, au total, de soixante-cinq à soixante-dix millions d'habitants. Comment et où seront-ils logés si, dès maintenant, les mesures ne sont pas mises en œuvre pour les accueillir ?

Il y a plus grave ; tandis que des familles étaient à la recherche d'un toit, on dénombrait, en mars 1968, 1.227.000 logements vacants, dont 740.000 en zone urbaine — sur ce nombre, 131.400 sont destinés à la vente, et 195.700 sont offerts en location — et 168.736 pour les huit départements du district de la région parisienne, soit 4,7 p. 100 du nombre total des logements.

Le scandale des logements libres met en évidence l'anarchie du régime capitaliste et l'activité néfaste de grosses sociétés immobilières. Sur certaines de celles-ci rejaillissent des scandales où sont mis en cause des élus de la majorité, ces sociétés immobilières considérant que le logement peut, comme tout autre produit, constituer une source de profits non négligeables pour elles.

Toutefois, il y a lieu de mentionner que les acquéreurs ou les locataires, lorsqu'ils se présentent pour occuper les lieux vacants, doivent, en fin de compte, supporter les conditions financières draconiennes que leur imposent ceux qui attendaient bien tranquillement que la proie s'offre à eux.

A la vérité, tout comme les sociétés monopolistes industrielles ont besoin d'une masse de chômeurs pour peser sur les salaires et sur les conditions de vie des travailleurs, les grosses sociétés immobilières, en organisant la crise du logement, s'assurent à plus ou moins long terme les conditions qui leur permettront de réaliser d'énormes profits.

Ainsi, de quel côté que l'on se tourne, que ce soit pour le logement ou pour toute autre chose, dans le régime actuel, c'est la loi du profit qui reste la règle majeure. Dans cette règle, la spéculation foncière joue un rôle de premier plan.

Le droit de préemption accordé aux collectivités locales, accompagné des moyens financiers mis à leur disposition pour exercer ce droit, sans que, pour autant, les petits et les moyens propriétaires soient victimes d'une spoliation quelconque, mais que, au contraire, ils puissent trouver de la part de la puissance publique, en plus d'une juste indemnité de dépossession, des facilités pour leur réinstallation : voilà qui contribuerait largement à la construction en plus grand nombre de logements qui font défaut à des centaines de milliers de familles françaises.

Mais il est aussi indispensable que la construction de logements tienne compte d'autres facteurs : l'emploi, les transports, l'environnement, le cadre de vie, la qualité et le coût du logement, tous ces facteurs pouvant constituer les éléments de base d'une planification démocratique, ce qui épargnerait de connaître des situations telles que celle qu'on rencontre dans plusieurs départements de province, où des logements ont été construits alors

que l'industrie fait défaut, ou encore dans certaines localités du Nord où, en raison des loyers trop chers et des fermetures d'usines, des logements restent vacants.

En revanche, le cas de l'industrialisation de Fos mérite d'être signalé, car il a fallu les interventions répétées de notre collègue René Rieubon, chaque année, à cette tribune, interventions appuyées par les actions menées par les municipalités ouvrières du golfe de Fos, en particulier celles de Port-de-Bouc, Martigues, Port-Saint-Louis, pour que le comité interministériel programme la construction de 6.800 logements, dont 3.700 H. L. M.

Dès 1972, 2.000 travailleurs seront sur les chantiers de Fos, mais les logements ne seront pas construits.

Le problème du logement est avant tout un problème politique qui ne peut être résolu par de simples mesures administratives ou techniques, ni par une répartition catégorielle à l'intérieur d'une fourchette dans laquelle prendrait place une ségrégation plus ou moins prononcée, suivant le lieu ou le programme.

Un député communiste. Très bien !

M. Raymond Barbet. Vouloir couper en tranches la masse insuffisante des logements sociaux financés ne peut qu'aboutir à une répartition de la misère et constituer un faux problème.

L'imposition aux organismes constructeurs de logements sociaux de règles administratives pour les équipements collectifs devant accompagner le logement, telle la construction de parcs de stationnement sans que leur soient assurés les financements nécessaires, aboutit à rendre extrêmement difficile et très coûteuse, sinon impossible, la réalisation d'équipements qui, de nos jours, sont le complément du logement, comme le garage à bicyclettes pouvait l'être il y a quelques décennies.

Mais, sans aucun doute, le problème essentiel, c'est de répondre aux impératifs suivants : construire plus et mieux dans un environnement qui ne désigne pas les grands ensembles d'habitations comme des cités tristes et où devraient être assurées aux occupants toutes les prestations à l'intérieur et à l'extérieur du logement afin de donner aux villes et villages un caractère humain adapté aux besoins.

Construire davantage en vue de se rapprocher le plus rapidement possible du chiffre arrêté par la commission de l'habitat du VI^e Plan, qui avait fixé à 720.000 le nombre de logements à construire chaque année pendant vingt ans, est parfaitement possible, à la condition qu'une part plus importante du revenu national soit consacrée à la construction sociale.

Entre ce nombre de 720.000 logements à construire chaque année pendant vingt ans et la situation actuelle qui résulte du retard accumulé par votre politique, il existe un sérieux fossé. A l'intérieur de ce chiffre global, 400.000 logements devraient relever du secteur des H. L. M. et 150.000 du secteur aidé.

Cependant, ceux qui qualifient ces propositions de démagogiques ne font que confirmer leur opposition à la recherche d'une solution plus rapide des difficultés que les Français connaissent pour se loger.

Notre pays, en raison de son revenu national, du nombre des organismes sociaux et privés, de l'initiative individuelle, du volume et du nombre de ses entreprises, de la qualification de sa main-d'œuvre, cadres et ouvriers, pourrait connaître un plus grand développement et satisfaire pleinement ceux qui ont le plus besoin d'un logement cadrant avec la dignité humaine.

L'industrie du bâtiment, avec celle des travaux publics, est en mesure de faire face à ces exigences techniques et financières. Elle est, malgré son importance, une de celles qui font le moins appel à l'importation, donc à la sortie de devises. Elle ne travaille pratiquement que dans le contexte du « franc papier ».

Le bâtiment et les travaux publics font entrer chaque année dans les caisses du Trésor près de 8 milliards de francs sous forme de taxes diverses.

Enfin, il y a lieu de souligner que, contrairement à ce qu'on peut croire, le bâtiment n'est pas inflationniste. Si l'on ajoute au prélèvement fiscal, au remboursement des annuités d'emprunts contractés par les collectivités et les organismes constructeurs, tant publics que privés, ceux des accédants à la propriété individuelle à titre privé, on peut conclure que le concours financier de l'Etat au secteur aidé est plusieurs fois compensé.

Des progrès considérables pourraient être accomplis pour non seulement construire plus, mais construire mieux, sans qu'en résulte une augmentation du coût si, notamment, la recherche n'était pas sacrifiée et considérée par les entreprises et sociétés monopolistes comme non rentable à court terme.

Il en est de même pour la formation professionnelle, qui, dans le cadre d'une réforme démocratique de l'enseignement, permettrait à l'intéressé d'acquérir un enseignement initial, de profiter du perfectionnement et du recyclage et de la diffusion de connaissances nouvelles, alors que, laissée au soin du grand patronat, la formation professionnelle est surtout guidée par les intérêts capitalistes à satisfaire à court terme.

Le développement de la construction en France ne saurait se concevoir sans une participation active des organismes d'H.L.M. qui, depuis le début du siècle, couvrent l'ensemble du territoire national en œuvrant au profit des couches les plus défavorisées et qui possèdent un patrimoine de 1.500.000 logements locatifs et 500.000 en accession à la propriété, dans des conditions hors de proportion avec celles du secteur à but lucratif.

Pour le développement de la construction sociale, les offices publics d'habitations doivent jouer un rôle déterminant, d'autant plus qu'ils sont l'émanation des collectivités locales et départementales : ils sont l'instrument idéal de travail entre les mains des collectivités.

Ils doivent, à ce titre, bénéficier de l'aide de l'Etat, car il est bien évident que la durée et le taux d'intérêt des prêts qui leur sont consentis pour la construction de logements ont des conséquences sur les loyers. C'est pourquoi il faut accorder aux offices publics d'habitations des prêts à taux d'intérêt de 1 p. 100 et une durée de remboursement de quarante-cinq, voire de soixante ans.

Or vos décisions de porter à 2,95 p. 100 le taux d'intérêt des emprunts et à quarante ans la durée des remboursements fait que vous êtes responsable des charges financières que supportent les offices et qui se répercutent sur le prix des loyers, auxquels s'ajoute l'augmentation considérable des charges générales et particulières que supporte chaque locataire.

Si était faite une meilleure utilisation de la contribution sur les salaires qui est très souvent détournée de sa véritable destination pour la construction de résidences secondaires ou l'affectation de logements de complaisance, cette contribution permettrait, avec la masse des 2.590 millions qu'elle représente et qui constitue en fait une partie du salaire, d'être investie dans des programmes locatifs à fonds perdus, sous forme de prêts aux cadres et salariés, pour être affectée dans les foyers pour célibataires, par un versement aux organismes d'H. L. M. là où sont les exploitations industrielles ou commerciales — et non laissée au libre arbitre des sièges sociaux — et sous le contrôle des comités d'entreprise et de syndicats de cadres et d'ouvriers.

Cependant, accorder comme on le devrait aux offices les moyens financiers qui leur sont nécessaires ne serait pas suffisant si, dans le même temps, leur capacité d'agir n'était pas renforcée, leur mission étendue et leur tutelle allégée avec un contrôle *a posteriori*. Les conseils d'administration des offices publics d'H. L. M. doivent être composés sur des bases démocratiques avec une représentation majoritaire des représentants des collectivités, des usagers, des organismes sociaux, de leurs bénéficiaires.

Contrairement à toutes ses déclarations, la politique que suit le Gouvernement en matière de construction de logements n'est pas faite pour donner à chaque famille française aspirant à un toit le logement qui lui fait défaut.

Au lieu de s'atténuer, la crise du logement s'aggrave et le régime actuel n'a même pas l'excuse de l'interruption dans l'exercice du pouvoir, car il s'exprime, avec le concours de la majorité qui le soutient, depuis plus de treize années, ce qui aboutit à établir, en la circonstance, une double responsabilité.

Nous condamnons votre politique, car elle est contraire non seulement à l'intérêt des familles et des mal-logés mais, partant, à l'intérêt de la nation.

Une autre politique du logement, et notamment du logement social, est possible. C'est ce que préconise le programme de gouvernement démocratique d'union populaire du parti communiste français qui prévoit les moyens de financement par la nationalisation des secteurs clés de l'industrie et des banques et la réforme de la fiscalité, afin que les dépenses de l'Etat ne soient pas grevées par les dépenses parasitaires des monopoles.

Pour faire triompher les grands objectifs de ce programme, nous appelons tous les travailleurs manuels et intellectuels à s'unir afin d'apporter au pays les profondes réformes démocratiques et économiques qu'attend la majorité des Françaises et Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. le secrétaire d'Etat au logement. M. Barbet ne m'a pas permis de l'interrompre.

M. Raymond Barbet. Je n'avais pas vu que vous demandiez à m'interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous prie de m'en excuser.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Mais, nous sommes entre gens sérieux, entre spécialistes, et je n'ai pas l'intention de faire un effet de foule...

M. Louis Odru. D'autant qu'il n'y a plus guère de députés U. D. R. en séance !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Monsieur Odru, je n'ai pas coupé la parole à M. Barbet et je vous demande d'agir de même à mon égard.

Je poserai donc à M. Barbet, pour l'information du Gouvernement, la question que j'ai posée à M. Marchais, à la suite de la publication du programme devant compter 400.000 H. L. M. chaque année. J'ai fait le calcul de ce qu'il en coûterait. Je lui demande donc où nous pourrions trouver le moyen de multiplier par 3,5 aussi bien la charge budgétaire que la charge de la caisse des prêts ? C'est très sincèrement que je pose cette question à l'homme avisé que vous êtes, monsieur Barbet. En effet, il y a tant d'années que je vous entends intervenir sur le budget du logement que, débarrassé de tout souci de propagande électorale qui ne saurait avoir sa place dans un débat comme le nôtre, vous pourriez me répondre : où trouverions-nous les 8.400 millions de crédits budgétaires et les 12.300 millions à la charge de la caisse des prêts pour l'exécution d'un tel programme de logement ?

Je suis sûr que M. le président Denvers se réjouira comme moi, comme nous tous ici, de vous entendre donner la recette.

Telle était la question que je voulais poser, monsieur le président, à M. Barbet alors qu'il était à la tribune. J'étais soucieux de le laisser terminer son exposé pour ne pas donner l'impression que je cherchais à engager une polémique. Je comprends que M. Marchais n'ait pas pu me répondre, car il n'a pas une connaissance exacte du problème comme M. Barbet qui lui, je l'espère, pourra enrichir notre débat d'une réponse à cette question. (Rires sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je devrais vous remercier de m'avoir posé une question car elle me donne l'occasion d'apporter deux précisions. Comme vous l'avez dit, je suis sérieux. Cela, je peux vous l'assurer !

M. Waldeck Lhuillier. Comme tous les communistes !

M. Raymond Barbet. Ensuite, je vous demande de vous reporter à la proposition de loi déposée par le groupe communiste sur la question du logement en France.

Puisque le Gouvernement est maître de l'ordre du jour de l'Assemblée, j'espère que, pour satisfaire votre curiosité, vous ferez venir en discussion la proposition de loi du groupe communiste.

En ce qui concerne le financement je me suis sans doute mal fait comprendre, ou vous m'avez mal entendu. Car, la réponse à votre question vous la trouvez dans mon intervention. Il vous suffira de la relire attentivement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Pas plus que les membres présents de l'Assemblée, je ne suis satisfait de cette réponse.

Les réflexions sur les « monopoles capitalistes » n'ont pas leur place dans ce débat.

M. Guy Ducloné. Ils n'existent pas, peut-être ! (Exclamations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le secrétaire d'Etat au logement. Décidément vous êtes moins sérieux que je ne le croyais. (Exclamations et interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis d'interrompre M. Barbet.

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Je voudrais pendant quelques instants, et en étant aussi bref que possible, plaider la cause d'un Paris plus humain, d'un urbanisme qui n'aggrave pas les conditions de vie déjà si difficiles dans la capitale.

Il serait vain, en effet, de ne pas le reconnaître : aujourd'hui les Parisiens sont inquiets pour l'avenir de leur ville et je crois que leur inquiétude est fondée.

Paris, tout au moins le centre de Paris que l'Histoire nous a légué, constitue un ensemble urbain architectural d'une harmonie et d'une beauté exceptionnelles, grâce à l'heureuse conjonction du site géographique et du bon goût des hommes qui l'ont aménagé au cours des siècles.

Certes, la croissance rapide de la banlieue parisienne s'est accomplie depuis plus d'un siècle dans un désordre « regrettable » et, tandis que l'on continuait à construire au centre de Paris sans y commettre d'erreurs irréparables, il se créait aux portes de Paris nombre de constructions hideuses et désordonnées, là où existaient autrefois des villages.

La logique eût voulu que l'on mit de l'ordre dans la périphérie, sans toutefois porter atteinte au caractère exceptionnel du centre de l'agglomération. Cela n'a pas toujours été le cas, vous le savez, et nous n'avons pas lieu d'être très fiers de ce qui a été accompli dans Paris même, au cours de ces vingt dernières années.

Tout d'abord, pour que Paris, ville de prestige, puisse continuer à vivre normalement, il serait nécessaire de pouvoir y venir et y circuler. Une grande option a été tranchée — elle l'a été dans un sens regrettable — lorsqu'on a décidé de construire le métro express régional, plutôt que de prolonger les lignes de métro existantes vers la banlieue. On a ainsi préféré le prestige à l'efficacité en obligeant de nombreux banlieusards à utiliser leur automobile pour venir à Paris.

J'ai vanté, il y a un instant, à juste titre je crois, la beauté exceptionnelle de notre ville. N'oublions pas, cependant, qu'elle est aussi une des plus denses du monde et qu'il aurait fallu tenter de desserrer le tissu urbain.

Dans ce domaine, rien n'a été fait de valable depuis le Second Empire qui nous a légué de très beaux parcs et des jardins. A la fin de la dernière guerre, il subsistait autour de Paris un anneau frappé de servitude non *aedificandi* : l'ancienne zone des fortifications. Les servitudes ont été levées en échange d'une vague promesse — cependant concrétisée par une loi de 1953 — d'aménager des espaces verts dans Paris. Mais la loi et la promesse sont restées lettre morte.

La spéculation immobilière sévit dans Paris et nous voyons, chaque jour, tomber sous la pioche des démolisseurs des maisons basses avec jardin qui font place à de vastes immeubles et hélas ! aussi à des tours, car Paris semble devenir une ville de tours. Il en est poussé à la halle aux vins, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle offense quelque peu un site unique au monde. Il y en a déjà plusieurs dans le 15^e arrondissement, on en construit une sur l'emplacement de l'ancienne gare Montparnasse, on en attend place d'Italie, quai Kennedy, etc.

Un autre exemple mérite d'être cité pour condamner cette frénésie de construire dans Paris, on n'ose pas dire, à tout prix. Il s'agit de l'opération des halles. Grâce au déplacement vers Rungis des anciennes installations, il devenait possible de desserrer le centre de Paris, d'aménager un espace vert, de planter des arbres et de faire régner, au bénéfice de tous, le calme que les Parisiens souhaitent. Je crois savoir que M. le ministre de l'équipement lui-même s'est prononcé pour un espace vert aux anciennes halles et je sais également que d'autres membres du Gouvernement partageaient cet avis.

Alors, pourquoi n'a-t-on pas saisi cette occasion unique dans l'histoire d'une ville ? Aussi pourquoi se lancer dans une opération aussi incertaine au point de vue financier, mais dont il est assuré qu'elle va massacrer, par exemple, le site de l'église Sainte-Eustache et les belles maisons qui l'entourent ?

D'autre part, a-t-on fait une estimation du nombre des voitures supplémentaires qui entreraient dans Paris du seul fait de la construction de ces tours et autres immeubles de rapport ? A-t-on une idée des embouteillages qu'elles occasionneront à l'arrivée du travail et au départ ? A-t-on réfléchi à l'accroissement de la pollution qui résultera de tous ces moteurs qui tourneront au ralenti ?

Je crains fort que les générations qui nous suivront ne soient sévères pour les responsables d'une politique qui n'a aucun appui dans l'opinion publique. Alors que l'on continue à abîmer irrémédiablement le bois de Boulogne, le parc de Saint-Cloud et bien d'autres espaces verts pour y faire passer des routes, il serait temps de mettre un terme à l'actuelle politique de « bour-

rage » de la capitale. Il faut pour cela que le Gouvernement mette au point au plus vite un plan d'occupation des sols parisiens prévoyant le maintien d'espaces libres, que le coefficient d'occupation du sol soit ramené à 2,5 et qu'il soit interdit de donner des dérogations aux règles d'urbanisme.

Outre le désordre urbain qu'elles provoquent, ces dérogations sont aussi une prime immorale à la spéculation foncière, car elles permettent de valoriser dans des conditions exceptionnelles les terrains qui en bénéficient pour le plus grand avantage des propriétaires qui les vendent et des promoteurs qui les exploitent.

De tels privilèges sont choquants et pourraient bien un jour provoquer, par contrecoup, l'adoption de mesures draconiennes que l'on ne manque pas de préconiser déjà dans certains milieux.

Emus par la transformation rapide de leur ville, chassés par les bureaux, par des opérations immobilières inquiétantes, les Parisiens sont en train de prendre conscience rapidement du danger que court leur cité s'il n'est pas procédé à une révision déchirante de notre politique d'urbanisme.

Ce sont là, brièvement présentées, étant donné l'heure tardive, les quelques observations que je voulais vous soumettre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais que vous partagez en grande partie mon opinion. J'ai voulu plaider, je le répète, la cause de Paris et d'un urbanisme plus humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure avancée je ne reprendrai pas en détail les points que je voulais évoquer, d'autant qu'ils figurent très clairement dans les rapports. J'appellerai simplement votre attention sur quelques problèmes qui intéressent certes toute la France, mais plus particulièrement Paris.

Il s'agit d'abord des zones d'aménagements différés, les Z. A. D., qui permettent de lutter efficacement contre la spéculation.

Mêmes si les Z. A. D. ont leur principale raison d'être hors des cités, elles peuvent néanmoins, dans les centres urbains, jouer un rôle précieux. C'est pourquoi d'ailleurs, dans le souci de freiner la spéculation, la Ville de Paris leur réserve, dans son budget, des crédits importants.

Nous avons donc tout lieu de nous féliciter de l'effort que l'Etat, dans le cadre tant du Plan que du budget, consent en leur faveur pour 1972. Malheureusement, il ne semble pas que Paris en bénéficiera.

Jé comprends fort bien que, dans un souci d'efficacité, on fasse porter prioritairement l'effort sur les Z. A. D. situées en dehors des grandes agglomérations, afin d'éviter que les opérations de villes nouvelles ne donnent lieu à spéculation, et j'admets parfaitement que votre ministère hésite à investir des sommes considérables pour la constitution de Z. A. D. urbaines au détriment des opérations suburbaines. Je souhaiterais cependant que, eu égard à l'effort accompli par la Ville de Paris, le Gouvernement fasse un geste d'encouragement, même s'il ne lui est pas possible de dégager des crédits très importants.

Ma seconde observation est relative aux critères qui déterminent la priorité d'accès aux logements H. L. M. Ces conditions sont telles aujourd'hui que ce sont les plus défavorisés — et c'est normal — qui bénéficient de cette priorité. Il n'en n'est pas moins vrai qu'il y a un nombre de cas marginaux. Aussi serais-je heureux si vos services pouvaient étudier un assouplissement de la réglementation en vigueur, par exemple en portant la surface minimale à un peu plus de quatre mètres carrés par personne, peut-être cinq. Vous donneriez ainsi satisfaction à des demandeurs qui attendent un logement décent depuis plusieurs années et qui s'estiment brimés.

Ma troisième observation concerne l'allocation de logement qui, de l'avis de la majorité des Français, représente une réforme fondamentale. C'est dire que la loi que nous avons adoptée au mois de juin dernier, créant une allocation nouvelle en faveur des personnes âgées, des handicapés et des jeunes travailleurs, a été très bien accueillie.

Quant aux textes en préparation, qui tendent à l'extension de cette allocation à de nouvelles catégories de bénéficiaires, tels les jeunes ménages, ils sont impatientement attendus car ils répondent à une préoccupation essentielle. Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous assuriez que ces nouvelles modalités seront mises en vigueur dans les plus brefs délais.

L'amélioration de l'habitat ancien constitue aussi un problème fondamental, auquel je m'intéresse depuis longtemps.

Quelle que soit l'ampleur de l'effort accompli et à poursuivre en faveur de la construction neuve, pendant des dizaines d'années des millions d'habitants continueront à vivre dans des immeubles anciens qui, pour n'être pas insalubres, sont néanmoins dépourvus du minimum de confort.

Je dois féliciter le Gouvernement, et vous spécialement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'aide qui est accordée, depuis quelques années, pour la rénovation de l'habitat ancien. Bien sûr, nous n'en sommes encore qu'au début, l'action est difficile, mais dans ce domaine on ne fera jamais assez.

De bons exemples ont été donnés à cet égard, notamment par les P. A. C. T., c'est-à-dire les organismes de propagande et d'action contre les taudis. Le P. A. C. T. de Paris, en particulier, a joué un rôle d'incitation très efficace. Il faut développer ce type d'action.

La substitution à l'ancien fonds de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat est également une bonne chose. Il convient maintenant, tout en évitant les structures de gestion trop coûteuses, de passer à l'exécution.

L'Agence d'amélioration de l'habitat devra développer les actions spécifiques par des prêts et des subventions, ce qui est d'ailleurs prévu, mais elle devra aussi, et c'est peut-être plus important, envisager des opérations groupées.

Là comme pour l'allocation de logement, il faudra développer l'information, en distinguant entre l'amélioration, la rénovation et la restauration. Les petits propriétaires et les locataires doivent être informés des aides dont ils peuvent bénéficier en matière d'amélioration de l'habitat existant.

Nombre de personnes aux revenus modestes seraient prêtes à consentir certains sacrifices dans la mesure où elles connaîtraient parfaitement leurs droits. Les petits propriétaires, notamment dans les grands centres urbains, craignent de se lancer dans des opérations coûteuses. Quant aux locataires, ils redoutent, et c'est compréhensible, une trop forte augmentation de leur loyer s'ils améliorent le confort de leur logement. Il conviendrait de rassurer les uns et les autres.

Je tenais, monsieur le secrétaire d'Etat, à appeler tout spécialement votre attention sur ce problème, en vous remerciant à l'avance de l'action que vous voudrez bien entreprendre.

Je vous remercie également de tout ce que vous avez fait pour lutter contre les bidonvilles, les taudis, les garnis et l'habitat insalubre, car il s'agit là d'un problème humain et social. Les premiers résultats sont très encourageants. Il faut continuer jusqu'à ce que tout soit réglé. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Marie un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Mitterrand tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement des sociétés civiles de placement immobilier (n° 1974).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2031 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Equipement et logement :

Crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 34 à 36 (suite).

Logement :

(Annexe n° 16. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XI, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome X, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Urbanisme :

(Annexe n° 17. — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XI, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Equipement et logement :

Tourisme :

(Annexe n° 18. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XII, de M. Valleix, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de définir la politique de la France à l'égard du grave différend indo-pakistanaï et de faire connaître les initiatives qu'il pense pouvoir prendre en vue de lui trouver une solution pacifique.

M. de Grailly demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas d'arrêter les livraisons d'armes à destination du Pakistan, compte tenu de la tension accrue entre cet Etat et l'Inde, ainsi que de l'aggravation de la situation intérieure du Bengale oriental.

M. Cousté demande à M. le Premier ministre ce que le Gouvernement compte faire en présence de la crise boursière qui est de plus en plus inquiétante, puisque la Bourse de Paris est la place internationale qui a le plus baissé depuis le début de l'année.

M. Raymond Barbet demande à M. le Premier ministre si les financements appropriés ne pourraient pas être fournis par le Gouvernement à la compagnie Air France afin de lui permettre, non seulement de confirmer les options prises pour le Concorde et l'Airbus, mais aussi et surtout pour procéder à l'équipement de sa flotte en fonction de l'intérêt national et des perspectives d'avenir du développement de l'aviation commerciale en France.

M. Boudet demande à M. le Premier ministre quelles mesures sont envisagées pour répondre aux demandes présentées par l'ordre des médecins concernant la convention nationale médicale.

A défaut de cette question :

M. Cousté demande à M. le Premier ministre s'il compte faire le point des résultats et des perspectives des nouvelles négociations qui viennent d'avoir lieu avec les médecins et les caisses d'assurance maladie en vue du régime applicable dès le 1^{er} novembre prochain.

A défaut des deux questions précédentes :

M. Renouard demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au conflit qui oppose une partie du corps médical à la sécurité sociale et pour sauvegarder à la fois les intérêts des assurés sociaux et ceux de l'ensemble des médecins.

M. Jacques-Philippe Vendroux demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'O. R. T. F. n'a pas été en mesure d'assurer la retransmission du match de football du mercredi 20 octobre qui a opposé, à Marseille, l'Olympique de Marseille à l'Ajax d'Amsterdam, rencontre comptant pour la coupe d'Europe des clubs. En effet, il paraît anormal que, sous le prétexte d'accords qui sembleraient avoir été imposés à l'O. R. T. F. par la fédération française de football, les téléspectateurs amateurs de ce sport aient été privés d'un spectacle de grande qualité. En outre, il apparaîtrait que tous les moyens techniques aient été mis en place à Marseille pour assurer cette retransmission.

M. Peugnet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations de M. le directeur général des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, parues au journal « Relais » (magazine de la région minière) qui confirment l'accélération du plan de récession de la production charbonnière ; il lui demande s'il ne pense pas que ce plan devrait être actuellement revu dans le sens du maintien de la production et dans l'attente des industries de remplacement.

M. Durieux demande à M. le Premier ministre, alors que le récent congrès national des veuves civiles vient de nous rappeler le dénuement dans lequel se trouvent nombre de veuves, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour porter remède à cette situation, indigne de notre pays.

M. Chaumont signale à M. le Premier ministre qu'un établissement d'électronique du Mans vient de prévenir 410 membres de son personnel de leur licenciement. Cette décision affecte gravement la situation de l'emploi, déjà compromise dans cette ville ; c'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gou-

vernement envisage de prendre pour que : soit respecté, dans cette situation particulière, le délai de trois mois de préavis prévu en cas de fusion d'entreprises; soit implanté un centre professionnel féminin susceptible de donner une nouvelle formation aux ouvrières licenciées; la D. A. T. A. R. prenne les dispositions nécessaires pour créer, dans la région, de nouveaux emplois, spécialement féminins.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 29 octobre, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Emploi.

20609. — 28 octobre 1971. — M. Robert Ballenger exprime à M. le Premier ministre sa vive inquiétude après la décision prise par la direction du groupe sidérurgique de Wendel-Sidélor de supprimer 12.000 emplois en 4 ans, soit près du cinquième de l'effectif total du groupe. Ce plan de compression de personnel, qui touchera plusieurs usines dont celles d'Hayinge, d'Homécourt et de Micheville-Villerupt, s'ajoute à la suppression de 6.500 emplois réalisée au cours des trois dernières années à la suite du rapprochement de Wendel, de Sidélor et la Mosellane de sidérurgie. Sans apporter de solutions aux problèmes économiques et humains, la constitution de cette société multi-nationale a permis le renforcement de l'exploitation tout en refusant aux travailleurs les moyens de mieux vivre. C'est avec l'aide financière de l'Etat qu'une telle politique a pu être mise en œuvre et doit se poursuivre au cours du VI^e Plan. Prétendant identifier leurs intérêts propres à celui du pays, les grandes sociétés sidérurgiques n'hésitent pas, pour assurer la rentabilisation de leurs capitaux, à imposer de lourds sacrifices aux travailleurs dont la reconversion est particulièrement difficile dans des régions qui du fait de la politique du pouvoir connaissent une régression économique. Un développement de la production sidérurgique dans l'intérêt national se heurtant à l'oligarchie qui contrôle la sidérurgie française, la nationalisation de ce secteur est devenue indispensable. Il lui demande quelles sont les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour assurer la garantie de l'emploi des travailleurs menacés et appliquer dans les régions concernées une véritable politique de développement industriel.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Vignette automobile.

20593 — 28 octobre 1971. — M. Bousseau rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 019 de l'annexe II du code général des impôts prévoit un certain nombre d'exonération applicables à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Il lui expose que certaines personnes âgées, titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, possèdent un véhicule généralement ancien qu'elles conservent pour faire face

éventuellement à des besoins de transport rapide, en cas de maladie par exemple. Le paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur représente pour les intéressés une lourde charge. Il lui demande s'il peut envisager en faveur de cette catégorie de personnes âgées, soit une exonération totale, soit une exonération partielle de la taxe différentielle.

Accidents du travail.

20594. — 28 octobre 1971. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des membres bénévoles des organisations de parents d'élèves qui ne sont couverts, en ce qui concerne les accidents du travail, par aucun organisme officiel. Les membres bénévoles des organismes sociaux sont couverts en vertu de l'article L. 416 (6^e) du code de la sécurité sociale et énumérés par le décret n° 63-380 du 8 avril 1963. Il lui demande si le bénéfice de cet article ne pourrait pas être étendu aux membres bénévoles des organisations de parents d'élèves, siégeant aux différents conseils constitués par un texte de loi, donc obligatoires et légaux.

Commissionnaires et courtiers. (Assurances.)

20595. — 28 octobre 1971. — M. Calmejsne rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse à sa question écrite numéro 18071 (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 61 du 25 juin 1971). Il lui expose que les éléments compris dans cette réponse ne donnent pas aux assurés les garanties souhaitables quant à l'exercice d'une profession dans laquelle s'introduisent des éléments dont les insuffisances professionnelles lésent les usagers et dont les agissements nuisent à l'honorabilité de la profession, compte tenu du fait que trop souvent des personnes exercent la profession de courtier d'assurance sans posséder les références indispensables. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de rendre les compagnies d'assurances civilement responsables des actes et éventuellement des erreurs commis par des courtiers en position irrégulière qui auraient placé leurs contrats d'assurances. En effet, la délivrance d'un contrat à quelqu'un qui n'est pas du métier, assimile l'acte aux relations de cleric à maître, puisque l'exercice de la profession de courtier implique l'inscription au registre du commerce avec délivrance d'un numéro professionnel, la contribution à la patente et le paiement de la T. V. A. Il souhaite enfin que démarcheurs et courtiers possèdent obligatoirement la carte du parquet leur donnant le droit de présenter au public les contrats d'assurances quels qu'ils soient.

Préfectures (personnel).

20596. — 28 octobre 1971. — M. Giacomi demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui indiquer : 1° le nombre de fonctionnaires du cadre B des préfectures qui ont été nommés attachés de préfecture, au choix depuis 1960 ; 2° si le personnel du cadre latéral des préfectures bénéficie des mêmes droits, au point de vue de l'avancement, que le personnel du cadre national des préfectures, il lui demande en conséquence s'il peut lui donner les raisons pour lesquelles il semble que, depuis 1960, on n'ait jamais nommé au choix, en qualité d'attaché de préfecture, un fonctionnaire de cadre B appartenant au cadre latéral des préfectures, et également les raisons pour lesquelles aucune place n'est réservée à ce cadre en vue d'une promotion dans le cadre A.

Prestations familiales.

20597. — 28 octobre 1971. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation défavorisée faite aux artisans ruraux en matière de cotisations d'allocations familiales. Il lui expose en effet que les artisans du régime général sont exonérés (arrêté du 30 juin 1971) de cette cotisation lorsque leur revenu professionnel annuel est inférieur à la somme de 4.734 francs. Par contre, les artisans ruraux ne peuvent prétendre à aucune exonération correspondant à un revenu professionnel minimum. Leurs cotisations d'allocations familiales varient en effet (art. 1063 du code rural) suivant l'importance et la nature de leurs activités et sont assises sur une base forfaitaire fixée par le comité départemental des allocations familiales en fonction du salaire minimum de croissance. Il lui cite le cas d'un artisan rural, dont le forfait est fixé à 2.000 francs et demeurant redevable d'une cotisation de 254,80 francs par an. Il lui demande s'il n'estime pas que, compte tenu des critères souvent arbitraires retenus pour le classement dans l'une ou l'autre catégorie d'artisans — du régime général ou artisan rural — les conditions minimales de ressources permettant l'exonération de la cotisation d'allocations familiales ne devraient pas être harmonisées. Par ailleurs, s'agissant des dégrèvements prévus par l'article 1073 du code rural, il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas équitable de considérer

les artisans ruraux âgés de plus de soixante-dix ans et travaillant seuls, comme n'exerçant plus qu'une activité réduite, cette incapacité de travail de 66 p. 100, la fatigue inhérente à leur âge pouvant à l'évidence être retenue comme motif d'une importante réduction de leur activité.

H. L. M.

20598. — 28 octobre 1971. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'une indemnité d'occupation dite « surloyer » est perçue par les organismes d'habitations à loyer modéré sur les locataires dont les ressources dépassent un certain plafond au-dessus duquel normalement ils ne devraient pas être admis dans les habitations à loyer modéré locatives. Il lui expose à cet égard qu'un salarié devant prendre sa retraite à compter du 1^{er} octobre 1972 a été prévenu qu'il continuerait à payer ce surloyer, très élevé d'ailleurs, pendant une période relativement longue, alors que dès sa mise à la retraite ses revenus ne seront plus, et de loin, ceux qu'il percevait actuellement. Il lui demande, dans des situations de ce genre, quand doit cesser le paiement du « surloyer ». Lorsqu'un loyer est payé au mois, il serait normal qu'une réduction des revenus entraîne de manière immédiate, soit la suppression du surloyer, soit la fixation de celui-ci en fonction du nouveau revenu.

Maladies du bétail.

20599. — 28 octobre 1971. — M. Peyret expose à M. le ministre de l'agriculture que l'action menée par la fédération départementale des groupements de défense sanitaire du bétail de la Vienne qui groupe plus de 99 p. 100 des exploitants de bovins a permis d'assainir le cheptel : il n'y a plus de fièvre aphteuse depuis que cet organisme ordonne et contrôle les vaccinations. La vaccination anti-aphteuse représente une très lourde charge pour l'élevage, bien qu'elle soit encouragée par une subvention de l'Etat de 1 franc par dose de vaccin. Il serait envisagé de supprimer cette participation ce qui équivaldrait à une augmentation de plus de 45 p. 100 du prix du vaccin. Dans ce cas, ce serait l'abandon de la méthode de vaccination et le risque, à brève échéance, de connaître la situation catastrophique de l'Angleterre où des centaines de milliers de bovins furent abattus. Il n'est pas possible pour une économie de 15 millions de francs sur tout le cheptel français d'abandonner une méthode qui a fait ses preuves d'efficacité. D'autant plus que le vaccin français est maintenant adopté par la plupart des pays du monde, y compris l'U. R. S. S. Il lui demande en conséquence il n'estime pas souhaitable que soit maintenue la participation de l'Etat à l'achat du vaccin antiaphteux.

Fiscalité immobilière.

20600. — 28 octobre 1971. — M. Miossec expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une personne a acquis, pour la somme de 15.000 francs, dans une petite commune rurale, un terrain sur lequel existait une maison en mauvais état. L'acte de vente, qui est d'octobre 1968, précise que les parties déclarent que l'immeuble vendu est entièrement affecté à l'habitation. L'acheteur s'oblige et oblige ses héritiers à ne pas affecter l'immeuble à une autre usage que l'habitation pendant un délai d'au moins trois ans à compter de la vente. L'acheteur a fait démolir cette maison vétuste pour en construire une neuve dans le courant de l'année 1969. Les services de l'enregistrement et des domaines viennent de l'informer de la « remise en cause des avantages fiscaux accordés à l'acte du 4 octobre 1968, acte d'acquisition de la maison assorti de l'engagement de l'affecter à l'habitation durant trois années ». L'intéressé fait l'objet d'une décision de redressement de 2.380 francs. Il lui demande s'il peut lui préciser exactement les avantages fiscaux qui avaient pu s'attacher à l'achat précité, en lui précisant l'article du C. G. I. qui s'y rapporte. Il souhaiterait également savoir les raisons pour lesquelles la démolition d'une maison ancienne et son remplacement par une maison neuve, l'une comme l'autre étant affectées à l'habitation, entraîne la suppression desdits avantages fiscaux. Cette décision apparaît comme surprenante puisqu'il n'y a eu, en la circonstance, aucun changement de destination, une maison neuve ayant été simplement construite à la place de la maison ancienne.

Emploi.

20601. — 28 octobre 1971. — M. Fortuit demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il peut le tenir informé des conditions dans lesquelles est intervenue la décision de fermer une usine de fabrication de bateaux pneumatiques et accessoires. Il lui demande à cette occasion s'il peut lui faire connaître la situation de ce secteur d'activités industrielles.

Emploi.

20602. — 28 octobre 1971. — M. Fortuit demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il peut lui faire connaître dans quelles conditions est intervenue la décision de fermer d'une usine de fabrication de bateaux pneumatiques et accessoires. Il lui demande si toutes les dispositions concernant les garanties dont bénéficient les travailleurs privés d'emploi ont été respectées. Il lui demande notamment s'il peut lui faire connaître les mesures qui seront prises pour assurer le réemploi des travailleurs intéressés, soit au sein du groupe dont il s'agit, soit dans des entreprises susceptibles de les accueillir.

Examens et concours (agrégation).

20603. — 28 octobre 1971. — M. Robert Bailanger demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui donner, à propos des concours d'agrégation de la session 1971, les renseignements suivants, en distinguant pour chaque série de questions les candidats par sexe et par discipline :

A. — 1^o Nombre de postes mis au concours ; 2^o nombre de candidats inscrits ; 3^o nombre de candidats ayant composé ; 4^o nombre de candidats admissibles ; 5^o nombre de candidats admis ; 6^o nombre de candidats admis sur listes supplémentaires ; 7^o nombre d'équivalences accordées.

B. — Origine des candidats admis par sexe (sans distinction de discipline) : 1^o nombre de professeurs certifiés (en service, en congé) ; 2^o nombre de professeurs en exercice appartenant à une autre catégorie ; 3^o nombre d'élèves d'E. N. S. ; 4^o nombre d'épéens ; 5^o nombre d'étudiants libres ; 6^o nombre de candidats en fonctions dans l'enseignement supérieur.

C. — Affectation des candidats admis par sexe (sans distinction de discipline) : dans l'enseignement supérieur ; dans la recherche ; autres détachements ; dans les classes préparatoires ; sur un poste d'enseignement dans le second degré ; en année de formation pédagogique.

Il désirerait savoir en particulier, parmi les candidats qui auraient dû normalement bénéficier de la formation pédagogique instituée pour les agrégés par l'arrêté du 22 juin 1970, combien ont été dispensés de stage, soit sur leur demande, soit sur proposition des présidents de jury, et s'il s'en est trouvé qui ont été dispensés de cette formation contre leur gré. Il lui demande enfin s'il ne conviendrait pas de prévoir dès la session de 1972 l'extension de la formation pédagogique à tous les nouveaux agrégés (à l'exclusion bien entendu des anciens professeurs certifiés qui ont déjà accompli une année de C. P. R.), et quels postes sont prévus au budget pour cela.

Marchés administratifs.

20604. — 28 octobre 1971. — M. Olivier Giscard d'Estaing expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les très fréquents retards à régler leurs fournisseurs que mettent les services publics et certaines entreprises nationalisées créent de grosses difficultés dans la trésorerie des entreprises qui ont passé marché avec ces organismes d'Etat. Il a pris bonne note de certaines instructions données par le ministre pour raccourcir ces délais. Il lui demande néanmoins s'il ne lui paraîtrait pas indispensable que des instructions précises soient données par ses services pour qu'ils s'assurent que les paiements sont bien réglés dans les six mois de leur exigibilité et de préciser que tout retard dans le règlement des sommes dues aux intéressés entraînera de plein droit une majoration annuelle de 5 p. 100 — principe qui serait le corollaire de la pénalité frappant les contribuables négligents.

Prisons (personnel.)

20605. — 28 octobre 1971. — M. Privat demande à M. le ministre de la justice quelles mesures il compte prendre, à la suite des drames de Clairvaux, Lyon et Marseille, pour assurer la sécurité du personnel des établissements pénitentiaires.

Police.

20606. — 28 octobre 1971. — M. Olivier Giscard d'Estaing expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de l'article 68 de la loi de finances pour 1968 semblent ne pas avoir encore été appliquées en ce qui concerne les veuves de policiers morts pour la France alors que lesdites dispositions sont

étendues aux veuves des autres fonctionnaires depuis l'ordonnance du 29 novembre 1944, la raison alors invoquée étant le principe du non-cumul, lequel a été ultérieurement considéré comme inopposable par les commissions centrales de reclassement et les services concernés. Il en résulte que six ans après le vote de cette loi sa non-application entraîne une certaine amertume parmi les veuves des anciens policiers militaires morts pour la France et il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour que soient effectivement appliquées les dispositions de la législation précitée.

Enregistrement (droit d').

20607. — 28 octobre 1971. — M. Philibert expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 26 décembre 1969, dans son article 3-1-1^{er} prévoit que le droit d'enregistrement dû par non-préempteur est réduit à 4,80 p. 100 lorsque le bien acquils est susceptible d'améliorer la rentabilité de l'exploitation, après avis demandé à la commission départementale des structures agricoles. Or des agriculteurs se voient répondre qu'en l'absence du décret expressément prévu dans le texte législatif, ils ne peuvent escompter le bénéfice du taux réduit. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles décisions il compte prendre en vue de la publication rapide du décret d'application.

Pâtisserie.

20608. — 28 octobre 1971. — M. Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inconvénients qui résultent pour les boulangers-pâtisseries du fait que certains produits utilisés dans la fabrication de la pâtisserie fraîche (lait, beurre, citron, orange) sont passibles de la T. V. A. au taux intermédiaire alors que toutes les autres fabrications de la boulangerie-pâtisserie sont taxées à la T. V. A. au taux réduit. Il lui demande à quelle date il pense que, conformément aux engagements pris à ce sujet, sera réaillé l'abaissement du taux de la T. V. A. frappant la production susvisée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires.

20194. — M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre (fonction publique) s'il peut lui faire connaître la référence complète des textes d'application de la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan, et, notamment, la liste des textes concernant plus spécialement dans les ménages de fonctionnaires, le rapprochement des fonctionnaires du sexe masculin. (Question du 5 octobre 1971.)

Réponse. — Le rapprochement des époux fonctionnaires trouve son fondement juridique dans les dispositions des articles 2 et 3 de la loi du 30 décembre 1921, dite « Loi Roustan », telles qu'elles ont été modifiées par l'article 17 de la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale. L'article 9 de cette dernière loi a fixé au 1^{er} janvier 1971 la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions. Cette loi se suffit donc à elle-même sans qu'il soit besoin de recourir à un décret d'application.

AFFAIRES ETRANGERES

Crimes de guerre.

19692. — M. Louis Terrenoire expose à M. le ministre des affaires étrangères que la relaxe de l'ancien chef de la gestapo de Lyon, le nommé Klaus Barbie, tortionnaire de Jean Moulin et auteur de nombreux crimes reconnus, qui a été condamné à mort par contumace par la justice française, cause un profond malaise chez tous les anciens résistants et notamment chez les anciens déportés, non seulement en raison de cette décision injustifiable, mais plus encore à cause des attendus du procureur de Munich, significatifs soit d'une totale inconscience, soit d'une approbation quasi explicite d'actes tels que l'arrestation et la déportation de deux cents enfants juifs, voués à la chambre à gaz, et qu'en conséquence il lui parait indispensable que des représentations soient faites auprès des autorités de la République fédérale d'Allemagne et du Gouvernement

du Land de Bavière, afin que la Convention judiciaire conclue en février dernier et qui avait précisément pour objet d'empêcher de tels scandales ne reste pas lettre morte. (Question du 28 août 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement comprend l'émotion ressentie par l'honorable parlementaire devant la décision prise le 22 juin dernier par le parquet de Munich en faveur de Klaus Barbie, criminel de guerre condamné à mort par contumace par les tribunaux français. Des renseignements recueillis par le ministère des affaires étrangères, il ressort que l'enquête ouverte à l'encontre de l'ancien chef de la gestapo de Lyon a fait l'objet d'une décision de classement et ce, motifs pris d'une part de ce que les clauses de « la convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation » ne permettaient pas actuellement aux autorités judiciaires allemandes de mener une procédure pénale, d'autre part de ce que les éléments de preuve étaient insuffisants. En fait, les arguments invoqués n'excluent nullement que les poursuites à l'encontre de Klaus Barbie soient reprises par les autorités judiciaires fédérales. L'accord signé le 2 février 1971, mentionné par l'honorable parlementaire, doit justement permettre au Gouvernement fédéral de poursuivre devant les tribunaux allemands les criminels de guerre allemands condamnés par contumace. Cet accord, dont la procédure de ratification est déjà engagée au parlement fédéral, entrera en vigueur au terme de cette procédure. Par ailleurs, ayant eu connaissance de nouveaux témoignages concernant le tortionnaire de Jean Moulin, le procureur général adjoint de Munich a décidé, d'ores et déjà, le 1^{er} octobre, de rouvrir l'enquête.

ECONOMIE ET FINANCES

Taxe locale d'équipement.

18097. — M. Longueque demande à M. le ministre de l'économie et des finances: 1° s'il lui est possible de communiquer un état statistique du rendement de la taxe locale d'équipement dans les villes de plus de 120.000 habitants depuis sa mise en application; 2° si le rendement de cette taxe ne s'est pas avéré décevant eu égard aux recettes escomptées lors de l'institution de cette imposition. (Question du 4 mai 1971.)

Réponse. — Le tableau ci-dessous indique le montant des recouvrements effectués au titre de la taxe locale d'équipement, depuis l'institution de celle-ci, au profit des villes de plus de 120.000 habitants. Ainsi qu'il ressort de l'examen de ces données, le rendement de cette taxe marque une évolution favorable, déjà sensible en 1970, plus accusée encore pour les cinq premiers mois de 1971. Bien évidemment, les rentrées constatées sont fonction, au premier chef, des taux de taxe adoptés par les municipalités concernées.

DESIGNATION de la ville.	MONTANT DES RECOUVREMENTS BRUTS exprimés en francs, effectués :		
	Du 1 ^{er} octobre (ou 1 ^{er} novembre) au 31 décembre 1969.	En 1970.	Du 1 ^{er} au 31 mai 1971.
	Angers	154.341	317.590
Brest	58.446	598.684	421.187
Bordeaux	144.733	1.460.155	613.472
Clermont-Ferrand	229.016	722.069	1.064.262
Dijon	111.167	381.924	531.915
Grenoble	120.496	482.124	304.881
Le Havre	18.599	374.629	115.670
Le Mans	87.985	1.017.346	259.690
Lille (1)	819.708	3.987.831	2.917.432
Limoges	51.721	141.023	57.109
Lyon	317.667	675.611	46.236
Marseille	551.909	2.814.731	2.711.450
Montpellier	374.287	1.590.880	1.222.969
Nancy	60.012	199.877	522.757
Nantes	166.068	1.331.729	473.430
Nice	706.156	1.595.307	917.198
Nîmes	93.101	829.257	281.139
Paris	2.911.763	9.711.852	6.206.849
Reims	78.298	710.652	385.963
Rennes	57.280	148.920	190.757
Saint-Etienne	124.896	916.702	1.063.500
Strasbourg	295.109	563.521	529.824
Toulon	110.937	592.642	292.453
Toulouse	421.361	1.806.233	921.715
Tours	105.590	219.610	117.221

(1) Recouvrements au profit de la communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Budget (recettes).

19505. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat (décret n° 62-298 du 14 mars 1962) dispose que sont définitivement acquis à l'Etat le montant des coupons, intérêts et dividendes atteints par la prescription quinquennale ou conventionnelle et afférents à des actions, parts de fondateurs ou obligations négociables émises par toute société commerciale ou civile ou par toute collectivité, soit privée, soit publique, ainsi qu'aux certificats pétroliers créés en exécution du décret n° 57-1025 du 10 septembre 1957. Il lui demande : 1° quel a été le montant au cours des cinq dernières années des sommes recouvrées en application de ce texte ; 2° s'il serait possible que le montant de ces coupons au lieu de tomber dans la masse budgétaire soit obligatoirement affecté à des investissements créateurs d'emplois. (Question du 31 juillet 1971.)

Réponse. — 1° Le montant des sommes recouvrées au cours des cinq dernières années en application des dispositions de l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat s'élève à 34.895.597 francs se décomposant comme suit : année 1966 : 6.456.507 francs ; année 1967 : 6.222.416 francs ; année 1968 : 6.981.507 francs ; année 1969 : 7.257.773 francs ; année 1970 : 7.977.400 francs. 2° Les sommes recouvrées, en application des dispositions de l'article L. 27 du code des domaines de l'Etat, sont inscrites en recettes au budget général à la ligne des recettes non fiscales intitulée « Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts ». L'affectation de ces recettes à un objet particulier serait contraire au principe général posé par l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959 aux termes duquel l'ensemble des recettes doit assurer l'ensemble des dépenses du budget général.

Versement forfaitaire sur les salaires.

19556 — M. Massoubre demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage de prendre des mesures pour que les bureaux d'aide sociale qui sont des établissements publics et communaux dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière puissent être exonérés de la taxe sur les salaires en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968. Une telle exonération paraît en effet logique compte tenu de celle dont bénéficient les communes en vertu du texte en cause. (Question du 7 août 1971.)

Réponse. — La situation au regard de la taxe sur les salaires des bureaux d'aide sociale est réglée selon la distinction ci-après : lorsque ces organismes sont gérés directement par une collectivité locale, les rémunérations qu'ils versent à leur personnel sont exonérées de la taxe sur les salaires par application de l'article 1^{er}, II, a, de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968. Lorsqu'au contraire ces organismes revêtent la forme d'établissements publics ou sont gérés par de tels établissements, la taxe est due dans la mesure où ces établissements ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette distinction tient au fait que la loi du 29 novembre 1968 a prévu qu'en contrepartie de l'exonération de la taxe sur les salaires consentie aux collectivités locales, le versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui leur est attribué, est diminué d'un montant correspondant à cette exonération. Un tel dispositif n'existe pas — et ne peut d'ailleurs exister — à l'égard des établissements publics communaux qui sont dotés d'une personnalité propre. Ces derniers se trouvent par suite placés sous le régime de droit commun des autres employeurs. Toute mesure d'exonération en la matière serait à la charge exclusive du Trésor et constituerait une véritable subvention. Au surplus, une dérogation en faveur des bureaux d'aide sociale ne pourrait être limitée à ces seuls organismes et, de proche en proche, aboutirait à une remise en cause du régime actuel de la taxe sur les salaires. Dans ces conditions il n'est pas possible de réserver une suite favorable à la suggestion formulée par l'honorable parlementaire.

Valeurs mobilières.

19888. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les retenues à la source, pour les revenus des valeurs mobilières, donnent lieu à un avoir fiscal. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un système de remboursement pour cet avoir au profit des catégories sociales ayant fait confiance à l'Etat et se trouvant ainsi pénalisées par la dévaluation de la monnaie. (Question du 18 septembre 1971.)

Réponse. — Aucune retenue à la source n'est opérée sur les produits des emprunts émis par l'Etat. En ce qui concerne les autres emprunts obligataires, le crédit d'impôt correspondant à la retenue perçue à la source sur les intérêts est normalement restitué aux personnes physiques domiciliées en France dans la

mesure où il ne peut pas être imputé sur l'impôt sur le revenu en raison du trop faible montant de cet impôt ou de sa non-exigibilité. Cette restitution est opérée d'office au profit des personnes qui ont déposé une déclaration pour l'assiette de l'impôt sur le revenu et sur demande des intéressés dans le cas contraire. Par dérogation au droit commun, elle est accordée même lorsque les revenus correspondants sont soustraits à toute imposition, par le prix de l'abattement annuel de 1.000 francs sur les revenus des obligations imposables non indexées émises en France. Ces dispositions répondent au souci exprimé par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement du premier degré.

9639. — M. Planelx indique à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a pris connaissance, avec surprise, de la circulaire parue sous sa signature le 18 décembre 1969 dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* et qui prescrit la fermeture des classes de moins de seize élèves à la prochaine rentrée scolaire. Il lui fait observer que, comme les années précédentes, cette mesure va entraîner, outre de graves inconvénients pour les familles et un nouveau coup porté aux communes rurales, notamment en montagne, une augmentation sensible des effectifs empruntant les services de ramassage scolaire, ainsi que la création de nouveaux services ou l'extension de services existants. Or, il lui signale que les services de ramassage scolaire coûtent cher et que leurs dépenses augmentent à un rythme plus rapide que les subventions versées par l'Etat, si bien que les familles et les collectivités locales doivent souvent compléter la dotation budgétaire insuffisante, et ce malgré la gratuité de l'enseignement. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut faire connaître, pour la période 1960-1969 : 1° le nombre de classes supprimées, ce renseignement étant ventilé par département, et l'économie ainsi réalisée (traitements d'instituteurs, dépenses diverses, entretien des établissements scolaires, etc.) ; 2° le coût des services de ramassage scolaire, également ventilé par département avec, pour chaque département le montant des subventions versées par les collectivités locales et le montant des participations réclamées aux parents ainsi que le montant de la subvention de l'Etat ; 3° le coût estimé des services de ramassage scolaire en 1970 et le montant des subventions prévues pour chaque département ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour doter les services de ramassage scolaire des crédits de subvention nécessaires afin de faire face au déficit qui semble d'ores et déjà inévitables, compte tenu de l'augmentation des charges par suite des fermetures de classes ; 4° s'il pense vraiment que, pour la période susvisée, le bilan des fermetures de classes et la politique suivie par le Gouvernement dans ce domaine est une politique positive et n'estime pas que l'on assiste actuellement à une réduction progressive de la notion de gratuité de l'enseignement en raison des charges qui sont supportées par les familles par suite de l'utilisation du ramassage scolaire ou de la cantine, pour ne citer que deux dépenses importantes. (Question du 24 janvier 1970.)

Réponse. — 1° Le problème de la fermeture des écoles à classe unique pour insuffisance d'effectif se pose à chaque rentrée scolaire. Cette fermeture tend à permettre de scolariser les élèves dans des écoles à plusieurs niveaux ; la présence d'un maître à chaque niveau d'enseignement permet un meilleur rendement pédagogique, et crée un climat d'émulation bénéfique. Par ailleurs, la fermeture des écoles à classe unique permet de réaliser une économie substantielle d'emplois. Cependant l'insuffisance d'effectif n'entraîne pas systématiquement la fermeture d'une école à classe unique. La décision est prise en tenant compte de l'âge des élèves, et de la proximité des écoles d'accueil ; la fermeture est différée si la distance est trop importante, si l'école d'accueil ne possède pas de cantine, si le service de transports est inexistant ou insuffisant. Les écoles implantées dans des régions où les conditions climatiques ou géographiques ne permettent pas le déplacement des enfants sont maintenues notamment en pays de montagne. Les fermetures sont prononcées dans le cadre de la prévision de la carte scolaire des écoles élémentaires après consultation réglementaire des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'enseignement primaire, la décision appartenant au recteur de l'académie dont il s'agit. Pour la période septembre 1962 - juin 1970, le bilan de ces fermetures s'établit comme suit : année scolaire 1962-1963 : 259 ; année scolaire 1963-1964 : 325 ; année scolaire 1964-1965 : 568 ; année scolaire 1965-1966 : 798 ; année scolaire 1966-1967 : 714 ; année scolaire 1967-1968 : 642 ; année scolaire 1968-1969 : 480 ; année scolaire 1969-1970 : 299 ; année scolaire 1970-1971 : 930. Pour des raisons d'ordre matériel il n'est pas possible de publier la ventilation par départements des fermetures d'écoles à classe unique depuis 1962. Toutefois, l'administration est en mesure de fournir ces renseignements à l'honorable parlementaire.

taire pour tel ou tel département. Il restait en 1969-1970 7.706 écoles à classe unique de moins de 16 élèves. 6.776 ont donc été maintenus pour tenir compte des difficultés géographiques, notamment dans les régions montagneuses. 2° La participation de l'Etat au financement des dépenses de transport scolaire est en constante progression, comme en témoigne l'évolution des crédits ouverts au budget des sept dernières années : 1965 : 98.250.000 francs ; 1966 : 119.250.000 francs ; 1967 : 143.950.000 francs ; 1968 : 173.250.000 francs ; 1969 : 203.550.000 francs ; 1970 : 231.550.000 francs ; 1971 : 261.550.000 francs. Le taux de cette participation est actuellement fixé à 65 p. 100 au maximum, dans la limite des crédits ouverts par les lois de finances annuelles. Les collectivités locales et les familles prennent à charge la part restante dans les proportions suivantes : collectivités locales : 26 p. 100 ; familles : 19 p. 100. Toutefois la situation est très variable selon les départements. 3° Le coût des services de ramassage pour les années scolaires 1969-1970 et

1970-1971, ventilé par département avec indication de la part supportée par les collectivités locales et les familles, ainsi que l'évolution des crédits d'Etat, sont donnés par le tableau figurant en annexe n° 2. La diminution relative de la part de l'Etat, qui avoisinera 55 p. 100 de la dépense effective en 1971, s'explique par la forte progression du nombre des élèves à transporter et par l'augmentation du coût des transports. 4° Le ministère de l'éducation nationale a pour mission de scolariser dans les meilleures conditions possibles tous les enfants jusqu'à l'âge de seize ans tout en maintenant les dépenses budgétaires d'éducation à un niveau acceptable. La fermeture de classes à faible effectif a permis de récupérer des emplois d'instituteurs qui ont été utilisés pour assurer l'ouverture de nombreuses classes dans les grandes agglomérations, où l'expansion démographique et la construction de grands ensembles d'habitation ont engendré des besoins scolaires importants que les seules dotations budgétaires n'auraient pas suffi à satisfaire.

ANNEXE N° 1

Etat des fermetures d'écoles à classe unique.

DÉPARTEMENTS	ANNÉE 1962-1963	ANNÉE 1963-1964	ANNÉE 1964-1965	ANNÉE 1965-1966	ANNÉE 1966-1967	ANNÉE 1967-1968	ANNÉE 1968-1969	ANNÉE 1969-1970	ANNÉE 1970-1971
Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Essonne						1	0	0	0
Hauts-de-Seine						0	0	0	0
Seine-Saint-Denis						0	0	0	0
Seine-et-Marne	0	4	0	4	4	1	4	0	13
Val-de-Marne						0	0	0	0
Val-d'Oise						0	0	0	0
Yvelines	0	0	0	0	5	2	0	0	3
Bouches-du-Rhône	0	2	0	0	2	0	0	0	1
Alpes-de-Haute-Provence	1	16	29	31	16	21	3	4	9
Hautes-Alpes	5	2	10	7	7	13	11	6	10
Vaucluse	0	1	1	2	4	0	5	1	9
La Réunion	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Somme	9	12	9	7	17	10	2	5	0
Aisne	1	3	0	5	13	4	24	8	24
Oise	7	1	0	4	11	4	3	1	0
Doubs	6	11	9	27	15	1	1	3	6
Jura	4	7	18	7	14	11	6	3	18
Haute-Saône	6	6	4	5	7	5	2	3	13
Territoire de Belfort	2	1	6	0	0	1	0	2	1
Gironde	0	1	0	5	1	10	9	4	1
Dordogne	4	7	2	20	24	19	11	1	28
Landes	0	3	3	18	1	3	1	0	11
Lot-et-Garonne	1	2	2	2	2	0	7	0	10
Pyrénées-Atlantiques	1	0	8	12	21	24	10	1	20
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Martinique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Caïvados	0	9	11	4	8	6	13	1	8
Manche	0	0	0	3	8	3	9	3	9
Orne	1	1	8	3	1	13	9	1	15
Sarthe	0	0	0	0	3	0	1	3	6
Puy-de-Dôme	5	7	18	5	13	7	10	0	1
Allier	1	0	0	1	0	5	0	2	5
Cantal	0	3	3	7	2	10	5	6	13
Haute-Loire	3	7	0	26	36	31	6	8	10
Côte-d'Or	7	2	22	26	12	8	9	6	18
Nièvre	1	0	2	11	12	0	2	1	11
Saône-et-Loire	2	3	19	11	3	7	4	1	17
Yonne	5	2	7	11	4	9	5	1	16
Isère	6	1	8	0	23	13	6	2	18
Ardèche	6	2	20	16	5	9	11	10	18
Drôme	12	7	11	14	11	4	5	0	15
Savoie	7	9	17	13	14	8	8	7	22
Haute-Savoie	3	8	13	1	9	14	9	9	17
Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pas-de-Calais	1	2	5	1	4	0	6	0	6
Haute-Vienne	6	3	6	2	6	7	5	3	11
Corrèze	2	6	5	7	13	6	6	4	26
Creuse	4	0	2	4	1	4	0	2	8
Rhône	1	0	1	1	1	0	0	1	2
Ain	6	2	7	21	23	19	8	0	11
Loire	1	6	4	8	2	4	6	0	6
Hérault	6	6	12	15	6	7	2	2	18
Aude	0	1	17	5	0	4	7	0	9
Gard	5	4	17	7	7	1	6	0	11
Lozère	8	0	29	36	31	30	0	4	10
Pyrénées-Orientales	5	8	6	7	29	8	4	1	8
Meurthe-et-Moselle	2	2	21	37	23	7	15	7	8
Meuse	6	17	7	0	36	45	20	2	0
Vosges	1	12	15	0	2	14	11	8	17
Loire-Atlantique	0	0	3	11	4	9	0	0	6
Maine-et-Loire	0	3	1	14	12	1	0	2	7
Vendée	2	0	3	5	2	6	11	1	8
Alpes-Maritimes	3	2	5	4	2	0	0	1	6
Corse	9	13	23	21	2	5	14	6	9
Var	1	0	0	0	1	0	0	0	0

DÉPARTEMENTS	ANNÉE 1962-1963	ANNÉE 1963-1964	ANNÉE 1964-1965	ANNÉE 1965-1966	ANNÉE 1966-1967	ANNÉE 1967-1968	ANNÉE 1968-1969	ANNÉE 1969-1970	ANNÉE 1970-1971
Loiret	0	0	1	0	2	3	7	6	15
Cher	5	2	5	5	1	0	3	0	3
Eure-et-Loir	5	0	5	11	2	14	3	2	28
Indre	1	2	0	1	5	1	0	2	3
Indre-et-Loire	0	0	2	1	0	2	1	2	2
Loir-et-Cher	0	1	0	3	2	3	4	2	8
Vienne	2	4	1	6	6	2	1	2	1
Charente	1	0	0	10	6	5	4	12	12
Charente-Maritime	0	0	1	5	4	7	1	6	8
Deux-Sèvres	2	3	5	4	4	7	4	13	13
Marne	8	3	5	27	38	19	9	8	12
Ardennes	3	0	21	8	11	11	9	2	32
Aube	2	0	0	12	1	4	5	4	20
Haute-Marne	9	1	9	9	8	3	5	1	15
Ille-et-Vilaine	3	4	2	5	0	0	0	0	18
Côtes-du-Nord	0	0	0	1	1	0	4	3	11
Finistère	1	5	1	2	0	6	7	4	18
Mayenne	1	3	1	1	2	3	6	20	6
Morbihan	2	2	1	4	3	1	3	2	13
Seine-Maritime	0	5	2	5	8	5	1	4	5
Eure	0	3	0	6	6	6	5	0	4
Bas-Rhin	0	1	0	1	4	1	2	1	4
Moselle	9	23	26	29	7	7	17	9	0
Haut-Rhin	2	1	3	0	0	0	0	1	0
Haute-Garonne	0	6	3	23	1	12	0	1	25
Ariège	6	4	0	7	6	5	7	7	16
Aveyron	4	1	0	29	14	13	6	7	10
Gers	4	5	2	5	16	11	6	7	5
Lot	6	4	2	15	13	7	2	5	14
Hautes-Pyrénées	1	9	9	14	12	16	0	4	17
Tarn	5	4	10	14	9	12	18	6	13
Tarn-et-Garonne	1	2	0	0	1	0	5	6	0
Totaux	259	325	568	798	714	642	480	209	930

ANNEXE N° 2

Transports scolaires.

Financement des campagnes 1969-1970 et 1970-1971.

DÉPARTEMENTS	1969-1970				1970-1971			
	Coût par an et par élève.	Subvention de l'état.	Participation de l'état (pourcentage).	Participation des collectivités et des familles (pourcentage).	Coût par an et par élève.	Subvention de l'état.	Participation de l'état (pourcentage).	Participation des collectivités et des familles (pourcentage).
Ain	530	3.300.000	59	41	803	3.700.000	52	48
Aisne	400	3.490.000	52	48	475	4.800.000	51	49
Allier	477	2.040.000	61	39	561	2.624.314	63	37
Alpes-de-Haute-Provence	391	760.332	65	35	480	920.000	62	38
Hautes-Alpes	484	654.017	65	35	532	750.000	63	37
Alpes-Maritimes	244	495.000	61	39	296	647.000	57	43
Ardèche	274	920.964	65	35	378	1.320.000	62	38
Ardennes	402	2.349.910	65	35	450	2.810.090	62	38
Ariège	230	666.258	65	35	321	850.000	65	35
Aube	546	1.810.000	53	47	583	2.090.000	51	49
Aude	380	2.006.550	65	35	446	2.200.000	59	41
Aveyron	410	1.730.000	50	50	488	2.520.000	55	45
Bouches-du-Rhône	391	4.400.000	58	42	452	5.400.000	56	44
Calvados	302	3.000.000	64	36	350	3.750.000	62	38
Cantal	331	1.378.167	65	35	347	1.508.000	61	39
Charente	351	2.150.000	51	49	408	2.800.000	50	50
Charente-Maritime	328	2.310.000	54	46	390	2.900.000	52	48
Cher	404	2.100.000	56	44	468	2.750.000	58	42
Corrèze	432	1.560.311	65	35	498	1.800.000	59	41
Corse	654	1.767.919	65	35	769	2.000.000	62	38
Côte-d'Or	429	1.820.000	55	45	520	2.250.000	44	56
Côtes-du-Nord	372	2.040.254	63	37	427	2.500.000	56	44
Creuse	327	1.759.000	65	35	452	2.000.000	55	45
Dordogne	311	2.662.057	65	35	415	3.600.000	52	48
Doubs	408	2.230.818	65	35	491	3.000.000	65	35
Drôme	449	1.200.000	41	59	472	2.600.000	52	48
Eure	425	2.240.000	55	45	521	3.100.000	53	47
Eure-et-Loir	307	1.720.000	53	47	257	2.200.000	57	43
Finistère	363	4.600.000	54	46	393	5.700.000	54	46
Gard	403	2.390.000	50	50	465	2.750.000	51	49
Haute-Garonne	418	2.332.000	50	50	544	3.200.000	49	51
Gers	377	2.472.219	65	35	544	2.600.000	54	46
Gironde	337	3.500.000	52	48	357	4.500.000	57	43
Hérault	363	2.450.000	56	44	467	3.000.000	56	44
Ille-et-Vilaine	284	3.424.000	54	46	347	4.200.000	51	49
Indre	440	1.640.000	56	44	408	2.100.000	59	41
Indre-et-Loire	297	1.710.000	53	47	408	2.500.000	47	53
Isère	419	3.790.000	60	40	522	4.500.000	51	49
Jura	505	1.650.000	56	44	587	2.000.000	55	45

DÉPARTEMENTS	1969-1970				1970-1971			
	Coût par en et par élève.	Subvention de l'État.	Participation de l'État (pourcentage).	Participation des collectivités et des familles (pourcentage).	Coût par en et par élève.	Subvention de l'État.	Participation de l'État (pourcentage).	Participation des collectivités et des familles (pourcentage).
Landes	488	2.360.000	57	43	562	2.900.000	53	47
Loir-et-Cher	291	1.308.000	56	44	350	1.600.000	51	49
Loire	348	1.954.619	65	35	383	2.200.000	61	39
Haute-Loire	300	1.026.000	59	41	346	1.200.000	56	44
Loire-Atlantique	315	5.000.000	56	44	375	7.000.000	58	42
Loiret	432	1.843.495	57	43	441	2.206.505	64	36
Lot	367	668.922	65	35	447	809.418	54	46
Lot-et-Garonne	392	2.200.000	65	35	403	2.400.000	65	35
Lozère	457	619.776	65	35	524	701.355	55	45
Maine-et-Loire	349	3.300.000	50	50	442	4.600.000	52	48
Manche	893	3.474.003	65	35	483	4.000.000	60	40
Marne	426	1.950.000	47	53	485	2.850.000	51	49
Haute-Marne	445	1.200.000	54	46	469	1.500.000	57	43
Mayenne	388	1.800.000	85	35	369	2.000.000	57	43
Meurthe-et-Moselle	408	3.920.000	49	51	433	4.600.000	50	50
Meuse	492	2.100.000	64	36	591	2.400.000	56	44
Morbihan	355	4.700.000	59	41	351	5.200.000	55	45
Moselle	318	4.900.000	55	45	363	6.600.000	58	42
Nièvre	420	2.250.000	65	35	491	2.411.919	57	43
Nord	286	5.400.000	34	66	353	10.000.000	45	55
Oise	385	3.300.000	53	47	439	4.300.000	49	51
Orne	367	1.913.788	65	35	526	2.350.000	50	50
Pas-de-Calais	291	5.900.000	51	49	321	8.000.000	58	42
Puy-de-Dôme	376	2.550.000	61	39	405	2.950.000	60	40
Pyrénées-Atlantiques	373	2.950.000	61	39	426	3.250.000	59	41
Hautes-Pyrénées	355	1.500.000	65	35	435	1.600.000	52	48
Pyrénées-Orientales	377	2.460.000	63	37	449	2.700.000	59	41
Bas-Rhin	301	2.900.000	55	45	333	3.600.000	55	45
Haut-Rhin	324	2.253.315	53	47	253	3.000.000	53	47
Rhône	457	3.600.000	50	50	431	4.500.000	54	46
Haute-Saône	506	1.477.000	54	46	463	1.800.000	65	35
Saône-et-Loire	393	3.825.000	56	44	436	4.500.000	53	47
Sarthe	394	1.870.000	53	47	470	2.400.000	51	49
Savoie	439	2.290.782	54	46	502	2.500.000	57	43
Haute-Savoie	412	2.881.594	53	47	469	3.100.000	53	47
Seine-Maritime	328	3.400.000	65	35	398	4.100.000	56	44
Seine-et-Marne	373	4.800.000	62	38	414	5.400.000	56	44
Deux-Sèvres	332	2.300.000	62	38	386	2.600.000	54	46
Somme	378	3.030.000	54	46	423	3.750.000	55	45
Tarn	271	1.320.000	65	35	359	1.900.000	64	36
Tarn-et-Garonne	441	1.032.930	65	35	518	1.200.000	56	44
Var	334	2.400.000	65	35	473	3.000.000	54	46
Vaucluse	367	2.006.537	65	35	430	2.403.463	61	39
Vendée	218	2.160.000	65	35	314	2.800.000	53	47
Vienne	367	1.464.537	65	35	458	1.800.000	51	49
Haute-Vienne	248	2.060.000	65	35	292	2.500.000	63	37
Vosges	435	2.800.000	49	51	462	3.800.000	58	42
Yonne	442	1.750.000	62	38	522	2.000.000	52	48
Territoire de Belfort	341	612.204	65	35	392	700.000	58	42
Paris	415	1.040.000	65	35	445	1.100.000	66	44
Yvelines	395	4.957.550	65	35	435	5.500.000	61	39
Essonne	393	3.432.854	65	35	418	3.600.000	55	45
Hauts-de-Seine	419	547.688	65	35	512	675.550	54	46
Seine-Saint-Denis	470	1.010.000	65	35	347	1.100.000	65	35
Val-de-Marne	419	881.756	65	35	223	1.100.000	65	35
Val-d'Oise	313	2.806.936	65	35	370	3.100.000	53	47
Guadeloupe	384	344.468	65	35	565	508.075	65	35
Guyane	798	276.000	50	50	381	300.000	50	50
Martinique	334	900.000	59	41	264	1.334.088	43	57
Réunion	316	1.716.000	56	44	328	2.150.000	57	43
Total général	379	225.204.520	57,5	42,5	416	281.989.785	55	45

Constructions scolaires.

19357. — M. Rives-Henrys appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la manière dont il entend régler le problème de l'acquisition des locaux du centre de recherche de Saint-Gobain situés 60, boulevard de la Villette, à Paris (19^e). Ces locaux sont contigus à ceux du lycée technique Diderot et constituent l'unique et dernière possibilité d'extension de ce très ancien établissement d'enseignement technique. Il insiste sur le fait que ces locaux, dont une grande partie serait immédiatement utilisable permettrait : l'installation d'un laboratoire de physique; l'installation d'un laboratoire de chimie; l'extension du laboratoire d'électronique; l'installation d'un laboratoire d'informatique; la création de six salles de classe; la création de deux amphithéâtres; l'organisation d'un service social réglementaire; l'installation de salles de professeurs; la réorganisation du service documentation; la création d'une bibliothèque des élèves; la création d'un parking pour bicyclettes et vélomoteurs; l'organisation d'une salle d'éducation physique; l'aménagement de plusieurs logements de fonctionnaires, etc., cette liste, pourtant longue mais incomplète d'améliorations possi-

bles, montre bien tout l'intérêt de cette opération. L'acquisition de ces locaux permettrait également l'ouverture immédiate de trois nouvelles secondes T, ce qui conduirait à doubler l'effectif en classe de première E, terminale E, première F2 (électronique), terminale F2, première microtechnique, terminale microtechnique, l'effectif serait donc porté, dans un premier temps, à 1.100 élèves. Il pourrait même être élevé à 1.400 élèves en tenant compte des besoins de la carte scolaire et des créations de sections qui n'existent pas dans le Nord et l'Est de Paris. Compte tenu du plan de rénovation du quartier de Belleville, du nombre réduit de lycées dans les 19^e et 20^e arrondissements, du fait qu'un accord de principe sur cette acquisition avait déjà été donné le 5 juin 1962 (D. E. S. U. S., 5^e bureau). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution favorable puisse être envisagée dans les meilleurs délais possibles, tant l'intérêt général en paraît évident. (Question du 17 juillet 1971.)

Réponse. — L'extension du lycée Diderot avait été envisagée par le rectorat de Paris dans l'hypothèse de sa transformation en institut universitaire de technologie. Ce projet a vu sa réalisation différée pour diverses raisons, mais fait actuellement l'objet d'une étude

approfondie sur son opportunité et son coût. Une décision sera prise dans les meilleurs délais possibles afin de pouvoir acquérir, éventuellement, les locaux du centre de recherches Saint-Gobain.

Enseignement supérieur.

19584. — M. de Montesquieu demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le décret prévu à l'article 13 de la loi modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur sera bientôt publié. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — L'article 13 de la loi n° 71-557 du 12 juillet 1971 édicte qu'« un décret en conseil d'Etat détermine les modalités dans lesquelles devra être exécuté par décision ministérielle le transfert à l'Etat, aux universités et aux établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités créées en application des articles 39 à 41 ci-dessus de la présente loi, des droits et obligations des anciens établissements ainsi que des biens leur appartenant ». Un texte de cette nature, qui doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat et à plusieurs contreseings, ne relève pas de la seule compétence du ministre de l'éducation nationale. Il convient toutefois de noter que la mise au point du projet établi par ce département ministériel est activement conduite. En outre, un texte distinct, d'ores et déjà soumis au Conseil d'Etat, doit régler incessamment les questions les plus urgentes, concernant le transfert des dettes à court terme et des liquidités des anciens établissements. On peut espérer, dans ces conditions, que les délais indispensables à l'accomplissement des opérations évoquées seront réduits au minimum imposé par les sujétions juridiques et techniques particulièrement délicates qu'elles comportent, notamment en ce qui concerne le recensement des biens, des obligations et des droits.

Bourses d'enseignements.

19776. — M. Voilquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur sa circulaire ministérielle n° VI 69-25 du 20 janvier 1969 (non diffusée) et lui demande: a) s'il pense modifier le barème d'attribution des bourses nationales pour la nouvelle année scolaire 1971-1972 en raison de l'augmentation du coût de la vie; b) s'il n'estime pas indispensable de revoir la façon de calculer les ressources de façon à intégrer à nouveau, dans les prises en considération, les prestations familiales, si possible, et surtout les annuités d'emprunt ou les dettes contractées pour construire ou améliorer son habitation. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — La circulaire n° VI-69-25 du 20 janvier 1969 dont fait état l'honorable parlementaire a été publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 6 du 6 février 1969. Le barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré joint à cette circulaire était valable pour l'année scolaire 1969-1970. Ce barème a été reconduit pour l'année scolaire 1970-1971, l'année de référence par rapport à laquelle étaient appréciées les ressources des familles étant restée inchangée. a) Par contre pour l'année scolaire 1971-1972 un nouveau barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré a été fixé par circulaire n° 70-153 du 25 novembre 1970 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 46 du 3 décembre 1970. Le plafond des ressources au-delà duquel une bourse d'études ne peut être accordée a été relevé, de plus de 4 p. 100 par rapport au barème précédemment en vigueur. Par ailleurs, un point de charge supplémentaire a été alloué aux familles lorsque le père ou la mère est seul pour élever un ou plusieurs enfants. De même qu'en 1970-1971, des crédits complémentaires correspondant à 2 p. 100 de la dotation accordée au titre des bourses nouvelles ont été mis en 1971-1972 à la disposition des recteurs d'académie pour leur permettre de répondre à des situations particulières et d'allouer, après consultation des commissions départementales compétentes, des bourses ou des compléments de bourse à des familles dont les charges exceptionnelles n'auraient pu être prises en considération en application des barèmes d'attribution ou de détermination des taux des bourses. Le montant des bourses nationales d'études du second degré a été également aménagé le taux de la part unitaire de bourse passant de 117 francs à 120 francs. b) Une étude est dès à présent en cours pour déterminer les modalités selon lesquelles une aide accrue pourrait être apportée pour l'année scolaire 1972-1973 aux familles comprenant le plus grand nombre d'enfants. Par ailleurs, dans le cadre des lois d'orientation sur l'enseignement technologique et la formation professionnelle, il est prévu de faire bénéficier, à compter de la prochaine année scolaire, les élèves boursiers des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques d'une part de bourse supplémentaire et d'allouer une prime d'équipement aux élèves boursiers de première année des sections industrielles de ces établissements. Indépendamment de ces mesures particulières, et de même que pour l'année 1971-1972, le taux de la part de bourse sera accru. Par contre, il serait bien évidemment contraire à l'intérêt des familles d'intégrer dans les ressources retenues pour l'attribution des bourses d'études les diffé-

rentes prestations à caractère social dont elles peuvent bénéficier. Une telle mesure, qui aurait pour effet d'accroître les revenus pris en considération pour l'octroi des bourses d'études, ne pourrait que défavoriser les familles bénéficiant de ces prestations, c'est-à-dire les familles ayant plusieurs enfants. Il n'apparaît pas davantage possible de tenir compte de la manière dont les familles utilisent leurs revenus: Le logement en particulier est un élément du train de vie dont le choix est certes fonction des besoins de la famille mais également d'éléments subjectifs. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été estimé possible de déduire des ressources retenues pour l'attribution des bourses nationales d'études les annuités d'emprunt ou les dettes contractées pour acquérir, construire ou améliorer une habitation.

Orientation scolaire et professionnelle.

19819. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans certaines disciplines (lettres, géographie, histoire...) il semble qu'il y ait pléthore de diplômés; l'éducation nationale ne pouvant, à elle seule, créer un nombre suffisant de postes d'enseignement, pour « éponger » les diplômés en quête d'emplois. Il lui demande quelles mesures sont prises pour informer les jeunes, au moment où ils débutent leurs études, des débouchés qui leur seront offerts une fois ces études achevées. Sans que l'orientation ne devienne trop impérative et dirigiste, il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'organiser l'information, afin d'éviter qu'à l'issue d'études, parfois longues et onéreuses, le jeune ne se trouve, finalement sans emploi. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire doit trouver sa réponse dans un développement à tous les niveaux de l'information en vue de l'orientation. Aussi le ministère de l'éducation nationale s'est-il employé depuis deux ans à mettre sur pied un dispositif général qui permette d'améliorer très sensiblement les informations dont disposent les familles et les étudiants pour se guider dans leurs choix. Ce dispositif comprend: au niveau national, un directeur délégué à l'orientation et à la formation continue qui, au ministère de l'éducation nationale, assume entre autres missions, celle de définir les principes généraux, les objectifs, les programmes d'action dans le domaine de l'information et de l'orientation; un office national d'information sur les enseignements et les professions (O.N.I.S.E.P.), établissement public placé sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, dont le rôle est de recueillir, élaborer, mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire à l'information et à l'orientation. Au niveau régional, un chef de service académique d'information et d'orientation, adjoint technique du recteur, qui s'assure que toutes les décisions prises dans l'académie tiennent compte des nécessités de l'orientation. Il anime, coordonne, contrôle les actions d'information et d'orientation. Il a la charge de la délégation régionale de l'O.N.I.S.E.P., antenne de l'établissement public. Au niveau local, les centres d'information et d'orientation implantés progressivement dans tous les districts ont seuls qualité pour personnaliser l'information et pratiquer des consultations d'orientation. Ils se substituent aux centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et aux centres locaux du Bus. L'O.N.I.S.E.P. leur procure la documentation nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ces missions s'étendent à trois publics: les élèves du second degré, les étudiants, les adultes. En ce qui concerne donc l'orientation au seuil des études universitaires, ce sont ces centres qui ont la charge de l'information des élèves du second cycle et particulièrement des classes terminales. L'O.N.I.S.E.P. met d'ores et déjà à leur disposition une documentation importante sur les débouchés du baccalauréat. Pour ce qui est de l'information des étudiants au sein des universités, la loi d'orientation en confie expressément la responsabilité à celles-ci. Elles pourront à cet effet passer convention avec l'O.N.I.S.E.P.; elles pourront également demander le concours des centres d'information et d'orientation, dans des conditions qui seront prochainement définies. Si les moyens d'une ample information doivent ainsi se trouver réunis, il ne faut pas méconnaître la difficulté inhérente à l'évaluation quantitative des débouchés dans une économie mobile et libérale.

Etablissements scolaires et universitaires.

19913. — M. Houël rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 spécifie que « la part des dépenses assumées par les collectivités pour la construction et le fonctionnement des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire et de leurs annexes d'enseignement sportif est répartie entre les collectivités intéressées ». Un décret fixe les règles selon lesquelles « à défaut d'accord entre ces collectivités ou de constitution d'un syndicat intercommunal la répartition des dépenses doit intervenir entre elles ». Il lui demande s'il compte prendre rapidement ce décret dont la parution est attendue par beaucoup de communes. (Question du 18 septembre 1971.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles, à défaut d'accord entre elles, la part des dépenses assumées par les collectivités pour la construction et le fonctionnement des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire et de leurs annexes d'enseignement sportif est répartie entre les collectivités intéressées ont été fixées par le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 (Journal officiel du 19 septembre 1971).

INTERIEUR

Stationnement.

18002. — M. Lebon expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'une ville installant des parc-mètres encaisse le produit des redevances. Pour surveiller l'utilisation de ces parc-mètres, elle crée un service de contractuels qui infligent des amendes à ceux qui n'ont pas utilisé le parc-mètre ou qui ont dépassé le temps autorisé par le montant de la redevance. Il lui demande : a) qui paie les contractuels ; b) à qui va le produit des amendes infligées par ces contractuels. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — a) Les communes recrutent des préposés chargés, suivant le mode de recouvrement adopté, soit de percevoir directement les droits de stationnement, soit de surveiller les compteurs ; elles assument le paiement des salaires de ces préposés. b) Les violations aux règles fixées par l'arrêté municipal instituant le stationnement payant constituent des infractions justiciables de l'article R. 26. 15 du code pénal. Le produit des amendes est versé au Trésor public. Toutefois, en application de l'article 96 de la loi du 11 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971, les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du taux doivent être reversées aux communes par l'intermédiaire du fonds d'action locale prévu par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Police (personnel).

20215. — M. Lebon appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les modalités d'application de l'article 2 de la loi n° 48-1408 du 18 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police. Il lui fait observer, en effet, que si cet article 2 interdit « toute cessation concertée du service » et « tout acte collectif d'indiscipline », il autorise, en revanche, l'exercice du droit syndical « dans les conditions prévues par la Constitution et par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 (devenu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959). C'est en vertu de ce principe fondamental du droit français, réaffirmé solennellement par le préambule de la Constitution (dont le Conseil constitutionnel a récemment rappelé la valeur) qu'une organisation syndicale de policiers a tenu son congrès à Evian et a adopté une motion qui, quels qu'en soient les termes, n'est rien d'autre que l'expression de la stricte liberté syndicale. Or, à la suite de ce congrès, et sans qu'il y ait eu « ni cessation concertée du service », ni même « acte collectif d'indiscipline » (il n'y avait en effet que de simples menaces d'indiscipline), cinq responsables syndicaux ont été sanctionnés en dehors des garanties disciplinaires. Les mesures de révocation et de mise à la retraite d'office prononcées à l'encontre des intéressés apparaissent donc, à l'évidence, comme un « excès de pouvoir » comparable à des mesures intervenues précédemment et que le Conseil d'Etat n'a pas manqué d'annuler sans que, semble-t-il, il ait tiré la moindre conséquence de cette jurisprudence pourtant peu ambiguë (arrêt Roure n° 18-436 du 24 mars 1960, recueil Lebon 1960, arrêt Friedmann du 5 mars 1952 n° 11-349, recueil Lebon 1952, arrêt Doddaert n° 18-589 du 18 mai 1956, recueil Lebon 1956). Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour rapporter sans délai ces décisions et donner ainsi, face aux menaces d'actions illégales, l'exemple de la légalité, tout en contribuant à l'apaisement des esprits au sein des corps de police dont les revendications raisonnables et souvent justifiées méritent d'être examinées avec la volonté sérieuse d'aboutir à un accord. (Question du 6 octobre 1971.)

Réponse. — Les fonctionnaires de police sont soumis non seulement aux dispositions de la loi du 28 septembre 1948, mais aussi à celles du décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, décret pris le Conseil d'Etat entendu. Lors du congrès d'Evian une motion a été soumise au congrès puis commentée publiquement auprès de la presse écrite, radiodiffusée et télévisée par le secrétaire général de cette organisation syndicale. Elle prévoyait, au cas où les revendications des fonctionnaires en cause ne seraient pas suffisamment satisfaites, un grand rassemblement des gradés et gardiens de la paix dans la capitale ; dans une première phase l'occupation des locaux du ministère des finances, une manifestation identique à l'Hôtel Matignon, siège du

Gouvernement ; dans une seconde phase, si les circonstances l'exigeaient, l'organisation d'un grand rassemblement au Palais de l'Élysée. Il est difficile de considérer comme le fait l'honorable parlementaire qu'il s'agit là « de l'expression de la stricte expression du droit syndical », d'où les sanctions.

JUSTICE

Jugement.

20253. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'émotion et l'indignation ressenties par la population du Pas-de-Calais à l'annonce, le 4 octobre 1971, de la libération, le 31 mars dernier, de Jean-Claude Vallein, condamné le 28 mars 1969 par la cour d'assises de Saint-Omer à huit ans de réclusion pour avoir tué par balles, au cours de la campagne électorale du deuxième tour des élections législatives de 1968, le jeune Marc Lanvin. Ainsi, de remise de peine en libération conditionnelle, il s'avère possible qu'un individu, membre d'un groupe armé, menant dans la circonscription d'Arras la campagne électorale du candidat U. D. R. n'accomplisse que trente-trois mois d'une peine fixée à huit années. Cette mesure, par son extrême faveur, aboutit en fait à tourner en dérision le verdict du jury de la cour d'assises et, sur le fond, constitue un précédent qui peut se révéler lourd de conséquences. Se faisant l'interprète de la protestation grandissante de la population du Pas-de-Calais, il lui demande s'il peut lui faire connaître sa position sur cette question. (Question du 8 octobre 1971.)

Réponse. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale s'opposent à ce qu'il soit répondu à cette question écrite qui concerne une personne nommément désignée. Le problème évoqué a d'ailleurs fait l'objet d'une « question d'actualité » à laquelle il a été répondu lors de la séance de l'Assemblée nationale du 15 octobre 1971.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire.

18586. — M. Ramette expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que la commission chargée de l'examen du livre blanc de l'agglomération Somain-Aniche (S. D. A. U.) vient de publier une étude ; il lui paraît urgent d'attirer son attention sur quelques passages essentiels. La commission souligne que le « désengagement des houillères aura sans aucun doute des répercussions graves sur la situation des communes minières (Montigny-Pecquencourt) lors de la fermeture de Barrois en 1978-1980. Mais c'est dès à présent que le problème de l'emploi se fait sentir avec acuité à Somain où la compression des effectifs de la gare de triage vient encore renforcer la suppression des emplois miniers ». La commission souligne, par ailleurs, que « l'implantation de nouvelles activités est devenue plus qu'un objectif : c'est un impératif catégorique. Pour maintenir sa population, pour conserver jeunesse et dynamisme, la région de Somain-Aniche doit attirer des industries susceptibles de remplacer les milliers d'emplois appelés à disparaître ». La commission, estimant que « la récession minière entraînera en effet la perte de quelque 8.000 emplois dans les dix prochaines années » et que, de ce fait, le nombre d'emplois à créer s'éleva à 10.500 dont 8.000 secondaires, conclut à la nécessité de l'intervention directe des pouvoirs publics en insistant pour qu'« en raison de l'ampleur des problèmes actuels, l'inscription de l'agglomération en zone 2 (actuellement 3) s'impose ». Estimant que la commission n'a nullement noirci la situation, que la réalité est plus grave encore du fait de l'évolution démographique, du fait de nouvelles fermetures de petites et moyennes entreprises prévisibles ou en cours, de réductions possibles d'emplois dans les verreries, ou la Société nationale des chemins de fer français, il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de classer en zone 2 l'agglomération Somain-Aniche, se rendant ainsi à l'avis de la commission ; d'arrêter ou de freiner la récession minière en assurant, dans tous les cas, la garantie de la reconversion de l'emploi ; 2° de susciter l'implantation dans cette agglomération d'entreprises employant du personnel qualifié et suffisamment important pour embaucher la main-d'œuvre disponible, évitant ainsi l'exode des populations et la transformation en communes dortoirs des localités de ce secteur. (Question du 27 mai 1971.)

Réponse. — Les conclusions de la commission chargée de l'examen du livre blanc de l'agglomération Somain-Aniche, connues des pouvoirs publics, ont fait l'objet d'une étude très attentive. A cet égard, les projets d'implantation de la région nationale des usines Renault et de l'imprimerie nationale bénéficieront à l'ensemble du Douaisis, en apportant une contribution importante à la solution des problèmes de conversion minière et d'emploi de jeunes dans l'arrondissement. Il est toutefois certain que les effets de ces implantations seront plus sensibles dans les parties Sud et Ouest du Douaisis. Aussi, pour favoriser l'installation d'entreprises dans la partie Est,

c'est-à-dire dans les secteurs de Sin - Dechy - Guesnain - Somain - Aniche, jusqu'ici très peu touchés par le mouvement d'industrialisation, certaines décisions concrètes ont d'ores et déjà été prises : prêts bonifiés d'un montant de 1.875.000 francs pour la réalisation de la zone industrielle de la longue Borne, au sud de Sin - Dechy ; projet de création d'une zone industrielle importante entre Somain et Aniche retenu. En outre, le Gouvernement vient de prendre, le 1^{er} juillet 1971, un décret dont les dispositions vont faciliter, dans la région, l'implantation d'activités nouvelles en permettant, par dérogation au régime en vigueur, d'accorder la prime à des opérations présentant un intérêt particulier pour la conversion, lorsqu'elles comportent des investissements égaux ou supérieurs à 20 millions de francs (au lieu de 40 précédemment) et entraînent la création de 400 emplois (au lieu de 800).

Décentralisation industrielle.

19178. — M. Cousté demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, si le Gouvernement connaît le mouvement vers Paris ou au contraire vers la province du transfert de sièges sociaux de sociétés industrielles ou commerciales et s'il considère que ce mouvement va dans le sens d'une centralisation parisienne ou bien, pour les dernières années, dans le sens d'une décentralisation en province. (Question du 10 juillet 1971.)

Réponse. — Compte tenu de la complexité des opérations de fusion et de concentration, il n'est pas possible de dresser un inventaire exact des mouvements des sièges sociaux des sociétés industrielles ; mis à part quelques cas particuliers dont la presse s'est fait amplement l'écho, il ne semble pas cependant qu'on observe une tendance importante de transfert total des sièges et services administratifs vers Paris. En revanche, il faut bien constater que la politique de décentralisation du secteur tertiaire engagée par les pouvoirs publics est loin d'avoir atteint des résultats satisfaisants ; c'est pourquoi le Gouvernement proposera prochainement un important train de mesures visant à accroître l'efficacité de cette politique.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Prisonniers de guerre.

19979. — M. Ihuel demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, si le Gouvernement envisage d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de la prochaine session les propositions de loi tendant à permettre aux prisonniers de guerre de bénéficier de la retraite à soixante ans. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Sans méconnaître l'importance de la question soulevée par l'honorable parlementaire, le Gouvernement n'envisage pas de demander l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée des propositions de loi tendant à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier de la retraite à soixante ans. Ce problème pourra d'ailleurs être éventuellement évoqué au Parlement lors de la prochaine discussion du projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale.

SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Assurances sociales (régime général).

19082. — M. Rives-Henrys appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le projet d'inscrire le séro-diagnostic de rubéole (recherche d'immunité par rubéole-test chez la femme enceinte) dans la nomenclature des examens remboursés par les caisses d'assurance maladie. Il fait remarquer le caractère scientifique incontestable des résultats obtenus compte tenu des séquelles graves de cette maladie, et il préconise une médecine de prévention. Il lui demande s'il n'envisage pas, outre le remboursement de l'acte, l'obligation de s'y soumettre pour toutes les futures mères. Il lui demande s'il ne peut pas examiner l'opportunité du remboursement des actes de thalassothérapie par la sécurité sociale lorsque le bien-fondé de la prescription est vérifié par contrôle médical de la caisse. (Question du 29 juin 1971.)

Réponse. — La protection contre la rubéole des jeunes filles et jeunes femmes non immunes est un problème qui préoccupe actuellement les services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. On estime généralement qu'elle concerne environ 10 p. 100 des personnes de la tranche d'âge considérée. En effet, les différentes études pratiquées dans notre pays tendent à prouver que dès l'âge de quinze ans 80 p. 100 de la population est déjà immunisée spontanément par contact direct avec le virus, même si l'infection est passée totalement inaperçue, pourcentage qui atteindrait 90 à 95 p. 100 à l'âge de vingt ans. Cette immunisation, occulte le plus souvent, se traduit par la présence dans le sérum des intéressés d'anticorps spécifiques que l'on peut mettre

en évidence par un test d'inhibition d'hémagglutination, permettant de déceler l'existence de l'affection anclenne. Cependant le dépistage et le dosage des anticorps rubéoliques au moyen des tests sérologiques est une technique très délicate qui ne peut valablement être mise en œuvre que par des laboratoires très entraînés. La récente mise au point des vaccins antirubéoliques permet de vacciner les sujets réceptifs, ou dont l'immunité est douteuse, et dont le taux d'anticorps spécifiques est inférieur au 1/40, sous la réserve formelle qu'il ne s'agit pas d'une femme en état de grossesse et à la condition expresse qu'aucune grossesse ne se produise dans les deux mois. Dans ces conditions, la recherche systématique chez les femmes enceintes des anticorps inhibant l'hémagglutination (séro-diagnostic de la rubéole) ne peut qu'apparaître inopportune. De même, s'il peut sembler intéressant pour une jeune femme de connaître, à l'occasion de l'examen prénuptial, son état immunitaire vis-à-vis de la rubéole, cette connaissance est encore beaucoup trop tardive — outre le fait qu'une grossesse peut apparaître avant le mariage. Un séro-diagnostic non suivi de vaccination chez les sujets non immuns ne présente qu'un intérêt limité. C'est pourquoi, j'envisage la mise en œuvre d'un plan de vaccination contre la rubéole. La vaccination est en effet le moyen de réduire, puis de supprimer, les embryopathies rubéoliques. La méthode proposée et adoptée, après approbation par la commission de protection sanitaire de l'enfance, consiste à concentrer l'effort sur les fillettes de treize ans, époque de la puberté, de manière à assurer une bonne immunité à chaque génération de jeunes femmes avant la période où elles peuvent être enceintes. Il est prévu que cette opération dont la mise en place sera progressive doit se dérouler en milieu scolaire et débiter dès la prochaine rentrée des classes. En ce qui concerne l'opportunité du remboursement des actes de thalassothérapie par la sécurité sociale, lorsque le bien-fondé de la prescription est vérifié par contrôle médical de la caisse, il est précisé que, en l'état actuel de la réglementation, l'ouverture des centres de thalassothérapie (sans section de réadaptation fonctionnelle) n'est pas soumise à autorisation. Ces établissements n'étant pas reconnus comme établissements de soins, les actes professionnels qui y sont pratiqués ne sont pas pris en charge par les différents régimes d'assurance maladie, sauf lorsqu'il s'agit d'actes de massokinésithérapie inscrits à la nomenclature des actes professionnels qui peuvent faire l'objet de remboursement après entente préalable, comme s'ils étaient effectués au cabinet du praticien. Cependant, un certain nombre de centres de thalassothérapie ont sollicité leur agrément en tant que maisons de réadaptation fonctionnelle en se conformant aux directives exigées de cette catégorie d'établissements. Ils bénéficient dans ce cas du régime général applicable à ces établissements, et les actes professionnels qui y sont pratiqués au titre de la réadaptation fonctionnelle peuvent être remboursés par l'assurance maladie. Par ailleurs, mes services ont récemment mis à l'étude un projet de réglementation des établissements de thalassothérapie qui fixera leurs conditions d'aménagement et de fonctionnement.

Médecine (gériatrie).

20016. — M. Marcus attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur un des problèmes du troisième âge, celui des maladies survenant chez les personnes âgées et de la catégorie de soins qu'elles suscitent. Les prévisions de l'I. N. S. E. E. indiquent qu'entre 1970 et 1980 l'effectif des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans augmentera de 19 p. 100 et celui des personnes de plus de soixante-quinze ans de 34 p. 100 ; actuellement les plus de soixante-cinq ans sont 5.500.000, soit 12 p. 100 de la population et ce nombre justifie que la médecine se soit préoccupée des problèmes particuliers posés par les maladies des personnes âgées. En effet, les diagnostics et les traitements sont différents de ceux relatifs aux adultes, comme les soins de ces derniers diffèrent de ceux appliqués aux enfants. Une réelle spécialité s'est donc constituée : la gériatrie qui s'efforce de prévenir et de réduire les maux de la sénescence, accompagnée de la gérontologie qui étudie les problèmes biologiques et sociaux du troisième âge. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'une étude soit faite tendant à la reconnaissance de cette nouvelle discipline médicale en spécialité, reconnue comme telle tant sur les plans universitaire et hospitalier que vis-à-vis des prestations de la sécurité sociale. Il pense que l'évolution sociale et démographique justifie pleinement que la gériatrie et la gérontologie soient érigées en spécialités permettant ainsi aux personnes âgées de bénéficier plus facilement des soins spéciaux qui leur sont destinés. (Question du 29 septembre 1971.)

Réponse. — Les problèmes sanitaires et sociaux concernant les personnes âgées n'ont pas manqué de retenir l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale au cours de ces dernières années. Néanmoins, il ne peut partager entièrement la position de l'honorable parlementaire à l'égard des maladies des personnes âgées. Si les problèmes liés au développement physiologique, somatique et psychique, à la pathologie du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent sont en grande partie spécifiques de cette période

de la vie des individus et différents de ceux de l'adulte et ont justifié la création d'une spécialisation pédiatrique, la spécificité d'une médecine des personnes âgées est beaucoup plus discutabile. D'une part les phénomènes du vieillissement physiologique se manifestent plus ou moins précocement chez chaque individu et l'âge légal de soixante-cinq ans au-delà duquel on se réfère pour catégoriser la population comme âgée apparaît comme un critère arbitraire du point de vue médical, d'autre part la pathologie du vieillard n'est pas fondamentalement différente de celle du sujet adulte. Il n'y a pas chez le sujet âgé de maladie nouvelle que la médecine générale des adultes n'ait déjà décrite. Certes on peut voir chez les personnes âgées des aspects inhabituels de maladies connues, des associations pathologiques plus fréquentes. De plus l'équilibre psychique, les conditions socio-économiques, l'environnement font de l'adulte vieillissant un terrain dont la vulnérabilité ne peut que s'accroître. L'ensemble de ces considérations conduit à penser que si l'étude des phénomènes du vieillissement doit être poursuivie et intensifiée, que si le terrain particulier que représente l'adulte vieillissant doit être connu des praticiens, il n'apparaît pas opportun d'isoler de la médecine générale, sur la seule notion d'âge, une médecine gériatrique et d'en faire une spécialité d'exercice médical. Par contre en vue de la formation des médecins et des personnels paramédicaux aux problèmes de santé des personnes âgées, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale envisage la création dans les centres hospitaliers et universitaires de services de gériatrie individualisés parmi les services de médecine générale. Une récente circulaire (24 septembre 1971) souligne l'intérêt porté à ces problèmes et précise l'organisation de ces services et leur rôle tant sur le plan de l'enseignement que de la recherche en gériatrie.

Santé publique (politique de la).

20051. — M. DENVERS expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que depuis de longues années, l'organisation mondiale de la santé enseigne que, pour être efficace, une politique nationale de santé doit être avant tout d'inspiration médicale, l'application en étant contrôlée par des médecins. Il lui rappelle que ces recommandations sont universellement appliquées, sauf en France où les décrets du 30 juillet 1964 et leurs textes d'application ont réformé profondément les instructions sanitaires et abandonné délibérément cette notion en confiant explicitement à des fonctionnaires non médecins, la responsabilité des actions sanitaires (art. 7 du décret n° 64-783 du 30 juillet 1964). En même temps, cette réforme a supprimé les garanties de compétence et de sécurité que tout service public, et plus encore celui de la santé, doit offrir à ses administrés. En conséquence, il lui demande s'il s'agit d'une prise de position délibérée du Gouvernement. La réforme de 1964 a abouti à un échec complet reconnu notamment dans un important rapport de l'inspection générale de la santé publique. Il lui demande également s'il envisage de prendre des mesures pour rétablir une situation comparable à celle des autres pays. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — La réforme des services extérieurs de l'Etat chargés de l'action sanitaire et sociale (décret n° 64-783 du 30 juillet 1964) mise en cause par l'honorable parlementaire a eu notamment pour but dans un souci d'efficacité de dégager les médecins de la santé publique des tâches administratives dont ils avaient été antérieurement chargés. Cette réforme a d'ailleurs été inspirée par les travaux du comité central d'enquête sur les coûts et rendements des services publics. Dans la nouvelle répartition des tâches entre les médecins inspecteurs de la santé et les directeurs de l'action sanitaire et sociale ont été transférées à ces derniers uniquement les tâches de gestion des anciennes directions de la santé. Le médecin inspecteur départemental conserve le contrôle technique de l'ensemble des activités médicales, médico-sociales et sanitaires. Il est placé sous l'autorité directe du préfet et joue auprès de ce haut fonctionnaire et auprès du directeur de l'action sanitaire et sociale le rôle de conseiller technique. L'instruction générale du 30 juillet 1964 relative à la réorganisation des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population a d'ailleurs affirmé la responsabilité du médecin inspecteur départemental de la santé. Cette instruction aux préfets précise en effet dans son titre IV, chapitre 1^{er} : « pour faciliter l'échange des informations entre la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et le médecin inspecteur départemental de la santé ainsi que la mise en œuvre rapide des mesures nécessaires, il est indispensable que ce dernier soit installé aussi près que possible de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale. Cette situation ne doit pas nuire à la responsabilité propre et à la liberté d'action du médecin inspecteur de la santé chargé d'attributions techniques particulièrement importantes. C'est pourquoi il est placé sous votre autorité directe. Mais il est complètement responsable de ses rapports et de ses conseils. Chargé de la surveillance permanente de l'état sanitaire et médical du département, il devra lui-même prendre l'initiative de toutes les inspections et vérifications qui lui paraîtront nécessaires. Il réconvoque à vous-même et au directeur de l'action

sanitaire et sociale les mesures à prendre ». Le rôle de médecin inspecteur départemental de la santé est donc très important, et compte tenu du développement dans une société moderne des actions sanitaires, ne peut que s'accroître. Conscient de ces exigences et constatant par ailleurs une certaine détérioration de la situation du corps des médecins de santé publique depuis plusieurs années, imputable au fait que le statut actuel de ces médecins ne leur donne pas, sous l'angle financier, une situation correspondant à leur qualification et à l'importance de leurs attributions, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a fait approuver par le Gouvernement diverses mesures indiciaires et indemnitaires qui sont soumises au Parlement dans le cadre de la discussion du budget de 1972, visant la revalorisation de la situation des médecins fonctionnaires. Ces mesures, qui auront pour effet de revaloriser la condition des médecins fonctionnaires, qui permettent d'envisager favorablement le devenir d'une fonction dont l'importance augmente avec le perfectionnement des techniques médicales et des nécessités de la protection de la santé.

TRANSPORTS

S. N. C. F. (passages à niveau).

19777. — M. VOLLQUIN attire l'attention de M. le ministre des transports sur les incidents qui surviennent, plus particulièrement pendant les orages, aux passages à niveau automatiques. Il arrive que certains, « neutralisés » par les événements, demeurent fermés un laps de temps tel que cela peut être préjudiciable au système nerveux des automobilistes. Il lui demande, à cette occasion, s'il compte faire en sorte que la S. N. C. F. mette en place un système de détection et de dépannage évitant le retour trop fréquent de tels incidents. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — Les observations effectuées sur l'ensemble du réseau montrent que le dérèglement des barrières automatiques aux passages à niveau est exceptionnel. La panne mécanique est très rare. En cas d'intempéries graves, notamment lorsque de forts orages se produisent, des tournées d'inspection sont faites par les cantonniers de la voie pour déceler toute anomalie et remédier, entre autres, à un fonctionnement irrégulier des demi-barrières, qui pourrait être occasionné par des ruptures de fusibles. Le numéro de téléphone de la gare la plus proche est indiqué à chaque traversée équipée de la signalisation automatique, afin que les usagers puissent prévenir les agents du chemin de fer d'un éventuel dérangement. Les passages à niveau importants sont en outre dotés de postes téléphoniques établis sur place et sous abri, de chaque côté de la traversée, les reliant directement au service concerné, qui peut alors intervenir dans les moindres délais. Un itinéraire de détournement y est affiché, également de part et d'autre de la traversée. L'ensemble de ces mesures paraît bien convenir aux quelques défaillances susceptibles d'affecter les dispositifs automatiques de couverture des passages à niveau, qui fonctionnent d'ailleurs toujours dans le sens de la sécurité (abaissément des demi-barrières en cas de rupture du courant d'alimentation électrique).

S. N. C. F.

19800. — M. BERNASCONI demande à M. le ministre des transports s'il est exact qu'une réforme administrative de la Société nationale des chemins de fer français, conduisant à la suppression des directions régionales implantées à Paris et à la création de plusieurs directions implantées en province, est actuellement en cours. Dans l'affirmative, l'ensemble des mesures envisagées devrait, semble-t-il, se traduire par une suppression d'emplois et un transfert en province de nombreux agents en fonctions à Paris. Il lui demande s'il peut lui préciser les mesures qui seraient, dans cette hypothèse, prévues en vue d'assurer, d'une part, le reclassement des agents ne pouvant envisager un changement de résidence et, d'autre part, la réinstallation des agents qui pourraient ou devraient accepter de quitter la région parisienne. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — La réforme des structures de la Société nationale des chemins de fer français, à qui l'autonomie de gestion a été accordée par les pouvoirs publics, a fait l'objet d'importants débats au Parlement et de nombreuses analyses dans la presse. Elle a été effectivement décidée en vue d'alléger les charges administratives pesant sur cette société et de lui permettre d'atteindre l'équilibre financier par l'adaptation de ses moyens aux besoins d'une entreprise moderne opérant sur un marché concurrentiel. Elle se traduit par un regroupement des services ferroviaires à l'échelon régional, qui, donnant plus d'initiative aux responsables locaux, notamment dans le domaine commercial, doit procurer plus de dynamisme et d'efficacité au chemin de fer et le rendre ainsi rentable, parce que compétitif, vis-à-vis des autres modes de transports. Dans cette perspective le réseau a été divisé en vingt-cinq régions. Paris restera le siège des services centraux et deviendra celui de six d'entre

elles. La coordination sera assurée par des organismes fonctionnant dans le cadre des grandes régions encore en place. Mais leur rôle sera nettement délimité, et leurs effectifs seront très réduits. Cette opération entraînera nécessairement des départs d'agents parisiens en province, encore qu'elle ne vise que le personnel des bureaux, l'ensemble des services d'exploitation, d'entretien et de surveillance étant intégralement maintenu sur place. Cependant la Société nationale s'efforce de ramener ces départs à de faibles proportions. A cet effet, de nombreux postes seront offerts aux agents dans les services centraux (qui prendront une certaine extension à la suite de la suppression des grandes régions), voire dans d'autres administrations recherchant du personnel, si bien que le contingent appelé en province sera nettement inférieur à mille. Les agents mutés bénéficieront bien entendu des conditions très avantageuses de l'accord-cadre conclu avec les syndicats de cheminots, qui prévoit de fortes indemnités de changement de résidence, cumulables avec d'autres subventions ou allocations spéciales. La Société nationale des chemins de fer français tient en outre le plus grand compte des situations de famille et des desiderata exprimés. Aussi presque tous les intéressés seront-ils volontaires. La mise en place des nouvelles structures s'effectuera d'ailleurs progressivement et permettra à la Société nationale des chemins de fer français de construire en temps voulu, dans les villes siège des nouvelles régions, les logements destinés aux agents en provenance de la capitale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 139 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

Calamités.

19576. — 6 août 1971. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre élevé d'orages particulièrement violents et d'une intensité exceptionnelle qui ont éclaté cet été en divers points du territoire. C'est ainsi que des inondations, des ruptures de canalisations d'égouts, des affaissements de chaussées se sont produits dans différentes villes, notamment à Limoges où un ouragan d'une très grande violence s'est abattu dans la nuit du 26 au 27 juillet 1971 et au cours de laquelle il a été enregistré des précipitations atteignant plus de 75 mm en certains points de la ville. Un nouvel orage violent s'est produit également à Limoges dans la nuit du 2 au 3 août 1971 dont les conséquences, sans apparaître aussi graves, ont été néanmoins très sérieuses. Les dégâts nombreux et importants enregistrés à ces deux occasions pèsent lourdement sur le budget de la commune ainsi que sur les particuliers sinistrés. Il lui demande si, conformément au préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère expressément la Constitution de 1958, proclamant « la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales », l'Etat envisage d'accorder une aide aux collectivités publiques concernées et aux citoyens sinistrés.

Autoroutes.

19606. — 10 août 1971. — M. Valenet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les difficultés actuelles rencontrées, dans l'Est parisien, par le projet d'une voie autoroutière (A 17 C) qui doit mettre en cause les communes de Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Le Perreux-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Par délibération motivée, les conseils municipaux de ces communes se sont prononcés contre cette réalisation. Le conseil général de Seine-Saint-Denis et celui du Val-de-Marne ont pris la même position, à l'unanimité. Les députés et sénateurs de Seine-Saint-Denis s'élèvent eux aussi contre ce projet et le conseil d'administration du district de la région parisienne s'est également opposé à cette réalisation qui s'avère en définitive inutile. En dépit des protestations énergiques émises tant par les élus des départements concernés et des comités de défense, M. le préfet de région maintient l'exécution de cette autoroute A 17. Pour cette raison, il attire son attention en sa qualité de ministre de tutelle du district de la région parisienne et lui demande comment il compte intervenir pour : 1° accorder la priorité aux constructions d'autoroutes A 3 et A 4 qui doivent desservir la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, priorité qui représente la volonté des collectivités locales et départementales ainsi que celle des élus des départements de Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne; 2° supprimer purement et simplement ce projet de voie A 17.

Fruits et légumes.

19643. — 13 août 1971. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture que dès le 10 juillet 1971 (question n° 19272) il a attiré son attention sur le fait que la production nationale de pêches s'annonçait exceptionnelle et risquait de provoquer des difficultés de commercialisation, la baisse des cours et la mévente. Or, malgré cette mise en garde, de nombreux producteurs sont contraints cette année encore de procéder, contre un prix dérisoirement bas, à la destruction de leur récolte. Ces destructions, qui portent déjà sur des dizaines de milliers de tonnes de pêches, interviennent dans le même temps où d'importantes catégories sociales, parmi les plus défavorisées, se voient interdire la consommation de ces fruits en regard aux prix élevés qu'ils atteignent au dernier stade de la commercialisation. Les producteurs qui ont pris l'initiative de distribuer aux populations laborieuses de leur région leur production invendue, plutôt que de la détruire, se voient refuser le versement de la subvention dont ils devaient bénéficier pour la destruction. Les producteurs et les consommateurs jugent sévèrement cette situation et attendent du Gouvernement qu'un terme y soit mis et qu'elle ne se reproduise pas pour les autres fruits dont la production s'annonce aussi de grande ampleur. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas enfin prendre les mesures permettant d'arrêter les destructions de fruits, notamment en organisant le transfert et la distribution aux hôpitaux, maisons de retraites, colonies de vacances et aux bureaux d'aide sociale, des fruits retirés du marché.

Autoroutes.

19685. — 19 août 1971. — M. Odru, rappelant ses interventions antérieures, attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les problèmes soulevés par la réalisation projetée, dans l'Est parisien, d'une voie autoroutière dite Voie A 17. Cette voie met en cause les villes de Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Le Perreux, Noisy-le-Grand. Les conseils municipaux de ces villes se sont prononcés par délibération motivée contre la réalisation de la voie A 17. Le conseil général de la Seine-Saint-Denis et celui du Val-de-Marne ont pris position dans le même sens à l'unanimité. L'ensemble des députés et des sénateurs de la Seine-Saint-Denis sont opposés à cette réalisation. Le conseil d'administration du district de la région parisienne — dont la majorité des membres est cependant désignée par le Gouvernement — a également manifesté son opposition au projet de voie A 17. De nombreux comités de défense se sont constitués dans les villes concernées et bénéficient du soutien de la population qui demande l'abandon de la voie A 17 en raison de son inutilité et des conséquences désastreuses de sa réalisation. Malgré cette opposition de la population et des élus, M. le préfet de région — au nom sans doute de la « concertation » — vient de faire savoir qu'il maintient le projet de réalisation de la voie A 17. Il lui demande s'il ne compte pas enfin intervenir, en sa qualité de ministre de tutelle du district de la région parisienne, pour faire respecter la volonté des collectivités locales et départementales de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne qui réclament, conformément aux vœux des populations, l'abandon du projet de voie A 17.

Autoroutes.

19686. — 19 août 1971. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les problèmes posés par le projet de réalisation de la voie autoroutière dite Voie A 17, dans l'Est parisien. Cette voie concerne les communes de Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Le Perreux et Noisy-le-Grand. Les conseils municipaux de ces villes se sont prononcés, par délibération, contre la réalisation de cette voie A 17. Les conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne s'y sont opposés également, à l'unanimité. L'ensemble des députés et sénateurs de la Seine-Saint-Denis s'opposent aussi à cette réalisation, de même que le conseil d'administration du district de la région parisienne, bien que la majorité de ses membres soient désignés par le Gouvernement. Dans les villes concernées, de nombreux comités de défense se sont constitués, avec le soutien de la population entière. Ils demandent, en raison des conséquences désastreuses de cette réalisation et de son inutilité, l'abandon pur et simple de cette voie A 17. M. le préfet de région a cependant, malgré l'opposition de la population et des élus, fait savoir qu'il maintient le projet de réalisation de la voie A 17. Elle lui demande s'il n'envisage pas d'intervenir, en sa qualité de ministre de tutelle du district de la région parisienne, pour faire respecter la volonté des collectivités locales et départementales de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et répondre au désir de la population qui réclame l'abandon de ce projet de voie A 17.

Autoroutes.

19687. — 19 août 1971. — **M. Niles** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les problèmes soulevés par la réalisation projetée, dans l'Est parisien, d'une voie autoroutière dite Voie A 17. Cette voie met en cause les villes de Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Le Perreux, Noisy-le-Grand. Les conseils municipaux de ces villes se sont prononcés, par délibération motivée, contre la réalisation de la voie A 17. Le conseil général de la Seine-Saint-Denis et celui du Val-de-Marne ont pris position dans le même sens à l'unanimité. L'ensemble des députés et des sénateurs de la Seine-Saint-Denis sont opposés à cette réalisation. Le conseil d'administration du district de la région parisienne — dont la majorité des membres est cependant désignée par le Gouvernement — a également manifesté son opposition au projet de voie A 17. De nombreux comités de défense se sont constitués dans les villes concernées et bénéficient du soutien de la population qui demande l'abandon de la voie A 17 en raison de son inutilité et des conséquences désastreuses de sa réalisation. Malgré cette opposition de la population et des élus, M. le préfet de région, au nom sans doute de la « concertation », vient de faire savoir qu'il maintient le projet de réalisation de la voie A 17. Il lui demande s'il ne compte pas enfin intervenir, en sa qualité de ministre de tutelle du district de la région parisienne, pour faire respecter la volonté des collectivités locales et départementales de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne qui réclament, conformément aux vœux des populations, l'abandon du projet de voie A 17.

Lait et produits laitiers.

19604. — 10 août 1971. — **M. Boscher** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation faite à un nombre important de producteurs de lait de la région parisienne, à la suite de la décision prise en juin dernier par la Société des fermiers réunis d'arrêter toute collecte dans de vastes zones des départements de cette région. Cette décision touche quelque 700 à 800 exploitants qui, de ce fait, n'ayant plus aucun débouché, devront cesser leur production à une époque où aucune modification des assolements ne peut intervenir et où la Communauté européenne faisait savoir qu'elle arrêterait l'attribution des primes de conversion lait/viande. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre, en faveur de ces producteurs, des mesures d'aide sous forme d'indemnités analogues aux primes d'abatage ou de non-commercialisation du lait qui pourraient compenser la perte qu'entraînera l'abatage devenu inéluctable de quelque 3.500 vaches.

Pommes de terre.

19614. — 11 août 1971. — **M. Denvers** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que tous apaisements utiles avaient été donnés aux producteurs de pommes de terre, au cours de la dernière campagne, et que les promesses ainsi faites n'ont été tenues que partiellement et il lui demande ce qu'il compte faire très exactement pour répondre à l'essentiel de leurs revendications. Il lui demande en outre s'il pense que les récentes mesures de coercition frappant certains de ces producteurs seront capables de calmer le mécontentement qui anime le monde agricole, notamment celui de la production des pommes de terre dont l'écoulement et la commercialisation ne semblent pas avoir été suffisamment organisés.

Calamités agricoles.

19617. — 11 août 1971. — **M. Georges Calliau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons l'arrêté paru au *Journal officiel* et déterminant les communes sinistrées en droit de bénéficier des dispositions de la loi sur les calamités agricoles ne reproduit pas exactement la nomenclature des communes de Lot-et-Garonne réellement sinistrées en juin, juillet et août 1971. Il lui demande les raisons de cette anomalie qui inquiète sérieusement de nombreux agriculteurs sinistrés de ce département, injustement écartés des droits qui sont les leurs.

Carburants (agricoles).

19634. — 12 août 1971. — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt qu'il y aurait à revoir la mesure prise, lors de la discussion du budget 1971, en matière d'attribution d'essence détaxée. Des discussions devraient être reprises à ce sujet, avec les organisations professionnelles agricoles pour réexaminer ce problème. De nombreuses exploitations moyennes constatent une augmentation très forte de leurs dépenses, plus particulièrement lors des travaux de fenaison et de moisson. Il convient en outre de ne pas perdre de vue qu'une partie des taxes perçues par l'Etat sur le litre d'essence revient au Fonds

roulier national et qu'il pourrait en être de même, par assimilation, pour l'agriculture, ce qui constituerait une possibilité de financement. Il importe de faire le recensement des tracteurs à essence encore en service et de chiffrer la dépense, et d'inclure dans les mesures nouvelles les moteurs à essence des moissonneuses-batteuses. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

Calamités agricoles.

19653. — 14 août 1971. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles ont été année par année : 1° les ressources du Fonds national des calamités agricoles et leur origine ; 2° les dépenses de cet organisme et quelles sont les sommes dont il dispose actuellement et ses engagements.

Calamités agricoles.

19689. — 19 août 1971. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des sinistrés de l'orage de grêle du samedi 17 juillet 1971 qui a ravagé en tout ou partie, huit communes du Beaujolais, notamment Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Saint-Etienne-la-Varenne, Salles, Blacé, Arbulsonnas, Saint-Etienne-des-Ouillères et Saint-Georges-de-Reneins. Il lui signale que le conseil d'administration du M. O. D. E. F. du Rhône, et le comité de défense des sinistrés de cet orage formulent les revendications suivantes : 1° que des prêts-calamités à taux réduit et à moyen terme soient accordés à tous les sinistrés, sans distinction avec prise en charge de plusieurs annuités de ces prêts par la caisse nationale de calamités agricoles ; 2° qu'un moratoire de trois années soit accordé par la caisse de crédit agricole pour les emprunts en cours ; 3° l'octroi des dégrèvements d'impôts tant sur le foncier que sur les bénéfices agricoles recouvrables ; 4° l'octroi d'indemnités pour les dégâts occasionnés par les eaux (ravinage) ; 5° une attribution spéciale d'essence détaxée aux sinistrés pour les travaux supplémentaires que nécessitent les dégâts (traitement, travaux divers) ; 6° reclassement des vins hors quantum 1970 pour les viticulteurs sinistrés pour compléter le rendement qui s'annonce déficitaire de la récolte 1971. Il lui demande s'il entend prendre rapidement en considération ces revendications justifiées.

Emploi.

19663. — 18 août 1971. — **M. Henri Lucas** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les récentes déclarations, faites par le directeur d'une usine de Wignles, de son intention de procéder dès la rentrée de septembre aux licenciements de 60 membres de son personnel. A cette occasion, il lui rappelle que l'année dernière à cette époque la menace sur une autre usine avait motivé une question écrite n° 13448 du 1^{er} août 1970. Pour l'usine dont il s'agit aujourd'hui, sa reconversion s'est opérée avec la participation financière des houillères nationales et il apparaît que les difficultés trouvent leur origine dans une gestion malsaine, puisque les houillères nationales ont décidé de rompre la location-gérance à cette société ; de reprendre en main, avec leurs capitaux et une nouvelle équipe de direction, la gestion de cette entreprise. Cette situation plonge dans l'inquiétude la population de cette région, d'autant plus qu'elle n'est pas la seule, puisqu'une autre usine vient d'annoncer sa fermeture. Dans ces deux usines, le personnel est constitué en majeure partie de jeunes. Tout ceci se déroule aux abords immédiats de la zone industrielle Douvrin - Billy-Berclau qui est maintenant présentée aux travailleurs licenciés ou menacés de licenciements comme un havre où chaque travailleur sans emploi pourra aller se réfugier. Il lui demande : 1° quelles sont les mesures efficaces qui seront prises dans cette région afin de protéger et de développer les industries existantes ; 2° quelles seront les suites données à l'encontre des responsables de la gestion depuis 1968 de cette société ; 3° quelles mesures seront prises pour assurer les conditions du plein emploi du personnel de cette société, non responsable des difficultés financières de celle-ci.

Enseignants (enseignement supérieur).

19627. — 11 août 1971. — **M. Bouchacourt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il est exact qu'aurait été récemment nommé professeur de droit syndical à la faculté de droit de Nanterre l'ancien secrétaire général d'une organisation syndicale marxiste, qui ne perd pas une occasion d'afficher son opposition à nos institutions libérales et de saboter la politique contractuelle du Gouvernement ; 2° quels sont, dans l'affirmative, les Ultra justifiant la nomination de l'intéressé à une chaire en principe réservée aux titulaires de l'agrégation de droit ; 3° quel

est l'intérêt, pour l'Etat et pour les étudiants en droit social, de l'enseignement de principes aussi périmés que « la lutte des classes » qui pourrait être dispensé par un adversaire aussi affirmé du concert moderne de la participation.

Fonctionnaires (D. O. M.).

20003. — 22 septembre 1971. — M. Fontaine signale à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer l'application contradictoire et différente qui est faite, selon les administrations concernées, des textes réglementaires qui régissent le droit à congé administratif à passer en métropole des fonctionnaires de l'Etat en service à la Réunion. Cette pratique aboutit en fait à une situation désordonnée, qui fait qu'un fonctionnaire donné ne jouit pas des mêmes droits selon qu'il relève de tel ou tel ministère. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas dans l'immédiat par une circulaire interprétative de fixer le droit un et égal pour tous en la matière. En effet, en réponse à sa question écrite n° 18006 du 29 avril 1971 (*Journal officiel des Débats* du 10 juillet 1971), M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer indiquait que le critère retenu pour moduler les différents régimes de congé est simplement d'ordre géographique. Ce qui est d'ailleurs une bonne application conforme des dispositions de l'article 8 du décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947, modifiées par le décret du 8 juin 1951, qui prévoient un congé administratif après un séjour ininterrompu de deux ans au profit des fonctionnaires dont le domicile avant leur affectation dans l'un des départements d'outre-mer était distant de plus de 3.000 km. Or, il se trouve que si certaines administrations appliquent bien cette règle, d'autres au contraire, notamment les P.T.T., interprétant de façon discrétionnaire les différents textes qui régissent la matière, refusent à des fonctionnaires d'origine réunionnaise ayant été recrutés et ayant exercé en métropole pendant plus de cinq ans le bénéfice de ces dispositions sous le fallacieux prétexte qu'ils n'y ont pas transporté le centre de leurs intérêts. C'est toute la notion du domicile du fonctionnaire qui est ainsi remise en question par une telle interprétation exorbitante du droit commun. A l'évidence, il est urgent de faire paraître un texte réglementaire faisant le point de la question en attendant la parution des décrets qui doivent porter réforme de cette importante affaire.

Colmatés agricoles (D. O. M.).

20006. — 22 septembre 1971. — M. Fontaine alerte M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sur l'extrême importance des dommages subis par les agriculteurs du département de la Réunion à la suite de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi après le passage dévastateur de plusieurs perturbations atmosphériques. La gravité de la situation requiert des mesures d'urgence en faveur de cette catégorie de travailleurs particulièrement éprouvés par les sautes d'humeur climatique. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures d'aide immédiate il compte prendre pour pallier les difficultés.

Fonctionnaires.

19935. — 18 septembre 1971. — M. Sallenave expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que, dans le cadre de la réforme des catégories C et D de fonctionnaires (Plan Masselin) il a été prévu que « pour tenir compte des responsabilités qui incombent à certains d'entre eux ou de la technicité et de l'expérience acquises, ces fonctionnaires devront avoir accès à un niveau hiérarchique correspondant à celui de l'actuel chef de groupe (classé en groupe VI) ou aux grades équivalents à créer ». Conformément à ces prévisions le décret n° 70-869 du 23 septembre 1970 comporte, dans son tableau annexe, la création du grade d'agent d'administration principal — classement hiérarchique, groupe VI. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° pour quelles raisons, un an après la publication du décret du 23 septembre susvisé et deux ans et demi après l'établissement du plan de réforme des catégories C et D, le décret statutaire du grade de débouché de la catégorie C n'est pas encore paru ; 2° s'il est exact que l'effectif du nouveau grade doit être fixé à 20 p. 100 du nombre des agents classés dans le groupe V et, dans cette hypothèse, s'il n'estime pas qu'un effectif aussi restreint ne peut constituer un débouché valable pour les commis et agents administratifs ; 3° s'il est envisagé d'étaler sur quatre ans la mise en place du nouveau grade ; 4° si cette mise en place doit être effectuée de façon différente selon qu'il s'agit d'administrations possédant, avant le 1^{er} janvier 1970, des grades classés dans l'échelle ES 4, ou d'administrations qui en étaient dépourvues et, dans cette hypothèse, s'il estime que cette discrimination entre administrations est compatible avec les conclusions de la commission Masselin, constatant que le niveau de recrutement des adjoints administratifs et des commis est identique à celui des agents des P.T.T. et des finances et que les

tâches exécutées par eux sont, par leur nature, leur diversité, leur complexité et les responsabilités qui y sont attachées, comparables à celles accomplies par les agents des P.T.T. et des administrations financières.

Fonctionnaires.

19981. — 22 septembre 1971. — M. Sallenave rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) que les taux des indemnités pour frais de déplacement, accordées aux fonctionnaires de l'Etat, appelés à effectuer des missions pour les besoins du service, n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 1968. A la suite des promesses qui avaient été faites aux organisations syndicales, en avril 1971, celles-ci espèrent que le décret portant revalorisation de ces indemnités serait publié sans tarder. Etant donné l'augmentation générale des prix, constatée depuis le 1^{er} janvier 1968, il est regrettable qu'aucune décision ne soit encore intervenue en la matière. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le délai de publication du décret de revalorisation, d'une part, et les nouveaux taux envisagés, d'autre part.

Fonctionnaires (D.O.M.).

20002. — 22 septembre 1971. — M. Fontaine demande à M. le Premier ministre (fonction publique) s'il peut lui indiquer les raisons invoquées et les textes réglementaires qui justifient la différence de traitement en matière de remboursement des frais de voyage et de déménagement ainsi qu'en ce qui concerne les indemnités dites d'éloignement entre un fonctionnaire d'origine métropolitaine et un fonctionnaire réunionnais tous deux travaillant en métropole et mutés à la Réunion sur leur demande expresse ou avec leur consentement. En effet, à l'un il est reconnu le droit aux prestations ci-dessus énoncées, tandis que l'autre doit supporter tous les frais. Alors que dans l'un et l'autre cas la mutation n'est prononcée qu'avec l'accord express des bénéficiaires.

Fonctionnaires.

20037. — 23 septembre 1971. — M. René Lamps expose à M. le Premier ministre (fonction publique) qu'afin de donner aux fonctionnaires de la catégorie C des possibilités de promotion supplémentaires, le plan Masselin précise : « Pour tenir compte des responsabilités qui incombent à certains d'entre eux ou de la technicité particulière et de l'expérience, acquises, ces fonctionnaires devront avoir accès à un niveau hiérarchique correspondant à l'actuel grade de chef de groupe (classé en groupe VI) ou aux grades équivalents à créer. » En application de ce plan a été créé le grade d'agent d'administration principal dont le classement indiciaire a été officialisé par le décret n° 70-869 du 29 septembre 1970. Il lui demande : 1° s'il peut lui faire connaître les raisons qui ont empêché, un an après l'officialisation des mesures indiciaires et trente mois après le dépôt du plan de réforme des catégories C et D auprès de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, la parution du décret statutaire du grade de débouché de la catégorie C ; 2° s'il peut lui préciser : a) si l'effectif du grade précité serait définitivement fixé à 20 p. 100 des agents classés dans le groupe V et, s'il en est ainsi, s'il considère qu'un effectif aussi restreint est de nature à constituer un débouché valable pour les commis et agents administratifs ; b) s'il est exact que la mise en place du nouveau grade serait étalée sur quatre ans ; c) si cette dernière serait effectuée différemment selon qu'il s'agit d'administration possédant, avant le 1^{er} janvier 1970 de grades classés dans l'échelle ES 4, ou d'administrations qui en étaient dépourvues ; dans cette dernière hypothèse, s'il estime que cette discrimination entre administrations est compatible avec les conclusions de la commission Masselin qui, concernant l'harmonisation de la situation des adjoints administratifs et des commis avec les agents des P.T.T. et des finances, constatent que le niveau de recrutement est identique et que les tâches exécutées par les adjoints administratifs et les commis sont, par leur nature, leur diversité, leur complexité et les responsabilités qui y sont attachées, comparables à celles accomplies par les agents des P.T.T. et des administrations financières.

Equipement sportif.

19939. — 18 septembre 1971. — M. Stehlin demande à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) quelle suite a été donnée à son projet d'aménagement d'un ensemble sportif dans le 16^e arrondissement. Ce projet a donné lieu, dès novembre 1969, à l'envoi d'une abondante documentation aux autorités compétentes. D'autre part, le Gouvernement avait décidé la création d'un comité en vue de l'examen de cette question. Il y a urgence à entreprendre quelque chose dans un arrondissement particulièrement déshérité en matière d'aménagements pour la pratique du sport.

Affaires étrangères (Proche-Orient).

1999. — 22 septembre 1971. — **M. Capelle** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que lors d'une émission télévisée du 1^{er} septembre 1971, le chef de l'Etat lybien a déclaré qu'il n'hésiterait pas à utiliser contre Israël les Mirages qui lui ont été livrés par la France et pour lesquels des pilotes lybiens déjà « opérationnels », a-t-on ajouté, ont été formés en France. Il lui demande s'il peut lui préciser sur quelles garanties reposaient les assurances données à l'Assemblée nationale selon lesquelles les avions livrés à la Libye ne pourraient être utilisés contre Israël. Il lui demande également, la déclaration du chef de l'Etat lybien ayant dissipé toute ambiguïté, si le Gouvernement français est décidé à arrêter immédiatement toute fourniture de Mirages à la Libye et à remettre à Israël les avions achetés et payés par ce pays depuis cinq ans.

Prisonniers de guerre.

19920. — 17 septembre 1971. — **M. Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les revendications des prisonniers de guerre concernant le droit à la retraite professionnelle à partir de soixante ans. Au moment où, pour les travailleurs, se pose l'important problème de l'avancement de l'âge de la retraite, il est naturel que les anciens prisonniers de guerre revendiquent d'une façon spécifique la limitation du temps de travail. Tenant compte des conclusions de la commission ministérielle de la pathologie de la captivité, il est à retenir que les anciens prisonniers de Oflag et des Stalag sont plus sensibles que d'autres à certaines affections et que des lésions imputables à la captivité apparaissent ou s'accroissent avec le nombre accru des années. Une usure accélérée est la conséquence des souffrances physiques et morales endurées et il apparaît rationnel que les anciens prisonniers de guerre puissent bénéficier de la retraite professionnelle au taux plein à partir de soixante ans. Il lui demande, en conséquence, devant cette situation qui oblige les anciens prisonniers de guerre à restreindre leurs activités professionnelles ou à les arrêter quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que leur retraite professionnelle leur soit octroyée, s'ils le désirent, à partir de soixante ans et au taux plein.

Anciens combattants.

19943. — 18 septembre 1971. — **M. Maujoux** du Casset demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il peut lui indiquer quel est à l'heure actuelle le nombre d'anciens d'Afrique du Nord qui ont obtenu le « litre de reconnaissance de la nation ».

Anciens combattants.

19947. — 18 septembre 1971. — **M. Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur deux revendications essentielles des anciens combattants : 1^o établissement d'un véritable rapport constant entre les pensions et le traitement des fonctionnaires ; 2^o institution d'une commission composée de parlementaires, de délégués des associations des anciens combattants et de représentants des administrations concernées. Cette commission serait chargée d'élaborer une formule pour garantir aux anciens combattants l'application intégrale du rapport constant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces deux revendications parfaitement justifiées des anciens combattants, particulièrement dans le cadre de la loi de finances pour 1972.

Cures.

20038. — 23 septembre 1971. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le fait que les fonctionnaires civils et militaires ayant droit, par suite de leurs blessures de guerre, de faire une cure dans une station thermale pour soigner les séquelles de ces blessures, sont mis dans l'obligation de prendre ces congés pour cure, sur leurs vacances. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés puissent bénéficier d'un congé spécial pour les cures qui leur sont prescrites, du fait de leurs blessures de guerre.

Armée.

19923. — 17 septembre 1971. — **M. Brugnion** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que le prochain budget prévoirait la bonification pendant la période de 1972-1980, de trois annuités valables pour la retraite aux militaires ayant

effectué vingt-cinq ans de services mais sans possibilité de cumul avec les bonifications obtenues par ailleurs. Il lui demande si cette restriction ne va pas à l'encontre de l'esprit de justice en ce qui concerne les militaires qui ont pu obtenir des bonifications lors de campagne, en Indochine ou ailleurs.

Service national.

19972. — 22 septembre 1971. — **M. Jean Chambon** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que la loi n^o 48-1185 du 22 juillet 1948 stipulait dans son article premier : « Une permission exceptionnelle... pourra être accordée aux militaires qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation ! » Or, par une récente correspondance adressée, pour information, à un certain nombre de parlementaires, **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre d'Etat, chargé de la défense nationale a précisé que le raccourcissement du temps de service ne permet plus de distinguer les permissions agricoles des permissions normales mais que, toutefois, pour tenir compte du caractère saisonnier des travaux agricoles, les agriculteurs incorporés sous les drapeaux sont autorisés à choisir la date de leurs permissions à l'issue de leurs classes. Il leur appartient, toujours selon le même texte, d'exprimer leurs désirs auprès de leur chef de corps pour obtenir automatiquement satisfaction. Il lui fait observer que dans cette lettre il est substitué à l'expression « employés à des travaux agricoles » le terme plus restrictif d'agriculteurs, qui élimine, notamment, les entrepreneurs de travaux agricoles, dont l'activité est pourtant essentiellement vouée à l'agriculture. De même, il lui signale que les fils d'agriculteurs poursuivant des études consacrent très souvent une grande partie de leurs vacances estivales aux travaux des champs et particulièrement à la moisson. Immatriculés sous la désignation d'étudiants, ils éprouvent parfois de graves difficultés à bénéficier des dispositions précitées, d'autant plus qu'ils ne peuvent prétendre être employés pendant un an sans interruption à des travaux ruraux. Il lui demande s'il n'estime pas si une interprétation plus large semblant mieux correspondre à l'esprit du législateur ne pourrait être appliquée, permettant ainsi l'apport précieuse d'une main-d'œuvre particulièrement utile à la période des grands travaux.

Défense nationale, ministère (établissements industriels de l'Etat).

19974. — 22 septembre 1971. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'à la suite des dernières élections municipales, certains ouvriers des établissements industriels de l'Etat ont été investis d'un mandat qui les a amenés à exprimer le désir de bénéficier de mesures de dégauchement des cadres. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de donner des instructions pour que de tels dossiers soient examinés par priorité, et d'une manière particulièrement bienveillante.

Fonctionnaires (D. O. M.)

20005. — 22 septembre 1971. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** s'il peut lui garantir qu'à l'occasion des congés administratifs passés en métropole chaque année par les hauts fonctionnaires en service dans le département de la Réunion, la règle édictée par le décret du 11 avril 1957 (*Journal officiel* du 14 avril) qui veut que le fonctionnaire perçoive son traitement et autres suppléments et indemnités en vigueur dans le territoire du congé et exprimés en monnaie ayant cours dans ce territoire, est bien appliquée à tous sans exception.

Sucre (D. O. M.)

20007. — 22 septembre 1971. — **M. Fontaine** informe **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** qu'il a été satisfait d'apprendre qu'il a été attribué au département de la Réunion un quota supplémentaire de sucre de 973 tonnes destiné plus particulièrement à améliorer la part reconnue aux allocataires de la S. A. F. E. R. Il lui demande en conséquence s'il peut lui faire connaître les modalités qui ont été retenues pour la répartition de ce supplément, l'autorité qui a été habilitée à procéder au partage et les résultats individuels de cette répartition.

Enregistrement (droits de).

19925. — 17 septembre 1971. — **M. Munsulf** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un premier partage intervenu entre deux frères et trois petits enfants représentants d'un troisième prédécédé a attribué indivisément une ferme aux trois petits enfants. Ces derniers procèdent maintenant entre eux à une licitation. Il lui fait part de son étonnement d'apprendre que certains agents

de l'enregistrement ou des hypothèques prétendent appliquer au prix de licitation les droits de mutation à titre onéreux. Il faut remarquer à ce sujet : 1° que si ce sous-partage intervenait à la suite d'une donation partage, seul le droit de 1 p. 100 serait exigible, conformément à une instruction de février dernier ; 2° que sous le régime antérieur, un tel sous-partage aurait bénéficié de l'exonération partielle et de la réduction des droits prévus par les anciens articles 710 et 710-1 du code général des impôts. Pour mettre fin aux hésitations nombreuses qui se manifestent à l'occasion des sous-partages, il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de donner des instructions claires et explicites de façon à éviter les errements en cette matière.

Baux ruraux (droits d'enregistrement).

19927. — 17 septembre 1971. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, lors du débat sur l'ensemble des projets de lois foncières de 1970, un amendement n° 10 déposé par le Gouvernement tendant à exclure des avantages de l'exemption partielle des droits de succession le descendant du propriétaire, bénéficiaire d'un bail à long terme, avait été repoussé par 346 voix contre 101. L'Assemblée nationale considérant cette exemption fiscale comme la seule incitation valable à la conclusion de contrats dits « baux à long terme ». Il lui demande s'il est exact que, malgré ce vote, dans une instruction du 3 mars 1971, il aurait décidé de ne pas devoir tenir compte de la décision du parlement, et ne plus faire bénéficier des exemptions fiscales, l'héritier exploitant, du propriétaire.

Alcools et tabac.

19929. — 17 septembre 1971. — **M. de Montesquolou** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer : 1° comment après avoir autorisé successivement l'augmentation des prix de la plupart des produits et services vendus par l'Etat il peut : d'une part, imposer à l'industrie une quasi-stabilité de ses prix et, d'autre part, envisager simultanément une augmentation, dans des proportions considérables, du prix du tabac et des prix des eaux-de-vie et alcools auxquels serait appliquée une majoration de taxe de 15 p. 100 ; 2° s'il mesure les incidences de cette majoration d'impôt sur la situation matérielle des producteurs de boissons qui rencontrent déjà beaucoup de difficultés pour développer leurs débouchés et qui devront réduire leur activité ; 3° s'il a conscience, notamment, du tort que cette hausse des droits portera à tous les agriculteurs qui trouvent dans la distillation de leurs produits un complément de ressources indispensable à leur existence. L'importance de la majoration d'impôt envisagée ne saurait manquer de réduire leurs ventes. Il lui demande si, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, il n'envisage pas d'abandonner cette ressource supplémentaire, d'un montant relativement faible au regard de la masse budgétaire globale, ou, tout au moins, de réduire la majoration envisagée dans de fortes proportions.

Spectacles (T. V. A.).

19931. — 18 septembre 1971. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les associations sans but lucratif qui ont pour objet d'organiser des fêtes de quartier au profit des vieux travailleurs parviennent de plus en plus difficilement à réaliser quelques bénéfices en raison de l'augmentation incessante de tous les frais d'organisation de leurs spectacles. Il lui demande si ces sociétés ne pourraient en raison de leur vocation bénéficier d'un régime fiscal particulièrement favorable, et notamment d'un taux de T. V. A. aussi réduit que possible.

Fonds national de solidarité.

19941. — 18 septembre 1971. — **M. Jean-Claude Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de nombreuses personnes âgées bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité et propriétaires d'une modeste maison d'habitation. Parmi ces personnes il en est beaucoup qui souhaiteraient se rapprocher du domicile de leurs enfants sans pour cela vendre leur propriété à laquelle, bien souvent, leurs privations de toute une vie ont conféré une valeur sentimentale. Les intéressés ont alors la faculté de louer leur propre maison et de devenir à leur tour locataires dans une autre commune à proximité de leurs enfants. Dans une telle hypothèse, les personnes âgées se heurtent à de sérieuses difficultés matérielles. D'une part, la location de leur propriété leur fait perdre le bénéfice du fonds national de solidarité et des avantages annexes tels que l'exonération de la redevance de radiodiffusion par exemple ; d'autre part, l'augmentation théorique de leurs revenus, du fait du loyer qu'elles perçoivent, entraîne alors une

imposition directe. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible de reconsidérer la situation des intéressés pour permettre finalement à ces personnes âgées de déduire de leurs revenus le loyer qu'elles ont à payer dans leur nouvelle résidence.

Commerce de gros.

19948. — 21 septembre 1971. — **M. Henri Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des grossistes, distributeurs de conserves et autres produits alimentaires, généralement importateurs, qui assurent le placement des marchandises qu'ils achètent avec un taux de marge très réduit. Par suite des mesures décidées relatives à l'abaissement du taux de la T. V. A. sur un nombre d'articles alimentaires de plus en plus élevé, ces distributeurs se trouvent avoir des sommes à leur crédit au titre de la T. V. A. d'autant plus importantes, qu'ils ont reçu des marchandises, depuis 1968, grevées de la T. V. A. décomptée à un taux supérieur à celui auquel leurs propres ventes sont actuellement soumises. Des mesures ont été prises pour les fabricants de produits alimentaires qui ont la possibilité d'obtenir le remboursement de la différence du taux de taxe sur leurs ventes, mais rien n'a été prévu pour les commerçants qui continuent à acquitter la T. V. A. au taux normal ou intermédiaire, pour les biens et services nécessaires à leur exploitation. Il lui demande, en conséquence, si une mesure de remboursement direct des positions constamment créditrices ne peut être décidée en faveur des entreprises dont la marge de vente est trop faible pour permettre le fonctionnement normal du mécanisme de la T. V. A. et dont la trésorerie est déséquilibrée par ces avances actuellement non restituables.

Fiscalité immobilière (T. V. A.).

19954. — 21 septembre 1971. — **M. Bousseau** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans l'état actuel de la législation (art. 14 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967) portant sur les règles à suivre pour la déduction de la T. V. A. ayant grevé la construction ou l'acquisition d'un immeuble utilisé pour la réalisation d'opérations passibles de cette taxe (règles codifiées sous l'article 257 [7°] du C. G. I.), le redevable relevant du régime forfaitaire en matière de T. C. A., ne peut que souscrire les déclarations 940 à 944, acquitter la taxe figurant dans le cadre C de l'imprimé 941 (anc. I.M.I.) et faire imputer cette taxe dans le cadre de son forfait, ou hors forfait. Il lui demande quelle solution il envisage pour éviter ce décaissement qui n'a pas lieu dans une entreprise relevant du régime réel (à l'exclusion du régime simplifié) et utilisant les déclarations C3 mensuelles pour récupérer la taxe ayant grevé les opérations immobilières effectuées par elle pour la réalisation d'opérations commerciales passibles de la T. V. A. Il lui demande également si d'ores et déjà, dans l'attente d'une solution plus favorable pour les redevables imposés forfaitairement, il ne serait pas possible de donner des instructions aux directions départementales des impôts, instructions destinées à suspendre la perception de la taxe figurant dans le cadre C de l'imprimé 941, auprès des redevables relevant du régime du forfait.

Vin.

19958. — 21 septembre 1971. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un viticulteur — propriétaire exploitant — qui bénéficie des dispositions prévues par l'article 26 (vin de pays), et qui a opté pour l'imposition au régime de la T. V. A. agricole. Cet exploitant désire vendre le vin de sa récolte après l'avoir mis directement en bouteilles ou en divers récipients, d'une contenance variable de 10 à 30 litres, dans son exploitation. Il lui demande s'il peut préciser : 1° les conditions à remplir pour effectuer une telle opération ; 2° s'il a la possibilité d'effectuer dans sa cave même ou dans ses locaux attenants les opérations nécessitées par la mise en bouteille ou récipients ; 3° les formalités précises à effectuer ainsi que les modalités y relatives (délai, lieu) ; 4° le régime fiscal d'imposition (bénéfice agricole et T. V. A.) dont dépendrait alors cet exploitant.

Imprimerie.

19959. — 21 septembre 1971. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une imprimerie, exploitée sous forme de société de capitaux, qui exerce son activité exclusivement à l'intérieur de magasins à grande surface. La société d'imprimerie travaille uniquement pour le compte des clients du grand magasin qui règlent leurs travaux d'imprimerie à une caisse du supermarché et non directement à la société. En début de mois,

le supermarché établi et adresse à la société d'imprimerie la facture concernant les prestations effectuées le mois précédent ainsi que le chèque correspondant, à savoir :

Facture établie par le supermarché.

Chiffre d'affaires du mois précédent.....	100
Redevance prélevée au taux de 30 p. 100.....	30
Notre chèque.....	70

Compte tenu du fait que le travail est effectué et livré un mois donné (janvier, par exemple), alors qu'il n'est facturé et réglé que le mois suivant (février), il lui demande : 1° quel est le fait générateur à retenir, autrement dit, en quel mois la société d'imprimerie doit déclarer ses recettes pour le chiffre d'affaires ; 2° d'autre part, quelle doit être la base à soumettre à la T. V. A. par la société d'imprimerie : à savoir le montant du chèque reçu (70 francs dans l'exemple choisis) ou bien le montant total des travaux encaissés par le supermarché ; 3° enfin, au point de vue contributions directes, y a-t-il lieu de comprendre au bilan, dans la rubrique « Compte de régularisation », le montant de la facture se rapportant aux affaires livrées le dernier mois de l'exercice, mais dont la facture et le règlement ne parviennent qu'au cours du premier mois de l'exercice suivant.

Commerce extérieur.

19971. — 22 septembre 1971. — M. Cazenave rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu d'une circulaire du 20 août 1971 (*Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 août 1971), relative au paiement des marchandises étrangères importées en France, les importations réalisées depuis deux mois et plus et non encore réglées au 21 août 1971 doivent être payées avant le 21 septembre 1971, quels que soient les accords de crédit intervenus antérieurement à la publication de ladite circulaire. Il lui demande s'il peut indiquer : 1° s'il n'estime pas que de telles dispositions sont en contradiction avec celles des articles 2 et 1134 du code civil, d'après lesquelles « la loi n'a pas d'effet rétroactif » et « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » ; 2° s'il a conscience des difficultés qu'une telle réglementation entraîne pour les entreprises importatrices qui avaient obtenu de leurs fournisseurs des conditions de crédit, précisément parce qu'elles ne pouvaient pas effectuer leurs paiements au comptant ; 3° s'il n'envisage pas d'apporter à cette réglementation les assouplissements qui s'imposent en faveur des entreprises qui sont dans l'impossibilité d'effectuer le règlement de leurs importations avant le 21 septembre 1971.

Successions.

19995. — 22 septembre 1971. — M. Le Theule attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de l'article 784 du code général des impôts dans la situation suivante : un époux, veuf avec deux enfants dont une fille née en 1913, se remarie en 1925, sa fille étant âgée de douze ans, et décède en 1961. Sa seconde épouse, restée sa veuve, adopte la fille du premier mariage de son défunt mari en 1962, adoption simple, selon le régime alors en vigueur. L'adoptée est décédée en 1971, laissant sa mère adoptive (qui l'avait élevée depuis l'âge de douze ans) sa légataire universelle. L'administration ne paraît pas devoir admettre au profit de la mère adoptive l'abattement prévu à l'article 774 du code général des impôts alors que cet abattement aurait été admis si la transmission avait eu lieu en faveur de l'enfant adoptif en conséquence des exceptions 1 à 7 de l'article 784 du code général des impôts. De la succession dépend notamment l'usufruit d'une maison qui dépendait originellement de la communauté ayant existé entre le père de l'adoptée et la mère adoptante et qui avait été attribuée à la fille après le décès de son père par un partage antérieur à l'adoption. La réponse à une question écrite n° 3636 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 26 juillet 1969, p. 1927) portant sur un cas particulier ayant également entraîné des circonstances inattendues sur l'application de l'article 784 du code général des impôts disait qu'il s'avérait nécessaire qu'une modification de l'article 784 du code général des impôts intervienne pour régler la situation évoquée, mais qu'en attendant qu'une disposition de cette nature soit soumise à l'approbation du Parlement l'administration ne se refuserait pas à prendre une solution positive. Il lui demande si un projet de loi tendant à modifier l'article 784 du code général des impôts est envisagé et si l'administration peut prendre une mesure de faveur dans le cas particulier permettant à la mère adoptive de profiter de l'abattement prévu à l'article 774 du code général des impôts.

Groupements d'intérêt économique.

20000. — 22 septembre 1971. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 et régulièrement inscrit au registre du commerce a été constitué sans capital social. Les statuts disposent que l'admission au groupement d'intérêt économique est subordonnée au versement d'une cotisation obligatoire, stipulée non remboursable, dont le montant est fixé par l'assemblée générale des membres. De plus, il est prévu qu'au cours de la vie sociale des appels de fonds complémentaires pourront être décidés par l'Assemblée ; ils auront également un caractère obligatoire et non restituable. Il lui demande si ces cotisations fixes, versées par tous les adhérents, doivent être assujetties à la T. V. A. D'autre part, en vue d'assurer le fonctionnement interne du groupement, ses membres doivent également verser une cotisation mensuelle proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé avec le groupement d'intérêt économique selon un pourcentage fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation est également obligatoire et stipulée non remboursable. Il lui demande si ces cotisations proportionnelles sont passibles de la T. V. A.

Taxes sur le chiffre d'affaires.

20001. — 22 septembre 1971. — M. Cressard demande à M. le ministre de l'économie et des finances en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire le contribuable tenu de produire une déclaration mensuelle de son chiffre d'affaires doit souscrire une déclaration négative au titre des mois pendant lesquels il n'a réalisé aucune opération.

Développement industriel (prime d'équipement).

20012. — 22 septembre 1971. — M. Godefroy demande à M. le ministre de l'économie et des finances sur quels critères se base le fonds de développement économique et social pour accorder ou refuser la prime d'équipement sollicitée par des entreprises en voie de création ou d'extension, en fonction des dispositions du décret n° 64-440 du 21 mai 1964, modifié par le décret n° 67-941 du 24 octobre 1967. Il serait désireux de savoir également pour quelles raisons cette prime d'équipement a été accordée à un établissement de thalassothérapie de la côte atlantique en application du premier décret et refusée à un établissement de même nature de la côte de la Manche, en application du second décret, pourtant beaucoup plus libéral.

Baux commerciaux.

20014. — 22 septembre 1971. — M. Kédinger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les propriétaires de locaux donnés en location commerciale ont la faculté, par application des articles 260-1 (5°) et 193 de l'annexe II du code général des impôts, d'opter pour l'assujettissement des loyers à la taxe à la valeur ajoutée. Cette option peut revêtir une importance indéniable, non seulement pour le propriétaire qui acquiert ainsi la faculté d'opérer la déduction des taxes acquittées sur ses achats, les travaux qu'il fait effectuer dans l'immeuble loué, etc., mais encore pour le locataire qui évite ainsi le poids, non négligeable, lorsque le loyer est important, du droit de bail de 2,5 p. 100. Cette mesure participe donc indéniablement à l'allègement, même réel, des charges des commerçants. Mais si les « grandes surfaces » bénéficient souvent de cet avantage, tant par la qualité de leurs propriétaires que par leur influence propre, celui-ci est souvent refusé aux petits commerçants, leurs propriétaires hésitant à exercer l'option ou même refusant de le faire par ignorance, pour éviter des complications administratives ou encore par crainte de voir les loyers des locaux d'habitation tomber dans le champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée. De fait, les textes et les instructions administratives paraissent quelque peu sibyllines et des précisions seraient nécessaires. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour vulgariser le développement des options de ce genre. Il lui demande, en particulier, si l'option qui doit être exercée immeuble par immeuble ne couvre effectivement que les locaux à usage industriel ou commercial de l'immeuble et s'il peut préciser qu'en tout état de cause, cette option ne s'étend pas aux locaux destinés à d'autres usages, et notamment aux locaux d'habitation situés dans lesdits immeubles. Il semble que l'interprétation apportée, tant à l'article 193 de l'annexe II du code général des impôts qu'aux instructions administratives par les services locaux des impôts, soit différente selon les cas. Des précisions seraient les bienvenues, notamment dans les hypothèses suivantes : 1° situation d'un propriétaire d'un immeuble entier, contenant des locaux commerciaux et des locaux d'habitation, optant pour l'assujettissement des loyers commerciaux à la T. V. A. ; 2° propriétaire de plusieurs immeubles situés dans des lieux géographiques différents, comprenant les deux catégories de locaux ci-dessus, et n'optant à

l'assujettissement des locaux commerciaux à la T. V. A. que pour une partie seulement de ces immeubles; 3^e situation d'un propriétaire d'un lot situé dans un immeuble collectif, lot constituant un magasin loué commercialement, et optant pour l'assujettissement à la T. V. A.; 4^e propriétaire de plusieurs lots à destination commerciale ou d'habitation, situés dans un immeuble collectif, et optant pour l'assujettissement à la T. V. A. des seuls loyers commerciaux.

Fiscalité immobilière.

20018. — 23 septembre 1971. — M. Pierre Ribes rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, parmi les dépenses admises en déduction du revenu imposable à l'impôt sur le revenu par l'article 156-II (1^{er} bis) du code général des impôts, figurent les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement, sous la condition qu'ils soient affectés à l'habitation principale du propriétaire. Or, depuis l'entrée en vigueur de l'article 2-IV de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970), la déduction est possible dans le cas où l'immeuble acquis ou construit ne remplit pas cette condition si le contribuable prend l'engagement de l'occuper à titre d'habitation principale avant le 1^{er} janvier de la troisième année qui suit celle de la conclusion du contrat de prêt. Il aimerait savoir si cette mesure de faveur, qui intéresse en particulier les logements situés dans un immeuble en cours de construction, est susceptible d'être appliquée aux intérêts d'un emprunt contracté pour l'acquisition d'un terrain sur lequel sera édifié, bien entendu dans le délai visé ci-dessus, un immeuble destiné à l'habitation principale de l'emprunteur.

Mines et carrières.

20024. — 23 septembre 1971. — M. Le Douarec expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation suivante : un entrepreneur a acquis, il y a plusieurs années, un terrain inscrit à son bilan au titre des immobilisations. Sur ce terrain, il a ultérieurement ouvert et exploité, pendant plus de deux années, une carrière d'alluvions. Il veut de mettre fin à son activité professionnelle et a loué à un autre entrepreneur cette carrière, moyennant une redevance proportionnelle à la quantité de matériaux extraits. Il lui demande : 1^o quels seront les impôts exigibles sur la différence qui existe entre la valeur actuelle de la carrière et son prix d'achat; 2^o quels seront les impôts qu'il aura à supporter sur les redevances d'exploitation de carrière qu'il est appelé à percevoir.

T. V. A.

20030. — 23 septembre 1971. — M. Menu expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société se propose de mettre à la disposition du personnel d'entreprises industrielles ou commerciales, sur les lieux de travail, des boissons et des denrées alimentaires. Ces produits seront logés dans des appareils distributeurs automatiques demeurant la propriété de la société en cause et pourront être consommés par le personnel des entreprises soit en dehors des repas, soit à l'occasion des repas pris sur les lieux de travail. Il lui demande si les ventes de boissons ou denrées effectuées dans ces conditions et à des prix en général inférieurs aux prix pratiqués dans le commerce de détail, peuvent bien bénéficier du taux réduit de la T. V. A., par assimilation au régime applicable aux cantines d'entreprise.

Taxi.

20035. — 23 septembre 1971. — M. Paul Cermolacce attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile des artisans du taxi en raison des charges de plus en plus lourdes auxquelles ils doivent faire face. L'augmentation des impositions directes et indirectes, des primes d'assurance, des frais sociaux, d'utilisation et d'entretien de leurs véhicules, toutes charges qu'ils ne peuvent récupérer sur les tarifs pratiqués, est encore accentuée par les conditions désastreuses de la circulation et du stationnement à Marseille. La profession de taxi étant un service collectif, les intéressés demandent à bénéficier d'une détaxe sur les carburants. Le bien-fondé de cette demande a d'ailleurs fait l'objet d'une démarche de M. le préfet de la Seine auprès de son département. En conséquence, il lui demande s'il entend répondre favorablement à la requête ci-dessus exposée des artisans taxis de la ville de Marseille : les artisans taxis marseillais seraient désireux, devant l'augmentation constante de leurs charges d'exploitation, d'obtenir une ristourne sur le carburant, comme elle existait auparavant.

Finances locales.

20040. — 23 septembre 1971. — M. Odru appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une situation qui risque d'être particulièrement préjudiciable pour les communes. Les constructions nouvelles bénéficient généralement d'une exemption d'impôt foncier de vingt ans (résidences secondaires, immeubles commerciaux ou industriels) ou de vingt-cinq ans (immeubles dont plus des trois quarts de la superficie est consacrée à l'habitation principale). Pour compenser partiellement la perte de ressources que ces dispositions causent aux collectivités, l'Etat reverse à ces dernières la contribution foncière qu'auraient rapporté les constructions en cours d'exemption, pour autant que cette somme dépasse 10 p. 100 du produit effectif de la contribution foncière. La plupart des communes en expansion ont dépassé le seuil des 10 p. 100 présentement, et on peut affirmer que, chez elles, la subvention de l'Etat équivaut donc, franc pour franc, au montant des exonérations dont bénéficient toutes les constructions nouvelles achevées chaque année, à présent et dans le proche avenir. Le calcul de ces subventions est effectué chaque année par les directions des services fiscaux à la suite des travaux de mutations foncières qui permettent de mesurer la variation intervenue par rapport à l'année précédente, mais avec un décalage d'un an, dû à la périodicité de ces travaux. Ce travail de recherche des constructions nouvelles est confié aux agents du service du cadastre, l'inspecteur des contributions directes étant chargé de l'évaluation de ces constructions (valeur locale cadastrale). Or, l'administration ayant été amenée à mobiliser tous les agents du cadastre pour les travaux de révision foncière actuellement en cours, il a été décidé dans de nombreux départements, sinon tous, que les agents du cadastre n'assureraient en 1971 qu'une tournée de conservation réduite et que, notamment, ils ne procéderaient pas à la recherche des immeubles achevés, quitte à les prendre en 1972. Les conséquences de cette carence, imputable à l'administration centrale qui n'a pas su se donner les moyens suffisants pour effectuer les travaux de révision foncière sans perturber le service, sont les suivantes : 1^o les constructions achevées depuis la dernière tournée de conservation (pratiquement toutes celles de 1971) ne seront pas signalées à l'inspection des contributions directes, qui ne pourra donc pas les évaluer; les communes perdront ainsi, en 1973, le bénéfice des subventions correspondantes; 2^o par suite de l'absence d'évaluation des dites constructions, le principal fiscal de la contribution mobilière ne variera pas pour 1972, et les collectivités locales subiront une perte sèche; 3^o ces constructions n'ayant pas fait l'objet d'une « feuille de mutation », et n'étant pas évaluées, ne seront pas imposées en 1972 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères; 4^o les subventions de compensations, la mobilité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant toutes des éléments constitutifs de l'impôt sur les ménages, les communes en expansion rapide se trouveront défavorisées dans la répartition de la part du versement représentatif attribué en fonction de l'« impôt ménager ». Or cette part sera de 25 p. 100 du versement représentatif en 1973, année qui subira l'incidence de la perte de la mobilière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de 30 p. 100 en 1974, incidence de la perte des subventions. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures permettant que les recherches de constructions nouvelles s'effectuent dans des conditions normales de manière à ce que les communes ne subissent aucune perte de ressources.

Education nationale (ministère).

19946. — 18 septembre 1971. — M. Lavielle signale à M. le ministre de l'éducation nationale que tous les députés et sénateurs n'ont pas reçu sa lettre sur la situation de l'éducation nationale dans son ensemble, et dans le département dont ils sont les élus, qu'il a écrite en date du 7 septembre 1971. Il lui demande s'il ne craint pas de faire figure, suite à cette lettre, de partisan d'une « sélection » (expression qu'il a souvent désavouée) politique parmi les députés dans un domaine où elle relève du suffrage universel.

Construction (permis de construire).

19973. — 22 septembre 1971. — M. Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'en vertu d'un arrêté ministériel du 9 mars 1963, dès l'affichage à la mairie d'un extrait de la décision portant permis de construire et jusqu'à l'expiration d'un délai de un an et un mois après l'affichage, toute personne intéressée peut consulter les pièces du dossier. Par contre, il semble qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat décide que le recours que peuvent exercer les tiers doit obligatoirement être introduit dans les deux mois qui suivent l'expiration du délai de deux mois à dater du jour de l'affichage; soit donc au total quatre

mois. Il lui demande s'il peut lui préciser quels sont, en fait, les délais de forclusion, quatre mois ou treize mois, à partir desquels aucun recours ne peut être exercé contre un permis de construire.

Etat civil.

20028. — 23 septembre 1971. — M. Marette demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux mairies afin que les documents d'état civil (actes de naissance, actes de mariage ou de décès) puissent être adressés à ceux qui en font la demande contre paiement en timbres-poste. Un cas récent, dans lequel un indigent a été obligé pour se faire établir une carte d'identité d'adresser un mandat-carte de 1 franc à la mairie de son lieu de naissance, coût 4 francs plus un timbre pour la réponse, démontre l'absurdité du règlement par chèque postal ou chèque bancaire, beaucoup de pauvres gens n'ayant pas accès à ce mode de règlement. Il serait sans doute possible d'obtenir de l'administration des postes et télécommunications qu'elle veuille bien reprendre à leur valeur d'émission les timbres adressés en règlement de ces actes d'état civil.

Conseils municipaux.

19938. — 18 septembre 1971. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'intérieur si des conseillers municipaux, dont l'élection a été annulée par le tribunal administratif, peuvent, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, continuer à prendre part aux délibérations et aux votes.

Peine de mort.

19980. — 22 septembre 1971. — M. Krieg, à la suite de la fin tragique de la mutinerie de Clairvaux au cours de laquelle deux détenus tentant de s'évader ont froidement assassiné les deux otages qu'ils avaient pris, demande à M. le ministre de la justice: 1^o si toutes les précautions nécessaires pour sauver la vie des otages ont réellement été prises au cours des négociations entre l'administration pénitentiaire et les détenus; la dramatique issue des événements permet, en effet, d'en douter; 2^o la suppression de la peine de mort étant demandée dans les milieux les plus divers, quelle est la position adoptée par le Gouvernement sur ce sujet; sans préjuger de la décision que la justice sera amenée à prendre dans le cas présent, on voit, en effet, difficilement comment une mesure de clémence pourrait être prise en faveur d'individus ayant agi avec autant de cruauté et de froideur. La suppression de la peine de mort ou même sa non-application ne serait-elle pas considérée alors comme une preuve de faiblesse du pouvoir.

Emploi.

20039. — 23 septembre 1971. — M. Léon Felix fait part à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, de l'inquiétude de nombreux travailleurs d'une société du Thillay (Val-d'Oise) qui se trouvent menacés de licenciement, en raison de la décentralisation du secteur conditionnement de l'entreprise. Cette société qui appartient à un groupe industriel très important prend prétexte d'une décision du 3 juin 1965 du ministère de la construction pour tenter de justifier cette décentralisation, qui prive d'emploi 150 personnes, pour la plupart des ouvrières. Or, les raisons invoquées à l'époque par le ministère de la construction, autorisation à cette société d'une usine dont la superficie totale ne dépasse pas 1.100 mètres carrés, ne paraissent plus valables. Il existe aujourd'hui, dans la banlieue parisienne, et notamment dans la banlieue Nord, des zones industrielles importantes et parfaitement équipées, permettant à cette société et aux autres filiales de ce groupe, de construire d'autres unités de production, ce qui permettrait le maintien et le développement de l'emploi dans les meilleures conditions de modernisation et de sécurité (70 hectares de zone industrielle à Gonesse-Le Thillay, 35 hectares à Goussainville, des dizaines d'hectares à Louvres, à Survilliers, Saint-Witz, Marly, à Aulnay, etc.). Dans ces conditions, il lui demande: 1^o si la décentralisation envisagée d'un important secteur de cette société ne peut être reconsidérée dans la région; 2^o dans la négative, si la décision du prochain licenciement de 150 ouvrières et ouvriers ne peut être différée jusqu'à ce que soient réalisées les conditions de leur reclassement dans les nouveaux établissements en cours de construction dans la région du Thillay, en particulier le Bon Marché à Sarcelles, sur lesquels les services de la main-d'œuvre semblent compter pour fournir des emplois aux travailleurs actuellement menacés de licenciement.

Pollution (cours d'eau).

19956. — 21 septembre 1971. — M. Calméjane expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement qu'à l'occasion des vacances de nombreux touristes français, mais aussi étrangers, ont été désagréablement surpris de trouver, notamment dans des sites de montagne, en dehors des agglomérations, des courbes de torrents remplies de déchets ménagers, de « monstres », de vieux bidons d'huile, matelas, cadavres de petits animaux et autres nuisances, ces amas d'immondices donnant asile à des rats, à des mouches et moustiques. Outre les odeurs désagréables dégagées par ces décharges d'ordures, il lui signale que les eaux de ces torrents réapparaissent apparemment saines ou se mêlent à d'autres ruisseaux qui sont utilisés par des riverains ou des campeurs. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable, tant pour la défense de la nature qu'à la santé publique, qu'une vaste campagne nationale soit organisée sur ce thème et que toutes les communes soient invitées, notamment les communes rurales ne bénéficiant pas d'un service de collecte des ordures, à incinérer les déchets et à protéger les abords des ruisseaux et autres cours d'eau de toute pollution. Il lui demande enfin s'il ne lui semblerait pas efficace, pour l'ensemble des problèmes, de créer officiellement une Ligue pour la protection de la nature et de l'environnement dont les membres auraient pour mission d'informer et de soutenir les autorités compétentes dans leur action et d'aider à développer dans la population la prise de conscience du grave problème de la protection de la vie sous tous ses aspects.

Pollution.

20027. — 23 septembre 1971. — M. Catalifaud demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, s'il entend faire appliquer rigoureusement la législation en vigueur en ce qui concerne la pollution notamment des cours d'eau. Trop fréquemment, des fleuves, des rivières et des ruisseaux ont leurs eaux polluées par des déversements nocifs et même dangereux. Non seulement les poissons qui flottent prouvent la virulence des produits déversés, ce qui est très préjudiciable pour les pêcheurs, mais en outre c'est la nature entière qui est menacée et en définitive l'homme.

Hôpitaux (personnel).

19924. — 17 septembre 1971. — M. Benoist demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale à quelle date paraîtra l'arrêté pris en accord avec le conseil supérieur de la fonction hospitalière, le 2 avril 1971, instituant une majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les établissements hospitaliers ou de cure publics.

Assurances sociales (régime général).

19926. — 17 septembre 1971. — M. Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que M. R., en arrêt de travail pour cause de maladie, bénéficiait d'une indemnité journalière basée sur le salaire du mois précédant sa maladie. Espérant pouvoir à nouveau travailler, et ne pas rester à la charge de la collectivité, M. R. reprend une activité salariée, à titre d'essai; activité moins rémunérée, du fait de la réadaptation nécessaire. Au bout de cinq jours, M. R. rechute. Il lui demande s'il est normal que la nouvelle indemnité journalière soit basée sur ce nouveau salaire, en quelque sorte minoré.

Hôpitaux.

19932. — 18 septembre 1971. — M. Barrot Jacques attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les graves dangers que fait courir à la santé publique le fait que dans les établissements hospitaliers il est impossible de trouver des titulaires pour un grand nombre de postes à plein temps d'ancêtre, de psychiatre, de pharmacien et de radiologue. Cette situation est due notamment, d'une part, aux difficultés auxquelles se heurte la solution du problème du statut et des rémunérations de ces praticiens et, d'autre part, aux méthodes malhonnêtes qui président à la qualification et à la sélection des candidats à ces postes. Il lui demande s'il n'envisage pas: 1^o de prendre toutes mesures utiles en liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances afin de hâter l'intervention d'une décision en ce qui concerne le statut et la rémunération de ces catégories de praticiens; 2^o de mettre à l'étude, en liaison avec M. le ministre de l'éducation nationale, les modifications qu'il convient d'apporter aux méthodes de qualification et de sélection des candidats aux

postes en cause; 3° de modifier les textes d'après lesquels toutes les créations de postes de médecins à plein temps doivent être obligatoirement soumises à l'autorisation de l'administration centrale, cette disposition constituant un goulot d'étranglement.

Infirmières.

19936. — 18 septembre 1971. — **M. Barrot Jacques** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la nécessité de revaloriser les tarifs servant de base au remboursement aux assurés sociaux des actes effectués par les infirmières. Il est incontestable que les tarifs conventionnels actuellement en vigueur sont à un niveau insuffisant. Il est souhaitable qu'une réévaluation de ces tarifs intervienne le plus tôt possible par la voie contractuelle. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions en la matière.

Prestations familiales.

19952. — 21 septembre 1971. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les prestations familiales, à l'exception de l'allocation de salaire unique, viennent d'être augmentées à compter du 1^{er} août. Bien qu'étant satisfait de cette augmentation, il lui rappelle que malgré la réduction du taux de cotisation, le régime des allocations familiales est excédentaire mais que, par contre, la situation des familles nombreuses demeure difficile en raison de la hausse du coût de la vie qui les frappe particulièrement. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de compléter les mesures récemment prises par la suppression des abattements de zone en matière d'allocations familiales dont les justifications deviennent de plus en plus difficiles.

Orphelin (allocation d').

19953. — 21 septembre 1971. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des familles dont le père ou la mère font l'objet d'une peine de détention. Pendant la durée de cette détention, les enfants sont des orphelins. Il lui demande donc s'il n'envisage pas d'étendre à ces familles, pendant la durée de la détention de l'un des conjoints, l'indemnité aux orphelins qu'il a fait voter par le Parlement à la fin de l'année dernière.

Hôpitaux psychiatriques.

19962. — 21 septembre 1971. — **M. Dupont-Fauville** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation de l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant. Alors que les hôpitaux psychiatriques de la région Nord-Pas-de-Calais sont situés dans leur majorité dans la banlieue lilloise ou à proximité immédiate de la métropole régionale, l'hôpital de Saint-Venant se trouve perdu dans un bourg rural de 3.000 habitants. Défavorisés sur le plan géographique, les médecins éprouvent des difficultés, inconnues de leurs collègues anciens. Par suite de l'établissement de la nouvelle carte scolaire, ils ne pourront plus mettre leurs enfants au lycée de Béthune, ville la plus proche, mais au C. E. S. de la localité. L'hôpital de Saint-Venant risque donc de devenir un établissement fort peu demandé. Pour cette raison, il lui demande si l'on ne pourrait pas fixer les médecins sur place en les logeant par nécessité absolue de service, possibilité actuellement prévue dans la circulaire 99 du 4 septembre 1970.

Hôpital.

19970. — 22 septembre 1971. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui faire connaître la liste des établissements hospitaliers, de toutes natures, sis dans le pays, dont les postes de directeur et d'économiste sont vacants, avec indication de la date de la vacance.

Aide sociale.

19992. — 22 septembre 1971. — **M. Pouyade** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un malade mental interdit est interné dans un centre médico-psychothérapique du département A. Les frais d'hospitalisation de ce malade ont été remboursés pendant trois ans grâce à l'assurance volontaire agricole dont le malade a pu bénéficier, étant fils d'ancien exploitant agricole. Actuellement ces frais très élevés ne peuvent être supportés par les revenus (faibles) dont dispose le malade et l'établissement a conseillé à l'administrateur légal des biens dudit malade de faire intervenir l'aide sociale en faveur de ce dernier. Le bureau départemental d'aide sociale du département B dont l'intéressé

est originaire et où il a vécu jusqu'à l'âge de quarante ans environ se refuse en disant que le bureau compétent est celui du département C où est domicilié l'administrateur légal des biens du malade interdit (réf. art. 509 du code civil selon lequel un malade interdit est assimilé à un mineur pour sa personne et pour ses biens, en conséquence, le domicile de secours est celui du tuteur qui en a la charge). Le bureau d'aide sociale du département C se refuse à sont our en disant que le bureau d'aide sociale compétent est celui du département B où réside l'intéressé avant son internement. Il lui demande quel est le département dont le service d'aide sociale doit se déclarer normalement compétent.

Orphelins (allocation) D. O. M.

20005. — 22 septembre 1971. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret 71-504 du 29 juin 1971 portant application de la loi 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé institue une discrimination incompréhensible et injustifiable entre les ayants droit de cette allocation selon que les intéressés résident sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer. En France métropolitaine bénéficient de cette allocation : 1° le père ou la mère qui assume la charge effective et permanente de l'enfant; 2° la personne physique qui assure la charge effective et permanente de l'enfant orphelin de père et de mère. Tandis que dans les départements d'outre-mer ces mêmes personnes pour pouvoir bénéficier de cette allocation doivent en plus justifier de conditions d'activité professionnelle. Cette condition supplémentaire imposée aux éventuels ayants droit résidant outre-mer a pour effet patent de priver du bénéfice de cette prestation les personnes qui en ont le plus grand besoin pour pouvoir élever les enfants dont ils ont la charge, précisément parce qu'elles ne peuvent pas trouver de l'embauche. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons qui ont motivé cette discrimination et s'il envisage d'y porter remède.

Médecins (veuves de guerre).

20019. — 23 septembre 1971. — **M. Morellon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que lors de sa séance du 26 octobre 1969, le conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français a voté en faveur des veuves de guerre une modification statutaire devant permettre d'assimiler à des années d'activité les années courues depuis le décès du médecin jusqu'à l'année où il aurait normalement atteint l'âge de soixante ans. Cette modification statutaire n'a, malheureusement, pas encore été approuvée par l'autorité de tutelle, à savoir son département ministériel. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons pour lesquelles ses services se désinclinent, semble-t-il, de cette question alors que cette nouvelle clause devrait permettre à de nombreuses veuves de médecin de percevoir (si les 20 années statutairement requises sont réunies) une pension de réversion moyennant le versement d'un capital de rachat.

Enseignants.

20021. — 23 septembre 1971. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les maîtresses contractuelles ou agréées, en fonctions dans les établissements d'enseignement privés, placés sous contrat, désireuses d'obtenir l'accord de la caisse d'assurance maladie en vue du report en congé post-natal d'une partie de leur congé prénatal. **M. le ministre de l'éducation nationale** leur a reconnu la possibilité de bénéficier des assouplissements accordés, en cette matière, au personnel de l'enseignement public, c'est-à-dire, notamment, de la possibilité de prendre leur congé de maternité deux semaines avant et douze semaines après l'accouchement; mais ceul sous réserve qu'elles aient recueilli l'accord préalable de la caisse d'assurance maladie. Or, toutes les demandes présentées jusqu'ici aux caisses des divers départements ont reçu une réponse négative. Il convient, cependant, de noter que les maîtresses de l'enseignement privé, qu'elles soient contractuelles ou agréées, se trouvent à cet égard dans une situation analogue à celle des maîtresses auxiliaires de l'enseignement public dont le statut a été défini par le décret n° 62-379 du 3 avril 1962, auxquelles une circulaire du 12 avril 1963 reconnaît le droit de bénéficier des assouplissements accordés aux fonctionnaires en matière de congé de maternité. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de donner toutes instructions utiles aux caisses d'assurance maladie afin que les maîtresses de l'enseignement privé, contractuelles ou agréées, bénéficiaires des dispositions de la circulaire du 16 novembre 1964, puissent obtenir, si elles le demandent, le report en congé post-natal de six semaines de congé prénatal.

Accidents du travail et maladies professionnelles.

20022. — 23 septembre 1971. — **M. de Montesquiou** fait savoir à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** combien il est regrettable que les études entreprises depuis plus de deux ans, portant sur l'ensemble des conditions prévues à l'article L. 454 a du code de la sécurité sociale, pour l'attribution d'une rente de conjoint survivant, n'aient pas encore abouti à l'établissement d'un texte tendant à améliorer la législation actuelle. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de soumettre au Parlement, dans un avenir prochain, un projet de loi modifiant l'article L. 454 a susvisé, afin d'améliorer les conditions d'attribution des rentes servies aux conjoints survivants de victimes d'accidents du travail.

Infirmières.

20036. — 23 septembre 1971. — **M. Virgile Barel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le mécontentement provoqué par une sanction disciplinaire frappant une infirmière diplômée d'Etat du centre hospitalier régional de Nice, sanction basée sur un refus d'exécuter un ordre, refus concerté de l'ensemble des infirmières d'un service, acte de solidarité justifiant le refus personnel. Le syndicat C.G.T. renouvelle à cette occasion sa protestation contre l'insuffisance des effectifs du personnel, surtout du personnel de nuit et demande la levée de la sanction. Il lui demande s'il ne compte pas entendre les arguments et envisager que soit reconsidéré le cas de l'infirmière sanctionnée injustement. Il lui demande enfin s'il n'envisage pas de réclamer les crédits nécessaires à l'augmentation d'urgence des effectifs du personnel et ce aussi bien en rapport avec l'application de la semaine de quarante heures en cinq jours de travail que dans le but d'améliorer les possibilités de soigner les malades. Il lui demande en outre s'il a l'intention d'assurer le libre exercice de l'activité syndicale durant les heures de travail dans les établissements du centre hospitalier régional de Nice.

S.N.C.F.

19963. — 21 septembre 1971. — **M. Jalu** rappelle à **M. le ministre des transports** que les réductions dont bénéficie sur la S. N. C. F. les familles nombreuses s'établissent comme suit : 30 p. 100 pour trois enfants ; 40 p. 100 pour quatre enfants ; 50 p. 100 pour cinq enfants ; 60 p. 100 pour six enfants ; 75 p. 100 pour sept enfants et plus. Il lui signale à cet égard la situation d'une famille de condition modeste ayant sept enfants : six étant à charge et deux ayant plus de vingt ans. En raison de la faiblesse de ses ressources cette famille peut bénéficier de certaines prestations extralégales qui sont accordées dans certains cas jusqu'à vingt-cinq ans. Lorsque le cinquième enfant aura atteint dix-huit ans elle perdra le bénéfice de la réduction de 30 p. 100 pour les deux derniers de dix-sept et treize ans ; les autres l'ayant perdu progressivement. Or, du fait de la prolongation des études quatre des enfants se trouvent à 100 ou 150 km du domicile des parents (300 km pour deux d'entre eux au cours de la dernière année scolaire). C'est au moment où ces enfants voyagent le plus pour aller du domicile à la ville universitaire qu'ils fréquentent qu'ils n'ont plus de réduction. Sans doute peuvent-ils contracter un abonnement demi-tarif, mais cet abonnement implique un dépôt assez important au départ et il n'est rentable que pour ceux des enfants se rendant au domicile familial une fois par semaine au moins. Ces déplacements hebdomadaires représentent une charge trop lourde. Lorsque les distances sont importantes les enfants doivent alors sacrifier leur week-end ou se déplacer en auto-stop, ce qui est évidemment dangereux et peu apprécié de nombreux parents. Il semblerait normal que les réductions familiales de transports soient attribuées en fonction du droit à prestations familiales. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Voyageurs, représentants et placiers.

19965. — 21 septembre 1971. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation dans laquelle se trouvent au regard de la réglementation relative à la coordination des transports certains V. R. P. qui utilisent la voiture automobile dont ils sont propriétaires pour la collecte et la livraison de pneumatiques à une société de rochapeage. Il lui précise que selon l'alinéa 1^{er} de l'article 23 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié par le décret n° 63-577 du 15 juin 1963 « ne sont pas soumis à la coordination pour les transports de marchandises les transports exécutés pour son propre compte par une personne physique ou morale dans les conditions suivantes : a) le véhicule doit lui appartenir ou être à sa disposition exclusive par location dans les conditions prévues aux articles 35 à 38 du présent décret ; b) elle doit être propriétaire des marchandises transportées ou les

avoir vendues, empruntées, prises en location ou produites, ou bien les marchandises transportées doivent lui avoir été confiées en vue de l'exécution par elle d'une transformation, d'une réparation ou d'un travail à façon ; c) le transport ne doit que constituer l'accessoire et le complément d'une autre activité exercée par elle. Il lui précise également qu'aux termes de l'alinéa 2 de son article 23, ne sont pas soumis à coordination : « les transports exécutés par une personne physique ou morale dans les conditions visées aux alinéas a et c du paragraphe 1^{er} ci-dessus, lorsqu'ils concernent des marchandises faisant l'objet de son activité professionnelle et sont autorisés dans les conditions fixées par un arrêté concerté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques ». Il lui signale enfin que l'arrêté du 22 septembre 1964 précise que : « peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 23 (2^e) du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant, de gérant de succursale ou d'agent commercial inscrit au registre spécial prévu au décret du 23 décembre 1958 qui, en vertu d'un contrat écrit d'une durée minimum de six mois sont chargées par un commettant, propriétaire des marchandises transportées, de la distribution de ces marchandises pour le compte du commettant, dans le cadre d'une activité commerciale de vente, à la condition que ces personnes effectuent, en application du contrat visé ci-dessus : soit le démarchage de la clientèle pour le compte du commettant, soit le stockage en vue de la distribution des marchandises appartenant au commettant. » Il lui demande : 1^o si l'on peut considérer que sont exécutés pour son propre compte les transports effectués par toute personne physique ou morale, sous la condition que les véhicules utilisés lui appartiennent ou appartiennent à ses propres V. R. P. et que ces transports ne constituent que l'accessoire et le complément d'une autre activité exercée par elle ; 2^o en cas de réponse négative à la question précédente si le bénéfice de l'article 23 (2^e) du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié ne pourrait pas être étendu à la personne des V. R. P. lorsque ceux-ci agissent pour le compte de leur employeur, personne physique ou morale.

Cheminots.

19989. — 22 septembre 1971. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre des transports** la situation d'une personne qui a été employée pendant quatre années à la S. N. C. F. en qualité d'auxiliaire. L'intéressée a été retraitée de la sécurité sociale à soixante ans le 1^{er} mars 1970 pour raison de santé. Elle a obtenu la retraite complémentaire pour l'activité professionnelle qu'elle a exercée chez deux de ses employeurs. En ce qui concerne la S. N. C. F. elle a établi une demande à la C. I. P. S. laquelle lui a fait parvenir un formulaire de certificat d'emploi à faire remplir par le chef de gare dont elle dépendait et à faire viser par le chef d'arrondissement de Paris. Ce certificat a été établi d'après son attestation de travail faite en 1940 à son départ de la S. N. C. F. et adressé avec une fiche d'état-civil à la C. I. P. S. Elle a alors reçu un accusé de réception de sa demande avec l'indication du numéro de son dossier. Cependant, le 7 mai dernier, par l'intermédiaire de l'I. R. S. P. M. E., 21, rue Dieu-Lumière, à Reims, lui est parvenue une lettre lui disant : « Nous vous informons avec regret que votre emploi à la S. N. C. F. ne peut donner lieu à validation, celui-ci étant inférieur à cinq ans. » Il lui demande si le motif de refus qui a été invoqué est justifié. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'est pas possible que soit modifiée la réglementation applicable en ce domaine, afin que les anciens agents auxiliaires de la S. N. C. F. se trouvant dans cette situation ne subissent pas une pénalisation qui paraît tout à fait injustifiée.

Sages-femmes.

19949. — 21 septembre 1971. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la presque totalité des cliniques d'accouchements de la région parisienne qui, de façon courante, emploient les sages-femmes et puéricultrices par « gardes » de vingt-quatre heures suivies de quarante-huit heures de repos, soit en moyenne huit heures par jour de travail effectif. En effet, une sage-femme, seule responsable de l'ensemble du service pendant vingt-quatre heures, dans une clinique de trente à quarante lits, est assistée, pour les soins aux nouveau-nés, de deux puéricultrices. La sage-femme pratique jusqu'à sept accouchements pendant sa « garde ». Elle prodigue, entre temps, ses soins aux pré et post-accouchés, elle reçoit les « entrantes », les examine, procède à la toilette journalière de toutes les pensionnaires, accompagne les médecins dans leurs visites, note leurs prescriptions, en assume l'exécution, fait appel au chirurgien ou au médecin-directeur dans les cas difficiles, les assiste, elle répond aux appels des pensionnaires et aux multiples questions des parents et visiteurs, doit tenir de nombreuses écritures, etc. Aussi a-t-elle l'obligation de ne pas s'absenter pendant

ces vingt-quatre heures. Avec un tel régime de travail, il est demandé au personnel soignant dix « gardes » par mois, soit deux cent quarante heures. Chaque mois de trêve et un jour une équipe sur trois fait onze « gardes », soit deux cent soixante-quatre heures. Payé à la « garde », ce personnel ne bénéficie d'aucune majoration pour heures supplémentaires. Il ne lui est accordé ni repos hebdomadaire, ni congés pour événements familiaux, ni compensation (en salaire ou en temps) pour les jours fériés légaux, ni majoration pour ancienneté dans ses fonctions ! Il lui demande : 1° si cette pratique courante de travail par « gardes » de vingt-quatre heures, qui semble être approuvée par l'inspection du travail à laquelle elle a été signalée à plusieurs reprises, est licite et si son usage doit être poursuivi ; 2° cette pratique étant actuellement d'usage courant, quelles doivent en être les modalités d'application en ce qui concerne les repos hebdomadaires, la durée des congés payés, les jours fériés légaux, les heures supplémentaires, les congés exceptionnels pour événements familiaux, les majorations pour ancienneté dans l'établissement et dans l'exercice de la profession.

Chômage.

19987. — 22 septembre 1971. — M. Menu expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que les travailleurs en chômage qui font appel à l'agence nationale pour l'emploi sont invités, s'ils ne demandent pas à bénéficier des allocations de l'Assedic à signer une fiche faisant mention de leur refus. Il arrive que des salariés qui espèrent se reclasser rapidement refusent les secours de l'Assedic et signent la mention précitée tout en ignorant qu'une interruption supérieure à un mois entre la cessation de leur activité et leur inscription au chômage entraîne pour eux une perte de leurs droits aux prestations de l'assurance maladie. Il lui demande si les documents mis à la disposition des personnes qui se présentent à l'agence nationale pour l'emploi ne pourraient pas mentionner expressément, et de manière très visible, que toute interruption de travail n'ouvrant pas droit aux allocations de chômage a pour effet de supprimer au bout d'un mois tout droit aux prestations maladie du régime général de sécurité sociale.

Racisme.

20029. — 23 septembre 1971. — M. Marette demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la discrimination raciale pratiquée par certaines entreprises dans l'embauche de leur personnel. Les petites annonces d'offres d'emplois paraissant dans certains journaux ont en effet de plus en plus référence à la recherche d'ouvriers « européens », indiquant par là à l'avance que les travailleurs d'origine africaine ou asiatique seraient refusés. Cette pratique étant contraire à la tradition française, il lui demande si un projet de loi ne sera pas déposé par le Gouvernement, interdisant la référence aux origines raciales ou ethniques des travailleurs dans toute annonce d'offre d'emploi.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 139 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

Calamités.

19293. — 9 juillet 1971. — M. Billoux attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'exceptionnelle ampleur des dommages causés par la tornade qui s'est abattue sur la région de l'Isère et dont un premier bilan, provisoire, fait apparaître, outre des pertes en vies humaines, de très importants dégâts matériels. Il lui demande : 1° quelles sont les mesures que le Gouvernement a pris pour venir en aide aux sinistrés et victimes de la tornade ; 2° quelle est l'importance des crédits qu'il entend débloquent pour indemniser les sinistrés et entreprendre sans retard les travaux pour canaliser les cours d'eau et éviter de nouveaux éboulements dans cette région ; 3° si cette nouvelle catastrophe ne justifie pas la discussion urgente, dès le début de la prochaine session, de la proposition de loi portant le numéro 439 déposée le 31 octobre 1968 par les députés communistes et tendant à créer un fonds national de garantie des calamités publiques qui serait chargé de l'indemnisation des victimes de telles catastrophes.

Parlement.

19317. — 12 juillet 1971. — M. Paul Duraffour demande à M. le Premier ministre s'il ne juge pas opportun d'insérer une procédure prévoyant que les parlementaires devraient, le cas échéant, déclarer obligatoirement s'ils sont membres de conseils d'administration de sociétés, ladite déclaration étant rendue publique par son insertion au Journal officiel.

Dépenses publiques.

19354. — 15 juillet 1971. — M. Fontaine demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre pour que ne se renouvellent pas les anomalies, les négligences, voire les imprévoyances dénoncées par le rapport de la Cour des comptes pour l'année 1969. Il pense en particulier au déclassement volontaire des fonctionnaires voyageant par avion, aux dépassements importants des devis originels que la collectivité se voit contrainte d'entériner après avis favorable des services techniques chargés précisément du contrôle, à la pratique devenue normale voire ordinaire des avenants aux marchés de travaux publics qui vident de son importance le marché originel, le gaspillage né de l'incompétence des ordonnateurs des dépenses, etc.

Agriculture (promotion collective).

19365. — 15 juillet 1971. — M. Berthelot expose à M. le ministre de l'agriculture : 1° que la répartition des subventions concernant la promotion collective en agriculture fait apparaître l'existence d'une grave discrimination à l'égard des organisations syndicales des salariés agricoles qui ne perçoivent dans leur ensemble que 16 p. 100 des crédits alloués, le reste allant aux organisations patronales et à divers organismes contrôlés plus ou moins directement par le patronat agricole ; 2° que dans ce cadre même, une discrimination supplémentaire frappe la C. G. T. puisqu'en 1969, les crédits alloués se répartissaient ainsi : C. F. D. T., 510.000 francs ; F. O., 380.000 francs ; C. G. T., 125.000 francs ; C. G. C., 125.000 francs, et que la reconduction sans modification sensible de ces chiffres en 1970 et 1971 paraît témoigner d'une politique délibérément discriminatoire à l'égard d'une organisation dont les élections aux chambres d'agriculture ont démontré l'indiscutable représentativité. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas revoir rapidement la répartition globale des crédits pour assurer aux organisations des salariés agricoles la parité avec les organisations patronales, ce qui, dans un premier temps, devrait se traduire par l'attribution d'un tiers au moins des crédits aux organisations syndicales des salariés agricoles dont chacun connaît les difficultés et la situation très défavorisée par rapport à l'ensemble des catégories sociales ; 2° s'il n'entend pas de même, mettre sans retard un terme à la discrimination injustifiable qui frappe la C. G. T. en attribuant à celle-ci dans la répartition une part correspondant à sa représentativité réelle et à tout le moins égale à celle des autres organisations ouvrières.

Enseignement secondaire.

19313. — 12 juillet 1971. — M. Léon Felix expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation de certains élèves du lycée Cabanis de Brive (Corrèze). Le C. E. T. annexé au lycée Cabanis prépare des élèves au B. E. P., option électronique. La possibilité de poursuite des études dans l'enseignement long est donnée aux meilleurs élèves en réintégrant le cycle long dans une classe de première d'adaptation. Or, de telles classes n'existent pas à Brive ou dans la région, pour les sections électroniques ; il semble qu'il n'en existe que trois en France : à Brest, à Clichy et à Lyon. Cela crée une impossibilité matérielle pour de nombreux élèves aspirant à la poursuite de leurs études. Jusqu'à présent, le lycée Cabanis accueillait des élèves issus des classes de B. E. P., aptes à poursuivre leurs études, dans des premières normales et cela à la satisfaction générale. Or, depuis cette année, cette possibilité n'existe plus. Le conseil d'administration du lycée et l'association des parents d'élèves ont multiplié les interventions en vue d'aboutir à la création d'une classe d'adaptation dans l'académie de Limoges ou dans une académie proche, tout en faisant remarquer que la création d'une telle classe au lycée Cabanis pourrait être réalisée, les conditions matérielles et pédagogiques étant pleinement réunies. A défaut de cette création dans l'immédiat, il est suggéré que la possibilité de poursuivre les études dans une première normale soit provisoirement accordée aux élèves sortant de classes de B. E. P. cette année. Il lui demande : 1° s'il compte procéder à la création d'une classe de première d'adaptation électronique au lycée de Brive ; 2° dans le cas où cette création s'avérerait impossible cette année s'il accepte, à titre exceptionnel, que les élèves reconnus aptes à poursuivre leurs études puissent le faire dans les premières normales du lycée de Brive, ce qui s'est pratiqué jusqu'ici avec d'excellents résultats.

Droit de séjour.

19609. — 11 août 1971. — **M. Rocard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la réponse que **M. le ministre de l'intérieur** a faite (*Journal officiel*, 24 juillet 1971) à la question n° 18904 qui lui avait été posée le 16 juin 1971, concernant l'interdiction de séjour en France d'un citoyen brésilien, héros de la résistance française. Il lui demande son opinion, à lui dont la presse évoque souvent la part prise à la libération de Paris en 1944, sur le fait qu'un lieutenant colonel de l'armée française, combattant antifasciste et anti-nazi, ne puisse obtenir un visa pour séjourner en France, où vit une partie de sa famille, alors que cette personne a été — pendant la résistance — responsable militaire régional à Marseille et dans le Gard, responsable inter-régional à Toulouse, responsable de la M. O. I. de la région sud, et qu'il a dirigé la libération anticipée de Carmaux, en juillet 1944. Il lui demande : 1° s'il trouve normal que les autorités administratives françaises, à la suite de cette décision du ministère de l'intérieur, n'aient pas eu le courage ou la politesse d'en avertir l'intéressé, qui se trouve ainsi sans réponse à Alger depuis plus d'un an. Il s'étonne de la discrétion qui entoure cette décision scandaleuse à l'égard d'un homme dont l'activité au service de la France devrait lui permettre d'y trouver l'accueil demandé, en l'absence totale des libertés démocratiques dans son pays d'origine ; 2° quels sont les faits exacts et précis dans le « comportement actuel de cet étranger » dont parle **M. le ministre de l'intérieur**, qui sont susceptibles de justifier le refus d'octroi du visa d'entrée en France, dans la mesure où les activités de l'intéressé concernent la lutte contre le fascisme dans son propre pays, comme ce fut le cas il y a trente ans en France ; 3° enfin, si les scrupules concernant la non-ingérence dans les affaires intérieures de notre pays sont respectés avec la même minutie lorsque **M. le ministre de l'intérieur** reçoit des hauts fonctionnaires d'Espagne, du Brésil ou d'ailleurs, qui n'ont pas pour la plupart, dans la lutte antifasciste, les mêmes états de service que le citoyen brésilien, et officier français mentionné dans cette question.

Prix (tarifs publics).

19636. — 12 août 1971. — **M. Vallquin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les réactions multiples et les protestations souvent justifiées provoquées auprès des usagers et des consommateurs par l'augmentation des tarifs des transports et certaines autres mesures de hausse prises par le Gouvernement et certaines autres mesures du même ordre qui pourraient être prises. Il lui demande, à cette occasion, les raisons pour lesquelles les décisions en cause : a) n'ont pas été précédées de contacts s'imposant dans le cadre d'une concertation préconisée par lui-même ; b) sont annoncées ou prises au moment où des millions de Français sont en vacances ; c) portent sur des taux sensiblement plus élevés que celui de la hausse des prix de détail depuis six mois ou un an. Il convient, certes, de ne pas oublier la réforme annoncée par le Gouvernement et obligeant les entreprises publiques à se gérer de façon autonome et à équilibrer leur budget, mais il demande cependant si des contacts sont prévus dans les meilleurs délais, à l'échelon politique et social, pour confronter les points de vue, faire face à la détérioration du pouvoir d'achat des salariés et, éventuellement, faire en sorte que certaines mesures d'économies soient recherchées et prises par l'Etat lui-même.

Equipement rural.

19638. — 12 août 1971. — **M. Sudreau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement n'envisage pas le déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle pour les travaux d'équipement collectif, et notamment pour la construction et l'équipement rural.

Transports urbains.

19644. — 13 août 1971. — **M. Ducoloné** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les nouvelles dégradations du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles qu'entraînerait la hausse des transports publics parisiens. Chaque jour, des millions de travailleurs voyagent dans des conditions déplorables de transport, d'autant plus pénibles qu'elles viennent s'ajouter à la fatigue d'une journée de travail. Pourtant, placé devant ce problème de sous-équipement dont il est directement responsable, le Gouvernement ne sait trouver d'autre réponse que d'augmenter les tarifs à mesure que la qualité du transport se détériore. Les tarifs R. A. T. P. ont pratiquement doublé depuis 1967. Dans le même temps où sa propagande s'appuie sur le cycle infernal des salaires et des prix pour culpabiliser les victimes de sa politique antisociale, le Gouvernement réfute lui-même cette pseudo-théorie en prenant,

une fois de plus, l'initiative des hausses dans les services publics : gaz, électricité, P. et T., transports, finançant ainsi aux frais du public les avantages exorbitants que l'Etat accorde aux sociétés privées. Pour l'année 1971, il apparaît d'ores et déjà que la hausse des prix évaluée à 3,2 p. 100 sera le double des prévisions. Il importe de mettre rapidement en œuvre un véritable plan de développement démocratique des transports en commun dans la région parisienne sans augmentation des tarifs. Un tel plan, présenté dans la proposition de loi n° 1580 du groupe communiste, implique un doublement des crédits du VI^e Plan affectés aux transports, une taxe progressive payée par les entreprises selon leur importance, une lutte efficace contre la spéculation foncière dont l'actualité judiciaire souligne ses liens étroits avec les scandales immobiliers, la création d'un établissement public régional géré démocratiquement, la carte unique des transports. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour appliquer une politique des transports dans le respect du service public et dans l'immédiat rapporter la décision d'augmenter les tarifs des transports en commun dans la région parisienne.

Crimes de guerre.

19659. — 17 août 1971. — **M. Leroy-Beaulieu** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la décision prise récemment par un procureur de Munich de relaxer le dénommé Klaus Barbie, ancien chef de la gestapo de Lyon, condamné à mort par contumace le 25 novembre 1954 par un tribunal militaire français et qui se rendit tristement célèbre par sa répression impitoyable des activités de la résistance, déportation des juifs de la région lyonnaise, exécution sommaire de Montluc (13 juin 1944), de Saint-Didier-de-Formans (16 juin 1944), du col de Fau (20 juillet 1944), auteur, le 7 avril 1944, de l'arrestation de 41 enfants juifs cachés dans un pensionnat à Izieux (Ain), responsable des tortures et des supplices infligés à Jean Moulin, chef de la résistance intérieure, qu'il avait arrêté le 21 juin 1943. Cette triste affaire intervenant à une époque où notre pays célèbre sa libération et le sacrifice de ses enfants morts pour la liberté, il lui demande quand la convention judiciaire signée en février dernier par la France et la République fédérale allemande, et qui prévoit que la justice ouest-allemande devra automatiquement juger à nouveau les criminels de guerre allemands condamnés par contumace par les tribunaux français, sera présentée, tant au parlement français qu'au parlement allemand, pour ratification, cette convention devant s'appliquer à 312 anciens nazis, la « réhabilitation » du dénommé Barbie permettant de s'interroger sur la volonté de la justice ouest-allemande de mettre fin à l'impunité dont jouissent les criminels de guerre nazis.

Communes (personnel).

19597. — 7 août 1971. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les revendications suivantes émanant des éboueurs, chauffeurs de poids lourds, ouvriers chefs 1^{re} catégorie, employés communaux : pour les éboueurs : le classement en groupe 4 des catégories C et D, en parité avec les O. P. 1 comme ils l'avaient obtenu en 1962. Pour les chauffeurs poids lourds et ouvriers chefs 1^{re} catégorie : leur classement en groupe 5 des catégories C et D, en parité avec les O. P. 2. Considérant cette requête justifiée, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit donnée à cette catégorie de travailleurs.

Fonctionnaires.

19665. — 18 août 1971. — **M. François Bénard** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** qu'au moment où l'Etat préconise le développement de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, il conviendrait d'encourager le perfectionnement de la fonction publique en accordant par exemple une indemnité spéciale ou un échelon supplémentaire aux titulaires de certains titres universitaires tels le doctorat, par analogie avec les indemnités accordées par exemple aux membres de l'enseignement secondaire ou à certaines catégories d'agents hospitaliers (conventions collectives de l'hospitalisation privée à but non lucratif) titulaires d'un doctorat ou avec les primes de spécialité accordées dans l'armée aux titulaires de certains brevets.

Equipement sportif et socio-éducatif.

19662. — 18 août 1971. — **M. Stesl** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** si le décret prévu à l'article 3 de la loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif pour l'application des articles 1 et 2 de ladite loi sera prochainement publié.

Fonds national de solidarité.

19602. — 9 août 1971. — M. Jarrot signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation des bénéficiaires de pensions d'ascendants au titre du code des pensions militaires. Dans le calcul du montant des ressources considérées pour l'attribution du fonds national de solidarité dont le plafond est fixé à 4.500 francs pour une personne seule et à 6.500 francs pour un ménage, il est tenu compte de la pension à taux plein versée aux ascendants et qui s'élève à 2.312 francs par an. Certaines autres catégories bénéficiant de pensions attribuées par le ministère des A.C.V.G. excluent celles-ci dans le montant des ressources pour le calcul du F.N.S. Il lui demande s'il n'envisage pas la possibilité d'accorder aux bénéficiaires de pensions d'ascendants l'exclusion de cette pension dans le montant des ressources retenues pour l'attribution du F.N.S.

Service national.

19590. — 6 août 1971. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les modalités d'octroi des permissions agricoles aux jeunes militaires du contingent. Il lui fait observer, en effet, que dans les régions de montagne, notamment dans le Puy-de-Dôme, les jeunes agriculteurs sont conduits à exercer, pendant les mois d'hiver, une profession autre que la profession agricole afin d'augmenter les revenus généralement très modestes de l'exploitation familiale. L'exercice de cette activité entraîne leur inscription à un régime de sécurité sociale de salarié non agricole, de sorte que la permission agricole sollicitée leur est refusée puisqu'elle est strictement réservée aux agriculteurs à temps complet. Les exploitations agricoles des régions intéressées et les jeunes qui y sont employés dans ces conditions, se trouvent donc particulièrement défavorisés par l'application de cette stricte réglementation et, dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les jeunes agriculteurs puissent bénéficier des permissions agricoles dans tous les cas et notamment lorsqu'ils exercent une profession destinée à procurer des revenus complémentaires à l'exploitation agricole.

Service national.

19678. — 18 août 1971. — M. Collette demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il peut accorder à titre exceptionnel une permission agricole spéciale au profit des soldats du contingent, les conditions atmosphériques étant telles que bien des soldats ayant sollicité leur permission pour la moisson n'ont pu prêter le concours de leur main-d'œuvre indispensable à bien des exploitations familiales et la moisson ayant dû, de ce fait être reportée à une date ultérieure.

Calamités (D. O. M.).

19651. — 13 août 1971. — M. Schloesing demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'il peut lui indiquer le nombre de calamités publiques ou agricoles qui ont frappé depuis dix ans les départements d'outre-mer, en précisant par département, les périodes au cours desquelles sont survenues ces calamités et le montant des différentes aides accordées, ventilées en fonction des textes de loi qui ont permis leurs attributions.

Epargne-logement.

19591. — 6 août 1971. — M. Pidjot demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le décret prévu à l'article 2 de la loi relative à l'extension du régime d'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et dépendances sera bientôt publié.

Oléagineux.

19611. — 11 août 1971. — M. Chazelle demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les charges fiscales qu'il envisage d'appliquer à certaines productions végétales s'appliqueront aux oléagineux. Dans l'affirmative, il lui demande si cette mesure signifie l'abandon de la politique d'encouragement à ces productions, notamment à celle du tournesol, qui permettrait de diminuer notre déficit d'approvisionnement en protéines dont le coût dépasse 1 milliard de francs par an.

Monnaie.

19633. — 12 août 1971. — M. Vollquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la page de publicité parue dans certains journaux nationaux ou provinciaux concernant la comparaison de nos réserves nettes au 1^{er} août 1969 et au 1^{er} août

1971, en or et en devises. A cette occasion, il lui demande : a) comment a été établi le choix des journaux ayant bénéficié de cette publicité ; b) si le résultat remarquable d'une telle politique sera commenté au Pays, à plusieurs reprises, pour éviter des confusions dans l'esprit des Français entre les réserves constituées et les possibilités budgétaires. Au moment où certaines hausses de prix sont décidées ou annoncées à l'échelon national, nos concitoyens ne comprendraient pas (et ne comprennent pas) les augmentations de tarifs ou les relèvements de certains prix, par l'Etat, et l'annonce d'un redressement indéniable effectué et d'un effort qui continue.

T. V. A.

19652. — 13 août 1971. — M. Herman expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en matière de T. V. A., les contribuables ont, semble-t-il, la possibilité de comptabiliser leurs achats et leur stock de deux manières : 1^o le système « toutes taxes comprises » fait apparaître au compte d'exploitation un montant d'achats T. V. A. comprise, et des stocks d'entrée et de sortie T. V. A. comprise. Par contre le montant de la T. V. A. que le contribuable peut encore récupérer à la clôture de son exercice et qui dans la généralité des cas représente le montant de la T. V. A. sur les achats du dernier mois, n'a pas à être déduit des charges de l'exercice et ne figure donc pas à l'actif du bilan ; 2^o la méthode « hors taxe » laisse apparaître au compte d'exploitation les achats et les stocks d'entrée et de sortie hors taxe, et fait apparaître à l'actif du bilan le montant de la T. V. A. que le contribuable n'a pas encore imputé sur les taxes dues au titre de ses recettes. Comme dans le cas précédent, il s'agit très souvent de la T. V. A. sur les achats du dernier mois de l'exercice. Cette deuxième méthode est recommandée par l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés. Il lui demande si un contribuable qui a toujours employé la première méthode exposée ci-dessus peut changer de système et adopter la deuxième méthode ; dans l'affirmative et dans le cas où le montant de la T. V. A. incluse dans le stock à la clôture d'un exercice est supérieur au montant de la T. V. A. à récupérer à cette même date, le changement de méthode amène une diminution des bénéfices de l'exercice au cours duquel est pratiqué ce changement de méthode. Il lui demande si cette différence entre le montant de la T. V. A. incluse dans le stock et le montant de la T. V. A. à récupérer est déductible des bénéfices imposables de l'exercice au cours duquel le changement est intervenu.

Entreprises publiques.

19675. — 18 août 1971. — M. Trémeau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les entreprises publiques sont souvent amenées à accorder des augmentations de salaire dont le taux dépasse le taux d'augmentation de la productivité. Ces entreprises sont, en conséquence, obligées de rétablir ultérieurement leur équilibre financier en augmentant leurs prix de vente au consommateur. Il lui demande si à l'avenir, quand une entreprise accorde une telle augmentation de salaire, elle ne pourrait pas annoncer en même temps les augmentations de tarif qui en seront la conséquence logique. Il est en effet souhaitable que le consommateur soit tenu informé de ce qui lui coûte de telles augmentations de salaire.

I. R. P. P.

19680. — 18 août 1971. — M. Jean-Pierre Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'augmentation des charges fiscales que provoquent, pour leur famille, les étudiants ou les lycéens mineurs qui, au cours des vacances scolaires, exercent une activité salariée, dûment déclarée. En effet les salaires des intéressés doivent être ajoutés par le chef de famille à ses propres ressources, lors de l'établissement de sa déclaration annuelle de revenus. Cette augmentation du salaire imposable, entraînant une élévation de l'impôt, reste pourtant, dans la plupart des cas, fictive. En effet les étudiants et les lycéens qui travaillent conservent très souvent leurs gains, utilisés pour les vacances ou pour l'achat de fournitures scolaires, et le chef de famille se trouve imposé sur un revenu dont, en réalité, il ne dispose pas. Il lui demande donc s'il n'envisage pas, dans un souci d'équité, de supprimer l'addition des revenus acquis par les étudiants ou lycéens mineurs durant leurs vacances aux revenus annuels de leur famille.

Police.

19615. — 11 août 1971. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est concevable que les récentes déclarations des représentants les plus qualifiés des syndicats de police puissent ne pas refléter l'état d'esprit actuel de leurs mandants, et, dans l'affirmative, s'il y aurait lieu d'estimer comme satisfaisante la situation des poli-

liers et de considérer les revendications et le mécontentement de ces fonctionnaires comme une mystification. Il lui demanda également s'il entend faire échec — et par quels moyens — aux instances des autorités locales, qui ne cessent de s'élever contre la misère des services de police et de la sécurité publique et de dénoncer les insuffisances de leurs moyens pour assumer les responsabilités qu'ils détiennent de la loi.

Communes (personnel).

19645. — 13 août 1971. — M. Massot expose à M. le ministre de l'Intérieur que les réponses aux questions écrites qu'il a pu poser tant à lui-même (n° 13068, *Journal officiel* A. N. du 22 août 1970) qu'à M. le Premier ministre (n° 14162, *Journal officiel* A. N. du 29 octobre 1970 et 15160, *Journal officiel* A. N. du 22 avril 1971) ne lui ont pas apporté la réponse attendue sur les critères de base (nombre d'heures notamment) qui ont permis à ses services de déterminer les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux cadres communaux. Si, comme il a été indiqué notamment dans la réponse à la question écrite n° 14162 : « l'indemnité est variable en raison du supplément de travail fourni effectivement par le bénéficiaire et de l'importance des sujétions qui lui sont imposées », il doit être possible de connaître le nombre d'heures prises en compte qui symbolisent ledit travail effectivement fourni. Il signale qu'en prenant pour base l'indice moyen du grade et par application des instructions prévues par l'arrêté du 1^{er} août 1951 modifié, il apparaît, par exemple, que la somme annuelle allouée aux secrétaires généraux des villes de 20.000 à 40.000 habitants correspond à moins de 100 heures supplémentaires par an, soit environ 9 heures de travail effectif supplémentaire par mois. Il lui demande : 1° s'il peut lui faire connaître le nombre d'heures supplémentaires (travail fourni effectivement) que rétribue l'indemnité forfaitaire, suivant les différentes catégories de bénéficiaires ; 2° s'il estime, compte tenu des sujétions particulières (nombreuses réunions de nuit, notamment, manifestations officielles, etc.), que cette indemnité représente bien la totalité du travail effectivement fourni par les agents en cause ; 3° s'il envisage, notamment dans le cadre de la réforme en cours et après enquête sur la durée réelle de travail des cadres communaux, une plus juste rétribution du travail effectivement fourni ; 4° dans l'immédiat, s'il sera prévu au budget de 1972 la revalorisation de ces indemnités dont le taux est inchangé depuis le 1^{er} janvier 1966.

Construction.

19595. — 7 août 1971. — M. Virgile Barel rappelle à M. le ministre de la justice sa question n° 16967, publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 6 mars 1971 ; comme il désire obtenir une réponse le plus rapidement possible, il lui en renouvelle les termes : 16967. — 4 mars 1971. — M. Virgile Barel dénonce devant le ministre de la justice un scandale à la construction, celui du comportement d'une société civile immobilière, dont le titre lui est fourni par lettre, S.C.I. constituée en 1957 pour construire 168 appartements « Logeco ». Les faits sont les suivants : le gérant de cette société, malgré la loi, n'a rendu compte ni de sa gestion, ni de sa comptabilité devant une assemblée des associés. Comme le gérant arguant du non paiement de l'intégralité de ses honoraires n'a pas payé sa comptable, celle-ci a usé du droit de rétention de la comptabilité, droit reconnu par un jugement. Le conseil de surveillance a demandé sans succès, l'intervention de la mission de contrôle du ministère des finances auprès du Crédit foncier et a porté plainte auprès du procureur de la République. Un expert judiciaire a déposé un procès-verbal de censure. Malgré ces engagements devant huissier, le gérant a retiré la presque totalité des sommes en caisse. Le tribunal de grande instance a prononcé le règlement judiciaire de la S.C.I. L'assemblée a révoqué le gérant pour irrégularités graves. Le syndic du règlement judiciaire a fait un appel de fonds. C'est pourquoi, il lui demande, en lui adressant par courrier un complément d'information : 1° si le droit de rétention invoqué fait bien obstacle à l'article 26 du décret du 22 décembre 1967 sur le règlement judiciaire ; 2° si la comptable qui produit une créance peut opposer son droit de rétention à la S.C.I. ; 3° quels sont les moyens dont disposent les associés pour obtenir la comptabilité ; 4° si l'ex-gérant peut être mis en cause et sur quelle base ; 5° si le règlement judiciaire est viable, vu que le débiteur est privé des moyens les plus légitimes de contrôle, et comment le tribunal lui-même pourra déterminer les sommes admises sur l'état des créances ; 6° si cette S.C.I. dont l'actif serait de quelque 12 millions de francs peut être mise en liquidation de biens pour un passif de 1.290.000 F, alors que les associés ont été mis dans l'impossibilité de vérifier les créances. Sous réserve de modifications de situation qui aurait pu se produire depuis la publication le 4 mars 1971, de cette question écrite n° 16967, il lui demande s'il peut donner les réponses sollicitées et indiquer quelles mesures il envisage de prendre.

Sites (protection des).

19596. — 7 août 1971. — M. Virgile Barel confirme à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, la volonté de la population de la commune de Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes) de sauvegarder la caractéristique alpestre de leur territoire et, en particulier, les ruines et grottes du Mont-Revel qui devraient être l'objet de mesures de protection et de recherches archéologiques ; ces mesures sont d'autant plus urgentes que déjà une grande entreprise d'exploitation de carrières de pierres a dévasté une pente de montagne en abattant tous les arbres en vue de l'extraction des pierres, abîmant ainsi le magnifique aspect de ce vallon boisé de pins d'Alep. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas nécessaire de susciter une enquête pour vérifier la légalité de cette opération, à laquelle on aurait procédé, sans qu'au préalable ait été prononcée la distraction du régime forestier et pour établir les responsabilités, car cette déprédation sylvestre se serait déroulée au vu et au su des autorités ; 2° quelles mesures sont envisagées à la suite de la pétition signée par 90 p. 100 des familles, soutenues par le comité d'animation et de défense, par le conseil municipal unanime, le maire en tête, de cette commune protestant contre la mutilation du site admirable constitué par les gorges du Paillon de Levens, pétition réclamant la préservation de ce capital touristique, patrimoine de l'ensemble du pays niçois.

Pollution.

19641. — 13 août 1971. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur le fait qu'à proximité des usines de produits chimiques d'Osseil (Seine-Maritime), des tonnes de poissons sont victimes de la pollution ; c'est la plus grosse hécatombe que l'on ait vue depuis des années. Il lui rappelle qu'au mois de mai dernier sa première visite avait été réservée à la région de Rouen où il affirmait devant la population que le Gouvernement prêtait une grande attention au grave problème de la pollution. Il constate malheureusement que ces déclarations d'intention n'ont pas été suivies d'effet et qu'aucune disposition n'a été prise pour mettre les industriels dans l'impossibilité de déverser les produits nocifs dans les eaux de la Seine. Il insiste sur le fait que la population de la région rouennaise, et notamment de la boucle de la rive gauche de la Seine, est victime de phénomènes de pollution particulièrement graves. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les responsables de la pollution de la Seine soient poursuivis ; 2° que les industriels soient contraints de procéder rapidement aux installations nécessaires afin de préserver l'environnement, dans l'intérêt majeur de la population.

Sites (protection des).

19691. — 19 août 1971. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, s'il est exact que sur le territoire de la commune de Tourrette-Levens, une entreprise exploitant des carrières ait pu, sans autorisation, et sans que soit prononcée préalablement la distraction du régime forestier, procéder au déboisement d'une colline au vu et au su des autorités responsables. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre à la suite de la pétition signée par 90 p. 100 des familles de cette commune de Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes), pétition qui s'élève contre la mutilation du site admirable constitué par les gorges du Paillon de Levens, et qui tend à préserver un capital touristique d'un grand intérêt pour l'ensemble du pays niçois.

Pensions de retraite.

19577. — 6 août 1971. — M. Chazalon demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si le projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse du régime général comportera les dispositions nécessaires pour : 1° que la prise en compte des années de versement (trente-sept ans et demi au lieu de trente ans) puisse être réalisée dès le 1^{er} janvier 1971 ; 2° que le calcul des retraites sur les dix meilleures années de salariat soit substitué au calcul sur les dix dernières années tel que dans le système actuel ; 3° que puisse être amélioré le taux en ce qui concerne les pensions de réversion et que l'avancement de l'âge d'ouverture des droits soit abaissé ; 4° qu'enfin il soit tenu compte non pas des critères économiques pour les conditions d'inaptitude mais des critères sociaux réels et qu'en toute hypothèse le Conseil économique et social puisse être appelé à formuler son avis sur ce projet de loi avant son dépôt devant l'Assemblée.

Masseurs et kinésithérapeutes.

19654. — 17 août 1971. — **M. Saint-Paul** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'au cours de leur congrès administratif ordinaire, les masseurs kinésithérapeutes rééducateurs ont demandé : 1° l'obtention des mêmes avantages fiscaux conventionnels que ceux prévus pour les médecins conventionnés par l'instruction du 4 mars 1971, émanant de la direction générale des impôts ; 2° la déclaration des honoraires par les organismes sociaux, en application de l'article 1994 du code général des impôts, tenant lieu de comptabilité journalière des recettes, étant bien entendu que la profession accepte de tenir un livre de recettes pour les honoraires non déclarés par les tiers. Il lui demande quelles suites il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Assistants sociaux.

19655. — 17 août 1971. — **M. Saint-Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les besoins en crédits pour la formation des étudiants en service social. Il lui fait observer en effet que les assistants sociaux et les assistants sociaux interviennent constamment dans de nombreux domaines : enfance, jeunesse, personnes âgées, diminueés physiques, malades mentaux, étrangers, détenus, etc., aussi bien pour la prévention, la protection, la promotion que pour la santé, l'éducation, les loisirs, l'habitation, l'action communautaire, etc. Or, des secteurs entiers sont actuellement dépourvus d'assistants de service social. Ceux qui se préparent à cette carrière sont souvent pénalisés par de lourds frais de scolarité, tandis que les écoles qui les forment sont souvent dans la nécessité de fermer leurs portes faute de ressources. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment dans le cadre du budget de 1972, afin que les crédits nécessaires à cette action puissent être dégagés, et pour que leur montant soit suffisant pour faire face aux besoins.

Santé publique et sécurité sociale (ministère).

19667. — 18 août 1971. — **M. François Bénard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le service de santé scolaire connaît, faute de médecins et d'assistants sociaux, de grandes difficultés à assurer sa mission et que de nombreux services sociaux départementaux rencontrent des difficultés analogues en ce qui concerne l'action sociale polyvalente de secteur. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible d'envisager, dans une période de pénurie des moyens, une meilleure utilisation de ceux qui existent, grâce à une coopération, voire une interpénétration des deux services relevant l'un et l'autre des D. A. S. afin d'éviter des efforts en ordre dispersé, et des doubles emplois (enquêtes effectuées par l'un des services sur les enfants d'âge scolaire et l'autre sur la famille), voire des pertes de temps en déplacements inutiles (en ce qui concerne notamment le service de santé scolaire obligé de desservir un vaste secteur géographique avec un personnel réduit).

Apprentis (allocations familiales).

19670. — 18 août 1971. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** l'adoption par le Parlement d'une nouvelle loi sur l'apprentissage. Il lui demande s'il n'envisage pas d'adapter à ce nouveau texte les règles qui accordent les allocations familiales aux apprentis jusqu'à l'âge de dix-huit ans. En effet, compte tenu de la prolongation de la scolarité obligatoire et de la trop hâtive disparition des dérogations scolaires, de nombreux apprentis pourront avoir plus de dix-huit ans avant la fin de leur contrat. Cette suppression est d'autant moins équitable que les familles des jeunes continuant l'enseignement général ou l'enseignement technique bénéficient des allocations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans.

Handicapés.

19677. — 18 août 1971. — **M. Antonin Ver** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la situation des handicapés qui bénéficient du décret du 16 décembre 1965 et du classement national obtenu après l'examen professionnel. Il est apparu que les listes d'emplois réservés proposés pour chaque catégorie comportent la mention « postes rares dans le Midi et la Bretagne » de sorte que si les jeunes handicapés limitent leur demande à leur région d'origine, et en dépit d'un bon classement, ils n'ont aucune chance de nomination dans les 7 à 10 années à venir. Les jeunes qui, d'autre part, déclinent de participer aux concours normaux se heurtent à la même difficulté : nomination au nord de la Loire. Or, ces adolescents ont des difficultés de motricité ou sensorielles qui sont, dans la plupart des cas, surmontées sur le plan local grâce à l'aide de leurs parents, ce qui leur a permis jusqu'ici de poursuivre leur scolarité et leur permettra demain de s'intégrer dans la vie administrative à condition que cette intégration ne soit pas subordonnée à une coupure brutale avec le milieu de protection que constitue la famille non loin de laquelle ils doivent vivre. Au plan plus particulier de la région toulousaine, l'absence d'implantation d'emplois réservés est l'autant plus ressentie que le centre de Ramonville prépare chaque année une quinzaine de B. E. P. C. et de 6 à 8 baccalauréats. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour humaniser cette situation difficile.

Sécurité routière.

19639. — 12 août 1971. — **M. Desslé** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que lorsqu'un automobiliste s'apprête à doubler un véhicule poids lourd, il est dans l'impossibilité d'évaluer la longueur du convoi qu'il a devant lui. S'agit-il d'un camion deux essieux ? d'une semi-remorque ? d'une remorque deux essieux tractée par un véhicule d'une même longueur ? Il lui suggère que sur tout véhicule poids lourd, une plaque spéciale soit apposée à l'arrière du dernier véhicule tracté. Cette plaque pourrait porter les indications suivantes : tracteur semi-remorque X mètres ; tracteur remorque deux essieux X mètres ; poids lourd ordinaire X mètres. Ainsi, avant de doubler, le conducteur connaîtrait l'encombrement en longueur du convoi. Il lui demande s'il envisage d'adopter rapidement cette réglementation.

Transports aériens.

19664. — 18 août 1971. — **M. François Bénard** expose à **M. le ministre des transports** que les mesures restrictives à l'égard des vols « charters » font perdre à notre pays d'importantes relevances touristiques au profit notamment de nos voisins du Benelux. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'assouplir la politique suivie en ce domaine.

Syndicats professionnels.

19607. — 10 août 1971. — **M. Germain** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le fait que la législation concernant les syndicats professionnels prévoit que leurs dirigeants et administrateurs doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils. Un étranger naturalisé français ne devenant électeur que cinq ans après le décret de naturalisation et n'étant éligible qu'au bout de dix ans, il lui demande si on peut en conclure que pendant cette période un étranger naturalisé ne peut administrer un syndicat professionnel puisqu'il ne jouit pas de ses droits civils. Il lui demande, en outre, le règlement de la Communauté européenne accordant les mêmes droits sociaux aux ressortissants de la C. E. E. qu'aux nationaux, quelle est la position du Gouvernement sur ce point ; la clarification de ces deux dispositions permettrait aux syndicalistes d'éviter de s'exposer à des réactions contradictoires.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 28 octobre 1971

1^{re} séance : page 5009 ; 2^e séance : page 5027 ; 3^e séance : page 5049.